

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Le point 3 sera traité à 14 heures.**Groupe de liaison GC/Eglises de 12h15 à 13h45.**Groupe Filière Bois de 12h15 à 13h45.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(16_HQU_OCT) Heure des questions orales du mois d'octobre 2016	GC		
	4.	(16_MOT_081) Motion Jacques Perrin et consorts - 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le Parlement	GC, DSAS, DIS	Wyssa C.	
	5.	(16_RES_035) Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil (Développement et mise en discussion)			
	6.	(16_INT_512) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi des dossiers : quelle efficacité des employés de l'administration publique ?	DSAS.		
	7.	(287) Exposé des motifs et projets de lois modifiant : - la loi sur la procédure administrative et - la loi sur l'information et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Isabelle Chevalley et consorts "Pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration" (11_MOT_139) (1er débat)	DSAS.	Blanc M.	
	8.	(270) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) (1er débat)	DIS.	Despot F.	
	9.	(274) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts – Quelle politique carcérale pour le canton ? – Et réponse du Conseil d'Etat à la détermination Marc-Olivier Buffat (13_INT_173)	DIS.	Despot F.	
	10.	(16_MOT_080) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie	DIS	Mattenberger N.	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(16_POS_168) Postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin	DIS	Chapalay A.	
	12.	(16_INT_585) Interpellation Philippe Ducommun - Insécurité et "anges gardiens" : quid de la loi ? (Développement)			
	13.	(16_INT_586) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Des élus lausannois incitent à ne pas respecter la loi sur les étrangers et de facto à la désobéissance civile. Quelles conséquences entend en tirer le Conseil d'Etat ? (Développement)			
	14.	(16_INT_587) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ? (Développement)			
	15.	(16_INT_588) Interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite (Développement)			
	16.	(16_INT_589) Interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie (Développement)			
	17.	(16_INT_590) Interpellation Christine Chevalley et consorts - Médecins-chefs en ébullition, pourquoi une telle colère ? (Développement)			
	18.	(16_POS_197) Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Airbnb : Combien de logements sont-ils retirés du marché locatif ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	19.	(16_POS_195) Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	20.	(16_POS_196) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	21.	(16_POS_198) Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	22.	(16_POS_199) Postulat Julien Sansonnens et consorts - L'administration cantonale est-elle prête pour l'Internet de demain ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	23.	(16_INT_485) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Quand l'armée marche contre le vent	DTE.		
	24.	(16_INT_514) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique Richard Bonny - Reviens Obelix !!!	DTE		
	25.	(16_INT_529) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Sortie de route au Service des automobiles ?	DTE.		
	26.	(16_INT_469) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - Qu'en est-il de la politique d'aide à la création d'entreprises dans le Canton de Vaud ? Est-ce que le Conseil d'Etat en fait assez ?	DECS.		
	27.	(16_INT_495) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi et consorts - Feux pour traversée de piétons et cycles sur la RC 1 à la hauteur de l'allée de Dorigny : un choix réfléchi et réellement judicieux ?	DIRH.		
	28.	(16_INT_595) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ? (Pas de développement)			
	29.	(16_INT_591) Interpellation Muriel Thalmann - Hôpital de Lavaux - quo vadis ? (Développement)			
	30.	(16_INT_592) Interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ? (Développement)			
	31.	(16_INT_593) Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Allocations familiales dans l'agriculture. Mettre fin à une inégalité. (Développement)			
	32.	(16_INT_594) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers (Développement)			
	33.	(16_INI_020) Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Ecoles de musique : respecter les engagements pris ! (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 11 octobre 2016

de 10 h.30 à 17 h.00

## **ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

<b>Décision</b>	<b>N°</b>		<b>Dept</b>	<b>Rapporteurs maj. + min.</b>	<b>Date de renvoi</b>
	34.	(16_POS_200) Postulat François Clément et consorts - Halte au harcèlement téléphonique (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	35.	(16_MOT_079) Motion Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles	DFJC, DFIRE	Treboux M.	

Secrétariat général du Grand Conseil



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## **PAR COURRIEL**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 4 octobre 2016, concernant l'heure des questions du mardi 11 octobre 2016.

<b>DATE DE LA QUESTION</b>	<b>TEXTE DU DEPOT</b>	<b>REF.</b>	<b>DEPT</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Julien <b>Sansonnens</b> - Fin de l'obligation des cours pour propriétaires de chien : comment garantir une information minimale aux nouveaux maîtres ?	16_HQU_255	<b>DTE</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Laurent <b>Ballif</b> - Financement des Ecoles de musique	16_HQU_256	<b>DFJC</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Jean-Luc <b>Chollet</b> - L'incendie ne suffit-il donc pas ?	16_HQU_258	<b>DECS</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Jean-Michel <b>Dolivo</b> - Désobéissance civile : quelle valeur hier et aujourd'hui ?	16_HQU_259	<b>DECS</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Vincent <b>Keller</b> - Illicite pour les uns et pour les autres ?	16_HQU_260	<b>DECS</b>
<b>4 octobre 2016</b>	Question orale Michel Collet - S 5 Grandson - Palézieux : Retards à répétition sur la ligne	16_HQU_257	<b>DIRH</b>

**Le Secrétaire général**

Igor Santucci

Lausanne, le 6 octobre 2016

**Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement**

*Texte déposé*

Notre parlement connaît, ces jours, quelques coupures dans le rythme des séances et nous savons que dès le 14 avril 2017 nous siégerons dans de nouveaux locaux.

S'agissant du rythme des sessions, il faut rappeler qu'il n'y a pas d'obligation de siéger s'il n'y a pas de matière. Par conséquent, les décisions prises de ne pas siéger sont correctes : toutefois la réservation du jour est faite bien à l'avance.

Pour le nouveau bâtiment du parlement, il convient de rappeler que dans le nouveau complexe immobilier, il y aura non seulement la salle des débats mais aussi de nombreuses salles de commissions.

Le but de cette motion est d'imaginer, pour le 14 avril 2017, une nouvelle organisation de notre fonctionnement, notamment — donc la liste n'est pas exhaustive ! — en prévoyant, le mardi

- un rythme de 2,5 jours de sessions, 0,5 jour de séance des groupes politiques et 1 jour pour les séances de commissions ;
- une concentration des séances de commissions sur ce jour ;
- cas échéant, un développement des commissions thématiques ;
- et tant que faire se peut, un regroupement des sujets sur une commission ad hoc.

Une telle vision de notre future organisation présenterait les avantages

- d'une meilleure organisation du travail des députés ;
- d'une plus grande efficacité du travail du secrétariat général et notamment des secrétariats de commissions ;
- d'une bonne utilisation de nos nouveaux locaux ;
- d'une meilleure communication dans la nouvelle maison du parlement vaudois.

La présente motion devrait être prise en considération immédiatement et si le Bureau le veut bien, transmise à la Commission de modernisation du parlement qui se fera certainement un point d'honneur de faire en sorte que le parlement puisse annoncer une nouvelle organisation de son fonctionnement avant le 14 avril 2017.

*Prise en considération immédiate et renvoi en commission.*

*(Signé) Jacques Perrin  
et 43 cosignataires*

*Développement*

**M. Jacques Perrin (PLR) :** — Du fait que, dans quelques mois, nous allons connaître une concentration des moyens dans la nouvelle maison de notre parlement, notamment avec les salles de commission et par la proximité du Secrétariat général, le moment présent nous paraît opportun pour faire quelques réflexions sur notre façon de fonctionner. La dernière grande révision de notre Loi sur le Grand Conseil (LGC) a particulièrement permis de développer le travail en commissions thématiques. A mon avis, on a ainsi amélioré l'efficacité de notre travail, ainsi que du travail de notre gouvernement, du Secrétariat général du Grand Conseil et de l'administration cantonale. La crainte de voir ces commissions faire de l'auto-alimentation ou de l'ingérence dans les compétences du gouvernement ne s'est pas réalisée et la question des commissions ad hoc n'est pas contestée. Tout au plus, une analyse sur la possibilité de concentrer plusieurs sujets sur une même commission ad hoc permettrait-elle de valoriser la durée et le temps de travail desdites commissions.

La nécessité présente de réfléchir à un développement et à une amélioration de notre organisation et de nos méthodes de travail nous semble d'autant plus importante que nous aurons bientôt à traiter des futures conditions de rémunération des députés pour la prochaine législature. J'invite donc les députés qui traiteront la question d'une nouvelle organisation à la mettre en rapport avec la question de la rémunération, afin de s'assurer que les députés qui ont volontairement renoncé à 20 % de leur activité professionnelle ne soient pas préterités, comme ils le sont aujourd'hui, à chaque session annulée du Grand Conseil.

Nous avons la chance d'avoir une commission spécialisée, dite de modernisation du parlement, dont les membres ont été soigneusement choisis. Ce n'est donc pas un hasard si elle compte trois anciens présidents du Grand Conseil et qu'elle est composée de représentants de tous les groupes politiques. Il me paraît normal de lui confier cette motion, mais en respectant les prérogatives du Bureau du Grand Conseil — je le laisse seul juge pour décider.

Ma motion demande une réflexion permettant d'imaginer une nouvelle organisation de notre parlement. La Commission de modernisation du parlement, de par son nom, a toujours eu cette mission et, par sa composition, elle réunit toutes les compétences et tendances politiques. En énumérant quelques idées, j'ai bien spécifié « notamment » et « liste non exhaustive ». Rien n'empêche d'ailleurs que la commission procède en deux temps, comme elle l'a déjà fait : réflexion et élaboration de propositions, consultation des groupes politiques, puis proposition du projet au plénum. Je vous remercie de soutenir cette motion.

La discussion est ouverte.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — En préambule, il est effectivement toujours utile et opportun de se poser des questions sur notre fonctionnement, soit, en d'autres termes, de se demander comment faire mieux. A tout le moins faut-il a priori qu'il y ait matière à un changement et, le cas échéant, qu'il y ait des signaux légitimant la manière d'agir. Si ces signaux existent, la moindre des choses serait de consulter plusieurs députés et présidents de groupe afin de créer une large coalition, de rassembler une forte majorité des membres de cette assemblée.

En l'occurrence, même si M. le député Jacques Perrin, avec sa longue expérience de député, y est tout à fait légitimé, le groupe socialiste est un peu surpris de la manière de faire, dans la mesure où la présente motion n'est cosignée que par des députés PLR et que la majorité des députés n'étaient pas au courant de ce dépôt avant jeudi — nous en avons pris connaissance lors de la publication de l'ordre du jour. Sur le fond, ainsi qu'il l'a dit, le motionnaire propose une réorganisation de nos travaux, alors que — même si je reconnais que c'est une première — la séance de plénum n'a été annulée que trois fois depuis de début de l'année.

Je plaide personnellement pour la stabilité des institutions. Au vu des faits, je ne vois aucun critère d'opportunité, ni d'urgence à changer nos habitudes, ni à décider d'un jour fixe dédié aux commissions. Ce dernier point pose en effet quelques problèmes. Déjà, comment feraient des députés siégeant dans plusieurs commissions, qu'elles soient thématiques ou ad hoc ? Peut-être certains d'entre vous sont-ils dotés du don d'ubiquité ? En ce qui me concerne, ce n'est pas le cas. La proposition pose donc certains problèmes d'organisation, puisque un député siégeant dans deux commissions ne pourrait se trouver dans deux endroits différents au même moment. La question de l'agenda du Conseil d'Etat se pose aussi. Je sais en effet que certains chefs de département n'aiment pas, ou ne peuvent pas, siéger le mardi. Vous me direz que cela n'importe guère... En définitive, je ne vois pas en quoi la motion, dont la motivation est claire, améliorerait l'organisation de nos travaux, ou amènerait une bonne utilisation de nos locaux. En effet, selon ce que j'ai compris et ce que j'ai voté sur la nouvelle maison du parlement, les commissions y siègeraient le mardi ou tout autre jour. Je ne vois donc pas en quoi le fait de rationaliser le travail des commissions sur une seule journée améliorerait l'utilisation des nouvelles salles et de la nouvelle maison du parlement. Je ne comprends pas non plus en quoi cette motion améliorerait la communication dans la nouvelle maison du parlement. J'ai de la peine à le comprendre.

Quant à la forme, il s'agit d'une motion et c'est pourquoi sa prise en considération immédiate est quelque peu dangereuse, puisque la commission qui serait saisie — et effectivement, la nomination de la Commission de modernisation du parlement, en l'occurrence, serait légitime — serait obligée de

légiférer. Le fait de renvoyer une motion n'induit pas une réflexion, qui serait plutôt le fait d'un postulat. Avec une motion, la commission désignée aura l'obligation de légiférer. Nous ne comprenons donc pas non plus les motifs d'opportunité. A tout le moins, nous comprenons bien — et peut-être d'autres propositions découleront-elles de la motion — qu'en partant du fait qu'il est toujours sain de réfléchir à la manière de mieux organiser nos travaux, nous plaidons pour un renvoi en commission, afin d'étudier la prise en considération de cet objet plutôt que de voter sur sa prise en considération immédiate. Nous n'allons pas faire cet après-midi, en plénum, un débat de commission. C'est trop dangereux et nous ne voulons pas légiférer pour légiférer.

Avec le groupe socialiste, nous voterons le renvoi à l'examen d'une commission pour prise en considération et vous invitons à refuser la prise en considération immédiate. Nous vous rappelons, en effet, que la plupart des commissions nommées ne sont pas forcément claires. On ne voit pas toujours quel est le motif d'opportunité des modifications que vous proposez.

**Mme Claire Richard (V'L) :** — Les Vert'libéraux ont été surpris par le contenu de cette motion. Il touche le fonctionnement même de notre parlement, mais les groupes politiques autres que le PLR n'ont même pas été informés de ce projet de réorganisation ! En outre, je signale à M. Perrin que, contrairement à son affirmation, tous les partis ne sont pas représentés à la Commission de modernisation du parlement. Sans même entrer, à ce stade, dans une réflexion sur le fonctionnement évoqué et le fond de la motion, les Vert'libéraux ne peuvent pas accepter ce mode de faire. Ils pourraient éventuellement entrer en matière sur la transmission à une commission ad hoc, comme vient de le proposer M. Rochat Fernandez, à condition que tous les partis y soient effectivement représentés.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Comme l'a très bien dit notre collègue député Jacques Perrin, nouveau parlement devrait rimer avec nouvelle organisation. Le sujet n'est pas uniquement lié à l'actualité de l'accès à nos nouveaux locaux au printemps de l'année prochaine, mais également à l'actualité de nos travaux, puisqu'un certain nombre de séances ont été supprimées et que certaines doivent encore l'être. Il faut dire et répéter que cela ne vient pas du fait que les députés « se tournent les pouces » puisque de nombreuses commissions travaillent et continuent à le faire et que d'importants dossiers sont en cours.

Le moment me semble effectivement bien venu de susciter une réflexion, ou en tout cas de donner des pistes claires quant au fait que nous pourrions travailler avec plus d'efficience et d'efficacité, sans tenter parfois de « boucher les trous ». Nous parlerons peut-être tout à l'heure de ceux que l'on appelle les « 523 » (*Migrants déboutés puis accueillis dans le canton. N.d.l.r.*) Il me semble qu'il en va aussi du respect de notre travail de miliciens, puisque nous avons tous des occupations professionnelles et que nous bloquons déjà nos mardis. L'idée que le député Jacques Perrin émet — qui devrait à notre avis être suivie — consistant à bloquer un mardi pour les travaux de commission serait ainsi un chemin utile et efficace. Il en va aussi du respect des deniers publics ; il faut le dire : nous ne pouvons pas siéger pour siéger.

Les pistes évoquées par M. le député Perrin me semblent intelligentes. Il a été fait état de son expérience au sein du Grand Conseil et en tant que président de cette assemblée. Il y aura de nouvelles salles au sein du nouveau parlement, ce qui simplifiera les démarches des présidents de commission pour trouver des locaux où siéger. Nous avons déjà des solutions, mais elles ne sont pas toujours très simples. De même, trouver des dates pour les séances de commission n'est pas chose aisée non plus. Je prends un exemple au hasard : pour la commission consacrée au « paquet logement » il fallait organiser des *Doodle* (*logiciel d'organisation d'agendas, sur internet. N.d.l.r.*), trouver des salles libres, ce qui ne simplifie pas non plus le travail du Grand Conseil. Une clarté dans le déroulement de nos débats, qui seraient plus concentrés le cas échéant, ainsi que des plages réservées — même si je conçois bien, ainsi que M. Rochat Fernandez l'a fait valoir, que cela ne résoudra pas tout — un mardi sur quatre ou sur cinq paraissent être une très bonne solution.

Quant à la procédure choisie, notre collègue Jacques Perrin suggère — mais il faut rappeler que la haute main appartient au Bureau du Grand Conseil — que sa motion soit transmise à la Commission de modernisation du parlement ou à une commission ad hoc. Dès lors, puisque c'est une motion, cette commission devra faire des propositions — la motion ayant un caractère impératif — afin d'améliorer

l'efficience de nos travaux, tels que concentrer les travaux de commission un mardi sur quatre ou sur cinq. En ce sens, on ne voit pas bien pour quelle raison un détour supplémentaire en commission serait nécessaire pour une prise en considération. A notre avis, c'est faire deux fois presque la même chose pour un travail qui nous semble devoir être fait de toute manière. Dès lors, je vous remercie de bien vouloir appuyer la motion Jacques Perrin et sa prise en considération immédiate.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Dans mon groupe politique, nous sommes extrêmement partagés sur cette question. Comme vous le savez, nous n'en serions pas là si le Conseil d'Etat donnait ses réponses plus rapidement. C'est un premier point. Ensuite, en ce qui me concerne, je ne vois pas d'inconvénient à renvoyer cette motion à la Commission de modernisation du parlement, étant entendu qu'elle pourrait identifier certains problèmes, si besoin est.

Il est vrai que, par deux fois, nous ne nous sommes pas réunis, mais cela peut arriver. Cela n'est pas grave en soi et nous n'avons aucune obligation de nous réunir tous les mardis. Si la Commission de modernisation du parlement pouvait identifier certaines opportunités de travailler différemment, pourquoi pas. Je demanderais aussi à cette commission d'avoir la sagesse — pour autant que c'en soit une — d'auditionner les chefs de groupe. C'est la raison pour laquelle je trouverais intéressant de renvoyer, pour étude, la motion à la Commission de modernisation du parlement.

**M. Gérald Cretegy (AdC) :** — Au nom du groupe PDC-Vaud Libre, je rejoins les propos développés par mes collègues Claire Richard et Nicolas Rochat Fernandez. Au niveau de la forme, d'une part, la motion est contraignante, ce qui n'est guère adapté au débat que nous souhaitons pouvoir mener, si nous devons discuter de « la journée du député » et de ses implications sur son agenda ainsi qu'à l'organisation de notre parlement. Nous rappelons également que la Commission de modernisation du parlement ne représente pas l'ensemble des groupes politiques, puisque ni le groupe PDC-Vaud Libre, ni les Vert'libéraux n'y sont représentés. A notre avis, il faut absolument pouvoir choisir une commission ad hoc étant donné que la question de l'organisation concerne tous les membres du parlement sans exception.

Il est vrai que si M. le député Jacques Perrin avait présenté un postulat, nous aurions pu discuter du fond proposé. Mais le détour par une commission pour la prise en considération me semble nécessaire pour permettre la discussion qui aurait pu avoir lieu avec le dépôt d'un postulat.

**M. Jean-Michel Dolivo (LGA) :** — La motion de notre collègue Jacques Perrin pose des questions liées au fonctionnement du Grand Conseil lui-même, dont il propose un nouveau fonctionnement. Il fait sa proposition par rapport à des cas particuliers qui se sont présentés récemment, où plusieurs séances ont été successivement annulées. D'ailleurs, notre groupe a souligné à plusieurs reprises qu'il n'y a pas de quoi craindre un chômage du Grand Conseil, car il reste plus de 240 objets parlementaires auxquels le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu. Nous avons donc encore « du pain sur la planche » si le Conseil d'Etat fait son travail.

Il nous paraît difficile de partir d'une situation particulière découlant de la suppression de deux séances du Grand Conseil pour proposer un nouveau fonctionnement. Cela nous paraît être prématuré et peu, ou du moins pas suffisamment, réfléchi et discuté par les différents groupes formant le Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) adhère pleinement à la proposition de renvoi à l'examen d'une commission ad hoc particulière et spécifique comptant une représentation de tous les groupes politiques, ainsi que l'ont dit certains de mes préopinants et en particulier Mme Claire Richard des Vert'libéraux. Il nous semble nécessaire de traiter cette motion de cette façon, afin de permettre un vrai débat sur le fonctionnement de notre Grand Conseil à l'avenir.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Il est clair que le chômage technique auquel notre parlement a été récemment confronté a suscité diverses réactions, dont la motion Jacques Perrin est le dernier exemple. J'ai l'impression que l'on « surréagit », au travers des médias tout d'abord, en considérant ce chômage technique mal venu, suggérant que le député vaudois est peut-être moins créatif que d'autres députés romands ou alémaniques. Personnellement, je trouve ce chômage technique plutôt positif, car c'est le signe d'une certaine efficacité de notre parlement, d'un bon équilibre entre un gouvernement de gauche et un parlement de droite. Il n'y a qu'à voir le nombre de projets de lois et de crédits d'investissement que notre parlement est capable de voter. Finalement, même passager, ce chômage technique est plutôt positif.

On nous propose ici une motion, contraignante, qui serait directement renvoyée à la Commission de modernisation du parlement. On nous présente cela comme une peccadille, mais ce n'en est pas une ! Une peccadille pourrait s'épargner un débat politique, alors que l'on touche ici clairement au fonctionnement de notre parlement, ce qui pourrait avoir un impact assez fort. Cette proposition venant à un moment où nous manquons effectivement de matière, elle met donc le doigt sur une problématique et, en ce sens, je remercie M. le député Jacques Perrin de soulever la question et d'ouvrir le débat. Il ne faut pourtant pas réagir trop fortement et j'ai l'impression qu'autant par la forme que par le fond, cette motion est une réaction exagérée aux différents événements évoqués. Un passage devant une commission ad hoc permettant à l'ensemble des groupes parlementaires de participer au débat, aux différents partis de s'organiser en groupes pour se positionner sur les différents éléments, me semble être beaucoup plus sage. J'invite M. le député Jacques Perrin à faire preuve de sagesse et, alors que je le remercie de soulever ce débat, je l'invite à demander le renvoi de cette motion en commission, ce qui permettra au débat de prendre un peu de hauteur.

**M. Yves Ravenel (UDC) :** — Si je comprends bien les préoccupations de notre collègue Jacques Perrin, je pense également que ce n'est pas parce que le Grand Conseil a manqué de sujets à mettre à l'ordre du jour, avec pour conséquence la suppression de trois séances de plénum, qu'il faut réorganiser notre fonctionnement dans sa totalité. J'aimerais d'ailleurs rappeler que les sujets à l'ordre du jour dépendent principalement du travail du Conseil d'Etat.

Siéger en une seule journée soulève certaines questions, notamment pour les députés siégeant dans plusieurs commissions. De plus, se posent également des questions de disponibilité des futurs locaux. J'ose donc dire qu'il me semblerait judicieux d'écouter la position du Bureau du Grand Conseil, bien que j'en fasse également partie. Fort de ces quelques réflexions, il me semble plus judicieux de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission, que ce soit la Commission de modernisation du parlement ou une commission ad hoc. Je vous demande donc de voter le renvoi direct à l'examen d'une commission.

**M. Jacques Perrin (PLR) :** — Certains d'entre vous ont évoqué la sagesse. C'est la sagesse qui me dit maintenant de passer par une commission, ainsi que la plupart d'entre vous le demandent. Ainsi, je vous prie d'en prendre note, madame la présidente.

**M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) :** — Permettez encore à un député qui siège dans ce Grand Conseil depuis plus de 21 ans de partager un peu de son vécu au sein de cette noble assemblée. A l'époque où je suis entré au Grand Conseil, nous siégeons (*du lundi au mercredi, n.d.l.r.*) par sessions de trois semaines. Lors de certaines sessions, en deuxième semaine nous pouvions avoir congé l'après-midi du mercredi et, parfois même, nous terminions le mardi lors de la troisième semaine. Les collègues s'inquiétaient parfois de ce qu'ils allaient faire le mercredi... Heureux celui qui ne sait pas comment occuper ses journées !

Aujourd'hui, nous avons connu plusieurs mardis de congé, mais, il n'y a pas si longtemps non plus, je me souviens que nous siégeons parfois aussi le mercredi, et avons parfois eu des séances « sans fin » afin de mettre un peu de pression sur le parlement, qui avait tendance à être trop volubile, de raccourcir les débats et de terminer dans les délais.

La conjoncture actuelle est peut-être bonne et le canton de Vaud se porte bien grâce aux divers gouvernements que nous avons connus. Mais rien ne nous dit que nous n'allons pas nous retrouver dans une situation plus difficile, avec des débats peut-être plus longs, homériques et compliqués, risquant de prendre du temps. Que ferons-nous alors si nous appliquons *stricto sensu* la motion Jacques Perrin ? Nous ajouterons des mercredis ou peut-être des lundis ? Je pense qu'il faudra un minimum d'une demi-journée pour savoir quel jour peut convenir à tous.

Chacun est libre de son agenda et place ses priorités là où elles sont. Lorsque nous participons à une commission qui dure plusieurs séances, certains mettent la priorité sur leur travail professionnel — libre à eux. Personnellement, j'ai toujours mis la priorité sur les mandats politiques auxquels j'ai été élu et, en tant qu'indépendant, j'ai la chance de pouvoir travailler aussi plus tard et en dehors des heures de bureau, mais j'estime que la politique est prioritaire et, si je m'inscris dans une commission, je vais jusqu'au bout de toutes les séances.

La seule chose qui me paraît intéressante dans cette motion concerne les séances de groupe. Je me rappelle que, quand nous sommes passés au mode de fonctionnement un jour par semaine, j'avais défendu une régularisation des séances de groupe un peu plus intense qu'elle ne l'est actuellement, car c'est à ces occasions que nous traitons un maximum de la matière. Alors, un demi-jour de séance de groupe toutes les deux semaines plutôt que toutes les trois semaines permettrait en effet de mieux « débarrasser le terrain » et de moins « perdre de temps » lors des débats en plénum. Cela pose des problèmes à certains, mais nous sommes là pour débattre de problèmes et, même s'ils paraissent parfois futiles, nous sommes un parlement.

Pour conclure, le motionnaire a annoncé demander le renvoi en commission et j'estime que c'est la sagesse des années qui l'y a poussé. Je préconisais déjà le renvoi en commission, car j'estime qu'il faut débattre vraiment de ces propositions. Peut-être aurait-il été possible de prendre un postulat directement en considération, mais certainement pas une motion telle que celle qui nous est présentée, qui est contraignante. J'imagine même que nous devons y consacrer quelques séances — et heureusement peut-être aurons-nous ces séances pour nous permettre d'occuper nos mardis, alors que le Conseil d'Etat peine à le faire.

**Mme Martine Meldem (V'L)** : — Permettez-moi de préciser certains détails. Le député travaille sur appel, que ce soit le mardi ou en commission. Il n'a pas d'indemnité de chômage, qu'il soit technique ou non. Du coup, la bonne gestion du budget du parlement est assurée. D'autre part, 265 objets sont encore sans réponse et tout à fait hors délai. Ce sont donc 265 objets « hors-la-loi ». Les députés sont des passeurs entre les citoyens et le Conseil d'Etat. Geler les réponses aux questions de la base, monsieur le conseiller d'Etat, n'est-ce pas un déni de démocratie ?

**Mme Claire Richard (V'L)** : — Je voulais remercier M. Jobin pour son ouverture, lorsqu'il a proposé que la Commission de modernisation du parlement auditionne les chefs de groupe, afin de donner un peu d'équité à cette commission permanente qui ne compte pas de représentants de tous les groupes. Toutefois, d'une manière tout à fait générale, les Vert'libéraux ne souhaitent pas être simplement auditionnés, mais il souhaiteraient participer aux débats de manière pleine et entière. Puisque le motionnaire se rallie à l'idée du renvoi à une commission ad hoc, mon groupe s'y ralliera, même si la motion peut paraître quelque peu prématurée.

**M. Michel Renaud (SOC)** : — J'étais quelque peu surpris par le dépôt de cette motion. Lors des interventions préalables, j'ai entendu que certains trouvaient qu'elle arrivait un peu vite, après l'annulation de quelques séances. Sur la forme, je ne suis guère convaincu, puisque le débat n'a plus de raison d'avoir lieu étant donné que le motionnaire accepte la transmission de sa motion en commission pour sa prise en considération. Lors de sa première intervention, l'auteur lui-même nous parlait d'une demande de réflexion. Alors, effectivement, la réflexion n'est normalement pas l'objet de la discussion d'une motion, si l'on applique vraiment la loi. En effet, la motion est un objet contraignant. Si c'est une commission du Grand Conseil qui doit traiter cette motion, comme le souhaite son auteur, la commission devra y donner suite et amener des articles de loi modifiés, voire un contre-projet s'il s'agit de quelque chose qui ne plaît pas du tout. La réflexion est plutôt ce que l'on voit dans un postulat, mais, dans le cas présent, le motionnaire ne pouvait pas déposer un postulat, puisqu'il souhaite que le Grand Conseil traite de sa proposition, or un postulat ne peut être traité que par le Conseil d'Etat. Dès lors, ainsi que plusieurs l'ont déjà dit avant moi, convainquant d'ailleurs le motionnaire, il faut effectivement renvoyer cette motion à une commission pour sa prise en considération. On verra ce que donne cette discussion. Quant à la qualité de cette commission, la loi est claire : le Bureau en décidera.

**M. Jean-Michel Dolivo (LGa)** : — J'aimerais apporter deux éléments. Premièrement, je rejoins certains collègues députés sur le fait qu'au moment d'une discussion au sein d'une commission ad hoc, il est bien possible qu'il se montre nécessaire de transformer la motion en postulat — soit à ce moment-là, soit lors de la discussion sur la prise en considération.

Nous devons en effet débattre de plusieurs possibilités d'organisation du parlement et d'un nouveau fonctionnement, en partie seulement en raison des nouveaux locaux — dont j'espère qu'ils seront à disposition dès avril 2017.

Deuxièmement, j'aimerais avoir une déclaration de la présidente, car il a été dit plusieurs fois au cours du débat qu'une commission ad hoc devrait comporter des représentants de tous les groupes parlementaires. Cela me paraît être indispensable, sans quoi nous aurons une discussion biaisée — au minimum. En effet, certains groupes qui ne seraient pas représentés en commission pourraient peut-être avoir des projets de fonctionnement tout à fait opportuns ou pertinents à proposer, mais qui n'auront pas pu être discutés en commission. Je propose donc que nous nous donnions un instrument ad hoc de discussion sur le fonctionnement du Grand Conseil, à l'avenir, avec une représentation de chacun des groupes en son sein.

**La présidente** : — Puisque vous m'interpellez, je vais vous répondre. Moi-même, comme tous les membres du Bureau, avons entendu les différentes propositions faites par les groupes politiques. Nous en tiendrons compte ou non lors de la prochaine nomination des commissions, mais c'est au Bureau dans son ensemble de décider de l'attribution de cet objet à une commission thématique ou ad hoc.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC)** : — J'aimerais intervenir brièvement sur la dernière intervention, afin de rappeler aux futurs commissaires que, si la motion était transformée en postulat, elle ne pourrait plus, par la suite, être renvoyée à l'examen d'une commission. Une fois un postulat pris en considération, il est alors directement renvoyé au Conseil d'Etat. J'attire votre attention sur ce fait, car j'ai bien peur que la commission doive trancher entre une prise en considération totale ou partielle de la motion, son élargissement, ou son classement. Ou alors les commissaires de la future commission seront d'accord de renvoyer directement au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat, ce qui peut poser quelques questions sur le plan de la séparation des pouvoirs, dont il faudra s'accommoder, le cas échéant.

**M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat** : — Cette affaire concerne effectivement essentiellement le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat et l'administration sont à votre disposition. Si le processus parlementaire exigeait de passer par le Conseil d'Etat via un postulat, nous serions attentifs à ce que vous proposez, à ce que vous nous demandez d'examiner et à ce que vous nous demanderez de comparer, en termes de pratique parlementaire, de manière à ce que vous ayez véritablement les moyens de prendre une décision en toute indépendance. En effet, c'est essentiellement une question parlementaire, même si le Conseil d'Etat est intéressé par le rythme et le mode d'organisation du Grand Conseil, puisque tout projet que nous proposons doit rencontrer votre aval afin de devenir une loi. Nous sommes donc également intéressés à en parler, mais nous considérons qu'il y a là une prééminence dans vos appréciations.

J'aimerais renforcer les propos tenus par M. Venizelos : un parlement n'a pas à s'excuser trop longtemps du fait de ne pas parlementer assez. Vous siégez le temps qu'il vous paraît nécessaire et utile à l'intérêt général. C'est parfois beaucoup, suivant les périodes, parfois un peu moins. Il n'y a pas là de quoi consacrer de l'énergie à se justifier.

Enfin, j'aimerais répondre à Mme Meldem qui nous a interpellés sur le fait que nous ne respections pas les droits démocratiques en ne répondant pas dans les délais aux interpellations et autres projets parlementaires. Je l'ai déjà dit : en une demi législature, nous avons divisé par près de deux le nombre des objets en retard. Pour vous en donner une idée, je vous signale que, rien que la semaine prochaine, nous devons examiner douze réponses à des interventions parlementaires, en un seul mercredi. Naturellement, en plus de ces réponses, il y a des projets de lois et de décrets qui méritent aussi l'attention du gouvernement. Nous faisons ce travail pour essayer de remonter le courant et souvent, nous traitons cinq, six ou sept interventions parlementaires.

Quand nous prenons connaissance des dépôts, nous constatons comme Sisyphe qu'un nombre équivalent ou supérieur de nouveaux dépôts sont arrivés. C'est donc un échange que nous avons. Nous essayons de répondre soigneusement à vos interventions. J'insiste sur ce point, car j'espère que vous appréciez le fait que nous ne répondions pas en deux paragraphes aux postulats, ni en trois lignes aux interpellations. Notre administration essaie de répondre de manière complète et, ensuite, le Conseil d'Etat s'approprie ces réponses. En ce sens, je crois que répondre du tac au tac, dans des délais très serrés et sans prendre de soin ne consisterait pas à respecter davantage les droits du parlement. Pour autant, nous sommes conscients et nous travaillons à ce que les objets en retard soient traités.

La discussion est close.

**La présidente** : — Suite à la déclaration de M. le motionnaire qui ne demande plus que le renvoi à l'examen d'une commission, je vous demande si cette demande est soutenue par 20 députés au moins ?

Cette demande est soutenue par plus de 20 députés.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT ELARGIE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 :  
Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement**

**1. PRÉAMBULE**

Comme la motion Perrin et consorts concerne l'organisation des travaux du Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil en a confié l'examen à la Comopar, élargie de deux membres ad hoc afin d'assurer une représentation de chaque groupe politique du Grand Conseil.

La Comopar ainsi élargie s'est réunie pour étudier cet objet les 22 avril, 23 mai et 20 juin 2016, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Céline Ehrwein Nihan, Isabelle Freymond (excusée le 23 mai), Claire Richard (membre ad hoc) et Claudine Wyssa (présidente et rapportrice), ainsi que de MM. Andreas Wüthrich (excusé le 22 avril et remplacé par Yves Ferrari le 20 juin), Jean-Luc Bezençon, Claude Matter, Laurent Chappuis (remplacé par Philippe Jobin le 20 juin), Marc Oran, Laurent Ballif, Philippe Ducommun, Michel Renaud, François Debluë (excusé le 20 juin), Julien Eggenberger, Philippe Grobéty (remplacé par Jean-François Cachin le 20 juin) et Gérald Creteigny (membre ad hoc).

Le motionnaire M. Jacques Perrin a participé à la séance du 22 avril 2016, avec voix consultative.

Assistaient également aux séances MM. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint (excusé le 22 avril).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la Comopar, a tenu les notes des séances et établi une synthèse des travaux, ce dont nous le remercions vivement.

**2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La Comopar élargie a été chargée d'examiner l'opportunité d'une prise en considération, partielle ou totale, de la motion Perrin concernant l'organisation du Grand Conseil. Les travaux sur cette question se sont déroulés sur trois séances :

- le 22 avril 2016, la Comopar élargie a entendu le motionnaire ; une première discussion générale sur la motion a eu lieu à cette occasion, en présence du motionnaire ;
- le 23 mai 2016, la Comopar élargie a poursuivi la discussion générale et pris connaissance de variantes de planification remises par le motionnaire pour nourrir la réflexion ;
- le 20 juin 2016, la Comopar élargie, nantie d'éléments chiffrés sur l'activité des commissions fournis par le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pu clore ses travaux.

Au vu de ses travaux et des informations dont elle a été nantie, la Comopar élargie a acquis la conviction qu'il n'est pas nécessaire de modifier le cadre législatif relatif à son organisation, dont la souplesse permet au Bureau du Grand Conseil de faire face à des situations variables et variées, afin de répondre aux préoccupations mises en avant par la motion Perrin. Elle conclut donc sur une recommandation de non prise en considération de la motion Perrin. Toutefois et afin que les problématiques soulevées par la motion Perrin fassent l'objet d'un suivi, la Comopar élargie :

- émet des recommandations à l’adresse du Bureau du Grand Conseil visant à mieux anticiper les annulations de séances plénières du Grand Conseil afin de pouvoir, cas échéant, consacrer ces mardis à des travaux de commissions parlementaires, et
- dépose une résolution invitant le Conseil d’Etat à traiter les objets dans les délais réglementaires et à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l’organisation des séances de commissions.

### 3. DOCUMENTATION

Dans le cadre de ses travaux sur la motion Perrin, la Comopar élargie a été nantie des documents suivants :

- *Calendrier des séances plénières du Grand Conseil: proposition de variantes y compris d’évolutions des indemnités*, courriel du motionnaire du 10 mai 2016 ;
- *Avantages et inconvénients d’une concentration des activités sur les mardis*, note du SGC ;
- *Articles de la LGC et du RLGC potentiellement concernés par la motion Perrin*, note du SGC ;
- *Eléments chiffrés concernant les séances des commissions du Grand Conseil*, note du SGC (dont nous reproduisons les éléments essentiels en annexe du présent rapport).

### 4. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que les modifications de la LGC doivent être menées par le Grand Conseil lui-même. Aussi, la seule voie possible pour que ce soit une commission du Grand Conseil qui examine une modification de son organisation est celle de la motion. Lors du débat il est apparu que le plénum souhaitait qu’une commission se penche d’abord sur la prise en considération de cette motion, plutôt que de la prendre immédiatement en considération. Il souhaite que la commission dans cet exercice analyse globalement le fonctionnement du Grand Conseil, sans se figer sur tel ou tel terme ou idée mentionnée dans sa motion.

C’est la double perspective et d’entrer dans un nouveau bâtiment et de devoir bientôt adopter un décret pour les indemnités de la législature 2017-2022 qui a motivé le dépôt de cette motion. Avec le Nouveau Parlement, la vie des députés sera notablement modifiée : dans ces nouveaux locaux seront en effet regroupés, autour de la salle du Parlement, le secrétariat général, les salles de commissions, la buvette, etc. Il lui semble dès lors utile de réfléchir à une éventuelle concentration des activités des commissions comme du plénum, par exemple sur les mardis et les jeudis. Et ce afin de faciliter la gestion des agendas des députés comme des conseillers d’Etat. Il estime que certains documents doivent faciliter cette analyse, à l’instar du rapport de gestion du SGC, ou du projet de révision de la LGC sur la question des commissions thématiques.

Il s’agit de voir si les 180 heures de séances plénières et les 35 heures de séances des groupes politiques (GP) peuvent être planifiées différemment. Sa motion propose une forme de rythme de travail, qui devrait être adaptée aux vacances scolaires. Ainsi pose-t-il quelques questions :

- Pourquoi ne pas débiter les séances à 9 heures, quitte à augmenter la rémunération de la journée ?
- Pourquoi ne pas remettre sur la table la question de la généralisation des commissions thématiques, qui ont fait leur preuve en termes d’efficacité sans générer d’ingérences dans les affaires du Conseil d’Etat ?
- Il y a 177 commissions ad hoc dont certaines ont duré moins d’une heure : n’y-a-t-il pas possibilité de mieux regrouper les objets pour faciliter leur traitement ?
- Le rapport du SGC mentionne des objets importants examinés par des commissions ad hoc. Il s’agit d’objets intégrés dans la planification du CE et qui pourraient dès lors s’intégrer aux travaux des commissions thématiques.

En conclusion, il précise que sa réflexion n’a pas pour but de diminuer le temps de parole des députés ou le temps nécessaire au travail parlementaire, mais de mener une analyse visant à s’assurer que le travail du Grand Conseil s’effectue dans de bonnes conditions organisationnelles et financières. Contrairement à la relation législative vs exécutif qui prévoit qu’une motion doit s’exécuter à la lettre, le motionnaire précise qu’il n’a pas une telle exigence : il souhaite que la Comopar élargie s’approprie cette motion, avec la compétence et l’enthousiasme qui lui est propre !

## 5. DISCUSSION GÉNÉRALE

### Forme de la motion Perrin

La motion Perrin, au stade de la prise en considération, demande de réfléchir à l'opportunité d'imaginer une nouvelle organisation du fonctionnement du Grand Conseil. Elle a été déposée dans le double contexte d'une série d'annulations de séances plénières en hiver 2016 (cinq séances supprimées en quelques mois) due à un manque d'objets à porter à l'ordre du jour, d'une part, de la future prise de possession par le Grand Conseil du Nouveau Parlement, dès la fin de la législature 2012-2017, d'autre part.

Il s'agit formellement d'une motion, seul moyen légal pour le Grand Conseil de se saisir lui-même. Toutefois, elle est rédigée en termes généraux afin de ne pas enfermer la réflexion, et peut d'une certaine manière être appréhendée avec la même ouverture que s'il s'agissait d'un postulat. La motion Perrin évoque en effet des pistes de réflexions, sans proposer de solution précise au problème qui est à son origine. Dans le cadre des thématiques soulevées par le motionnaire, la Comopar élargie a donc une large latitude quant à la manière de l'examiner puis de formuler des recommandations à l'adresse du plénum.

La prise en considération des questions d'organisation soulevées par la motion Perrin peut donc notamment induire :

- des propositions de modifications de certains articles de la LGC ou de son règlement ;
- des recommandations au Bureau du Grand Conseil concernant l'organisation du Grand Conseil et de ses organes dans le cadre du dispositif légal actuel ;
- des propositions en vue de la rédaction des projets de décrets qui seront soumis au Parlement au passage de la législature (décret sur les indemnités et décret sur les commissions thématiques).

L'alimentation de l'ordre du jour du Grand Conseil concerne bien entendu les relations entre le Législatif et l'Exécutif, le Conseil d'Etat étant le plus important pourvoyeur d'objets examinés par les commissions et le plénum. En cette matière, les recommandations de la Comopar peuvent prendre la forme d'une proposition de modifications législatives ou de dépôt d'une résolution à l'attention du Conseil d'Etat.

### Peut-on s'attendre à d'autres annulations de séances du Grand Conseil ?

L'annulation dans une période courte de cinq séances plénières du Grand Conseil est une situation exceptionnelle, du moins depuis le remplacement des sessions parlementaires en faveur des séances hebdomadaires chaque mardi, hors vacances scolaires.

Comme les principaux pourvoyeurs d'objets à porter à l'ordre du jour du Grand Conseil sont le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil, la Comopar élargie s'est demandée s'il faut s'attendre durablement à une diminution du nombre d'objets à porter à l'ordre du jour. Les éléments portés à la connaissance de la Comopar élargie (voir données annexées) montrent que :

- si dernièrement l'ordre du jour a été très maigre, à d'autres périodes, il y avait des dizaines, voire des centaines d'objets en attente d'examen par le Parlement ;
- le nombre d'objets transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil varie fortement d'année en année, de semestre à semestre, voire d'une nomination de commission à une autre.

Il n'est donc pas possible d'affirmer que la situation à l'origine de plusieurs annulations de séances plénières va perdurer, ni d'ailleurs qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Faire des projections est en effet très difficile dans un contexte où le nombre d'objets à traiter dépend de facteurs comme la célérité du Conseil d'Etat à répondre aux objets parlementaires, l'importance et le nombre des dossiers à traiter, la situation politique ou économique, le moment de l'année parlementaire ou de la législature, etc.

La Comopar élargie estime dès lors que l'organisation du Grand Conseil doit pouvoir répondre à tout type de situations, être adaptée aux périodes où il y a beaucoup d'objets à traiter, comme celles où il y en a moins. Ce qui nécessite de maintenir une bonne souplesse organisationnelle. Celle-ci existe déjà tant dans les dispositions de la LGC qu'en termes d'utilisation des jours de la semaine et des salles de réunions par les commissions parlementaires.

### **Peut-on optimiser de l'utilisation des mardis ?**

Si le nombre d'objets portés à l'ordre du jour reste à un niveau bas – comme pourrait le laisser penser l'annulation de plusieurs séances plénières, le motionnaire suggère à titre d'exemple pour les 40 séances du Grand Conseil par an (38 mardis et 2 mercredis) une modulation telle que :

- le 1<sup>er</sup> mardi : séance de groupe le matin et plénière l'après-midi ;
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis : séances plénières ;
- le 4<sup>ème</sup> mardi : journée sans plénière avec possibilité d'y fixer des séances de commissions.

Un tel modèle signifierait la suppression a priori d'une dizaine de séances plénières par année, soit un quart des séances. Vu le recul dont on dispose suite aux annulations de séances qui ont eu lieu en hiver 2016, il est difficile d'affirmer que le Grand Conseil va durablement avoir une charge moindre qui permettrait de consacrer certains mardis ou demi-mardis à des séances de commissions parlementaires.

A ce stade, la Comopar élargie estime qu'une meilleure organisation ne doit pas se faire au détriment des séances plénières du Grand Conseil. En effet, les discussions ont mis en exergue que :

- en règle générale, vu le nombre d'objets à traiter, il serait difficile de gérer l'ordre du jour du Grand Conseil avec un mardi de moins par mois consacré aux séances de commissions, vu les urgences et les débats qui se prolongent ;
- du point de vue organisationnel, il serait difficile d'obtenir que les Conseillers d'Etat se libèrent tous le même mardi pour assister à des séances de commissions ;
- une concentration des séances de commissions pourrait générer des difficultés organisationnelles pour les députés membres de plusieurs commissions ainsi que pour les petits groupes politiques ;
- il faut tenir compte du fait que les mardis où siège le Grand Conseil ont lieu les séances de groupes thématiques, de délégations dans les organes interparlementaires, de bureaux des commissions permanentes ou de surveillance, de commissions thématiques, sans oublier les événements à l'issue des séances du Grand Conseil ;
- les principaux déclencheurs de l'ordre du jour sont le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil. Or, il n'y a aucun moyen de fixer des délais ni au Conseil d'Etat, en vertu de la séparation des pouvoirs, ni aux commissions nommées, autonomes quant à l'organisation de leurs travaux.

Bien entendu, s'il apparaît de manière anticipée qu'il n'y a pas assez d'objets pour « remplir » les séances plénières, le Bureau pourrait modifier le calendrier pour utiliser les mardis ainsi libérés pour des séances de commissions ad hoc (CAD). En effet, l'art. 81, al. 1 LGC stipule que « Le Grand Conseil se réunit *en principe* [...] en séances ordinaires hebdomadaires et en séances supplémentaires s'il y a lieu », ce qui laisse une certaine marge de manœuvre au Bureau pour planifier les séances pour l'année parlementaire à venir. Le Bureau après consultation des chefs des GP pourrait cas échéant prévoir une planification allégée.

Il faut noter que cette approche est tempérée par des temporalités de planifications différentes : les séances des CAD sont en général fixées deux mois à l'avance au moins, alors que l'ordre du jour du plénum est établi à horizon de quelques semaines tout au plus. Dans les faits, on sait donc trop tardivement que l'on devra supprimer une séance pour pouvoir tirer parti de ces journées libérées pour y organiser des CAD. Bien sûr, rien n'empêche dans un tel cas les commissions de déplacer une séance pour profiter d'un mardi ainsi libéré.

### **Faut-il adapter le système d'indemnisation des députés ?**

L'activité de député ne constitue pas une forme de bénévolat ; il est dès lors normal que les élu-e-s soient rétribués ou indemnisés pour le temps nécessaire à l'exercice de la fonction. Une fonction qui peut s'apparenter à une forme de travail sur appel, les indemnités constituant pour beaucoup une part du revenu considéré comme tel. Notamment lorsque, suite à leur élection, des élu-e-s doivent diminuer leur temps de travail ou réorganiser leurs activités professionnelles pour assumer leur fonction.

Sur cette question, la Comopar élargie estime dans sa grande majorité qu'il n'y a pas lieu de modifier le principe selon lequel les députés ne sont pas salariés, mais reçoivent une indemnité de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil, du Bureau et des commissions (art. 17 à 19 LGC). Toutefois, vu

qu'un nombre non négligeable de député-e-s a dû organiser son temps de travail afin d'être disponible le mardi pour remplir son mandat électoral, de l'avis général, il faut tenir compte du fait que l'annulation des séances plénières annoncée peu à l'avance ne leur permet pas de réorganiser leur activités.

Pour traiter cette problématique, le siège de la matière est l'EMPD fixant les indemnités pour la législature 2017-2022, par lequel le Grand Conseil sortant fixe les indemnités pour le Grand Conseil de la prochaine législature (art. 16 LGC). Dans ce cadre, plusieurs solutions sont envisageables. Par exemple, une indemnité annuelle fixe plus élevée et contrepartie de jetons de présences inférieurs pourrait régler cette question, en rendant les montants perçus par les députés plus stables et prévisibles. Ou alors, on peut prévoir que si une séance plénière est annulée à brève échéance, elle est partiellement indemnisée.

Le Bureau a d'ores et déjà mis en consultation auprès des groupes politiques un projet d'EMPD fixant les indemnités pour la législature 2017-2022. Dans ce projet il n'est pas prévu de revoir le fonds du dispositif des indemnités ; le Bureau propose toutefois qu'en cas d'annulation d'une séance plénière moins de douze jours à l'avance, une demi-indemnité soit versée. Des modalités qui, de l'avis de la commission, répondraient de manière satisfaisante à une partie des questions posées par la motion Perrin.

### **Le dispositif des commissions parlementaires est-il adapté aux besoins du Grand Conseil ?**

De l'avis général, les données chiffrées sur les commissions du Grand Conseil fournies par le SGC (cf. annexe) mettent en évidence que le mode d'organisation actuel permet de faire face à un nombre important de séances et de situations. On relèvera notamment :

- la grande variété des travaux de commission, tant dans leur organisation que sous l'angle de leurs caractéristiques, et le volume de travail que représentent les travaux en commission ;
- qu'une concentration des travaux des commissions sur quelques jours de la semaine créerait des difficultés organisationnelles, tant pour les députés membres de plusieurs commissions et les Conseillers d'Etat que du point de vue de la logistique ;
- que les commissions ad hoc (CAD) sont une part importante du fonctionnement du Parlement.

Aussi, il apparaît à l'analyse qu'il serait difficile d'organiser différemment le dispositif des commissions et, partant, que si des améliorations pourraient être recherchées, notamment pour les commissions ad hoc, il semble que la clef est probablement dans une meilleure coordination avec le Conseil d'Etat et ses services.

Concernant le regroupement des objets afin qu'ils soient traités par une même commission ad hoc ou encore l'attribution des objets aux commissions instituées compétentes, il apparaît que ce sont d'ores et déjà des préoccupations constantes du Bureau.

### **Faut-il renforcer le rôle des commissions thématiques ?**

Il faut saluer la mise en place des commissions thématiques, notamment pour la meilleure expertise qu'elles permettent. Lors de l'examen des EMPD et EMPL, elles connaissent les enjeux, ce qui garantit une certaine productivité, sans compter l'apport d'un secrétaire de commission attiré qui en facilite les travaux. Cela peut favoriser positivement la prise de décisions, dans le cadre d'une autonomie accrue du Parlement.

Les commissions thématiques permettent également d'établir en amont un calendrier, discuté avec les chefs de départements concernés, contrairement aux commissions ad hoc, pour lesquelles lors de chaque nomination, le SGC est confronté aux difficultés de trouver, dans la plage temporelle prévue, une date correspondant aux chefs de départements, motionnaires et autres intervenants.

Toutefois, le plénum dans sa grande majorité a montré qu'il est majoritairement défavorable à la généralisation des commissions thématiques en refusant, à l'époque, l'entrée en matière sur le décret prévoyant justement de généraliser les commissions thématiques. Le Grand Conseil a souhaité maintenir un système hybride et ouvert avec, d'une part, des commissions thématiques spécialisées et, d'autre part, des commissions ad hoc, traitant de sujets divers et variés, permettant aux députés de participer à des travaux avec une approche de généraliste. A vrai dire, le mélange « à la vaudoise » des commissions thématiques et des commissions ad hoc, à parts plus ou moins égales, est un système qui permet de faire face à la variété des situations et qui a donné satisfaction jusqu'ici.

Le débat sur le dispositif des commissions thématiques de la prochaine législature aura lieu dans le cadre de l'EMPD instituant les commissions thématiques pour la législature 2017-2022, qui doit être adopté par le Grand Conseil au début de la législature et pour la durée de celle-ci (art. 59, al. 2 LGC). A cette occasion, la question de l'augmentation du nombre de commissions thématiques pourra être discutée, tout en rappelant qu'il faut qu'elles soient alimentées par assez d'objets à examiner pour justifier leur existence, d'une part, et qu'un trop grand élargissement de leur rôle nécessiterait une réflexion sur la représentation des petits GP, vu qu'ils n'ont pas de représentants dans chaque commission thématique.

Il faut rappeler que la LGC prévoit qu' « à titre exceptionnel, cette liste peut [...] être modifiée en cours de législature ». Une disposition qui pourrait être actionnée en cours de législature, pour adapter le dispositif à la réalité des besoins. Par exemple s'il apparaissait qu'une politique prioritaire du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat ne correspond pas au champ de compétences d'aucune des commissions thématiques préalablement nommées, la question de l'attribution de ce champ à une commission instituée ou de la création d'une nouvelle commission thématique pourrait être évaluée.

A la réflexion, le sentiment général est qu'il ne faut pas modifier sans raisons objectives un système qui donne satisfaction depuis des années, permet de traiter rapidement les objets avec suivi, de répondre aux demandes urgentes et de s'adapter aux besoins du Parlement. C'est plus dans la manière de coordonner les activités que des améliorations pourraient être apportées, rôle qui échoit au Bureau et aux groupes politiques, voire au secrétariat général.

La Comopar élargie estime donc à ce stade qu'il ne faut pas modifier un dispositif qui offre la souplesse nécessaire et est gage de stabilité. Toutefois, elle encourage le Bureau et le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour faciliter l'organisation des travaux des commissions parlementaires, comme du plénum.

### **Perspectives liées au Nouveau Parlement**

A la fin de la législature, le Grand Conseil prendra possession de ses nouveaux locaux, comprenant salle du Grand Conseil, salles de réunions pour les commissions, salle des pas perdus, buvette, etc. le tout attendant aux locaux du Secrétariat général.

De l'avis général, il s'agira d'utiliser le futur Parlement de la manière la plus efficiente et intensive possible. Le Parlement doit (re)devenir la maison du député, un lieu où se trouvent les services parlementaires, des salles de réunion, des postes de travail accessibles aux députés-e-s, etc. Un Parlement visible, accessible à la population et à la presse, qui accueillera toutes les activités des député-e-s et où se tiendront la plupart des séances de commissions.

La discussion a bien sûr mis en évidence un certain nombre de préoccupations liées à l'exploitation de cette future « Maison du Parlement » : crainte par exemple que sous prétexte de sécurité ou de gestion, on limite l'accès à la future Maison des députés, qui sera utilisée toute la semaine ; il s'agira d'éviter que le complexe parlementaire ne soit soumis au même régime que le Palais de Rumine, à savoir que les locaux sont inaccessibles aux député-e-s en dehors des heures de séances. Le sentiment est que ce n'est pas en concentrant sur quelques jours les activités du Grand Conseil qu'on utilisera de manière efficiente les futurs locaux : au contraire, ils seront plus intelligemment utilisés si on étale les séances sur plusieurs jours de la semaine.

A ce stade, la Comopar élargie estime donc qu'il faut d'abord prendre ses marques dans ces nouveaux locaux et s'y laisser vivre, avant d'envisager des modifications de l'organisation actuelle, au vu des possibilités offertes par cette future prise de possession de la « Maison du Parlement ».

## **6. CONCLUSIONS**

De l'avis général, l'organisation du Grand Conseil est bonne pour les séances plénières, les GP et les commissions instituées. Ces séances sont planifiées et permettent de coordonner les activités professionnelles et parlementaires. Le cadre législatif actuel offre la souplesse nécessaire pour faire face à des situations multiples et variées. Le projet de décret fixant les indemnités des député-e-s pour la législature 2017-2022 et celui instituant la liste des commissions thématiques de la prochaine législature permettront d'ores et déjà au Grand Conseil de débattre des questions y relatives posées par la motion Perrin, le cadre législatif actuel sur ces deux décrets offrant la souplesse nécessaire pour y répondre.

### **Recommandation au Bureau du Grand Conseil**

Concernant l'utilisation des mardis, la Comopar élargie recommande au Bureau d'anticiper les annulations de séances, et de profiter dans la mesure du possible de fixer des séances de commissions les mardis où les séances plénières sont annulées, compte tenu de la disponibilité des chefs de département et députés concernés. Voire d'y déplacer des commissions fixées ultérieurement.

### **Résolution du Grand Conseil adressée au Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est le principal pourvoyeur d'objets à examiner, tant par le plénum que par les commissions parlementaires. La Comopar élargie estime que le Grand Conseil ne doit pas être tributaire du bon vouloir du Conseil d'Etat pour organiser ses travaux, en commission comme en plénum. Il y va du respect des délais de traitement prévus par la loi sur le Grand Conseil, et pour lesquels la Commission de gestion assure depuis quelques années un suivi régulier. Raison pour laquelle la Comopar élargie a-t-elle décidé à l'unanimité de déposer la résolution suivante :

*« Afin de garantir le rythme des séances du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour traiter l'ensemble des objets déposés dans les délais réglementaires ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'organisation des séances de commissions ».*

### **Vote de recommandation quant à la prise en considération de la motion**

*A l'unanimité des seize députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'appuyer la recommandation et la résolution précitées résultant de la motion Perrin et, par conséquent, de ne pas prendre en considération cette dernière.*

Bussigny-près-Lausanne, le 5 septembre 2016

La rapportrice :  
(Signé) Claudine Wyssa

## 7. ANNEXES

### 7.1 Eléments chiffrés fournis par le secrétariat général du Grand Conseil

La Comopar élargie a demandé au SGC de lui fournir des éléments chiffrés sur l'organisation des séances des commissions parlementaires ainsi que sur la transmission par le Conseil d'Etat des objets nourrissant les travaux des commissions et l'ordre du jour du Grand Conseil.

Pour évaluer la pertinence ou le besoin de modifier le cadre légal relatif à l'organisation des travaux des commissions et du plénum, il s'agit en effet de disposer d'éléments permettant :

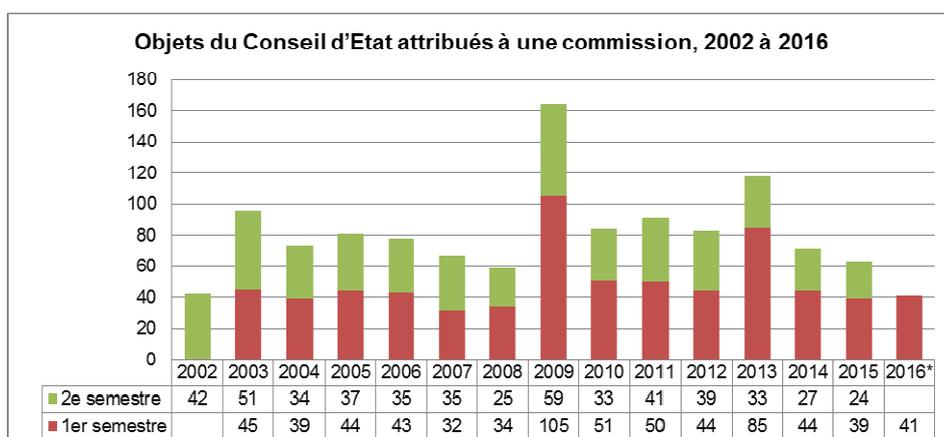
- de circonscrire le fonctionnement et l'organisation actuels des commissions parlementaires et
- d'évaluer si l'on est confronté à une diminution, conjoncturelle ou structurelle, des objets transmis par le Conseil d'Etat, qui ouvrirait la possibilité d'utiliser différemment les mardis, réservés par les députés.

#### Objets du Conseil d'Etat attribués à une commission

Le nombre d'objets du Conseil d'Etat ayant été attribués aux commissions du Grand Conseil lors de la législature en cours ainsi que lors des deux précédentes législatures permet de vérifier les hypothèses :

- d'une diminution des objets transmis par le Conseil d'Etat en fin de législature et
- d'une tendance plus globale à la diminution du nombre d'objets issus du Conseil d'Etat.

On constate que le nombre d'objets transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil varie fortement d'année en année, voire de semestre à semestre. Ces données laissent apparaître une légère tendance à la diminution du nombre d'objets en fin de législature, ainsi qu'un certain fléchissement dans le nombre d'objets soumis à nomination lors des seconds semestres 2014 et 2015. Toutefois leur grande variabilité ne permet pas de dessiner une tendance permettant d'en tirer des conclusions.

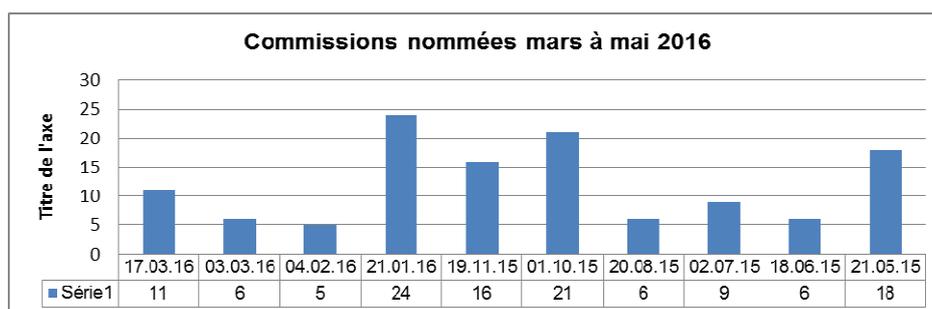


Source : secrétariat parlementaire

\*état au 7 juin 2016

#### Nominations des commissions

Le graphique ci-dessous répertorie le nombre de commissions nommées durant les nominations des commissions des mois précédents. La période est peu significative pour marquer une tendance ; par contre, ce graphique met en exergue l'extrême variabilité dans le processus de nomination. Une variabilité qui rend difficile la planification des travaux des commissions.



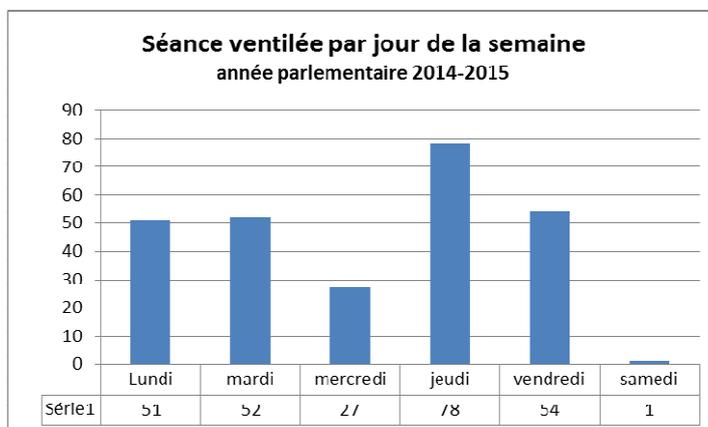
Source : secrétariat parlementaire

## Séances (plénières) des commissions du Grand Conseil

263 séances de commissions ont eu lieu durant l'année parlementaire 2014 – 2015, dont 94 séances de CAD.

### Jour de la semaine où ont eu lieu les séances des commissions du Grand Conseil

On constate que les séances des commissions du Grand Conseil se répartissent régulièrement durant la semaine, le jeudi permettant de combler le différentiel du mercredi, qui s'explique par l'indisponibilité des chefs de départements, en séance du Conseil d'Etat.



Source : secrétariat des commissions parlementaires

### Commissions ad hoc

Voici les séances des CAD selon les jours de la semaine et périodes de la journée où elles ont eu lieu :

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Total
<b>Matin</b>	11	8	0	16	21	1	<b>57</b>
<b>Après-midi</b>	8	3	0	13	11	0	<b>35</b>
<b>Soir</b>	0	2	0	0	0	0	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>94</b>

Source : secrétariat des commissions parlementaires

On constate que les commissions ad hoc siègent jamais le mercredi, car elles examinent essentiellement des objets du Conseil d'Etat qui tient séance ce jour, peu le mardi vu la tenue des séances plénières, de groupes ainsi que des commissions et groupes thématiques.

### Commissions instituées

Du côté des commissions instituées (sans le Bureau du Grand Conseil et l'interparlementaire), on constate dans le tableau ci-dessous que le jeudi marque un pic, et que le mardi est régulièrement utilisé pour siéger.

#### Commissions instituées 2014-2015 : jour et période de la journée où ont eu lieu les séances

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Total
<b>Matin</b>	14	12	12	13	13	0	<b>64</b>
<b>Après-midi</b>	17	11	14	21	9	0	<b>72</b>
<b>Soir</b>	1	16	1	15	0	0	<b>33</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>169</b>

Source : secrétariat des commissions parlementaires

### Jour de prédilection des séances ordinaires des commissions instituées

Les commissions thématiques, de surveillance ou permanentes, ainsi que le Bureau du Grand Conseil tiennent un agenda des séances ordinaires, parfois établi très à l'avance. Chaque calendrier connaît des exceptions (annulations, séances fixées dans d'autres créneaux horaires).

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
<b>Matin</b>	COMOPAR		COGES	CTPOF	CTSAP- CTAJF
<b>Après-midi</b>	CPVGC		CHSTC CTGRA	BUR - CTPET CTITM - CTPOF	COMOPAR CTAJF
<b>Soir</b>		CTSI - CTAFE	CPREP	COFIN	

Source : secrétariat des commissions parlementaires

On constate que le mercredi, jour des séances ordinaires du Conseil d'Etat, deux commissions de surveillance se réunissent, ainsi que la commission des grâces. Les commissions thématiques privilégient de leur côté les mardis à l'issue du Grand Conseil, ainsi que les jeudis et vendredis. Le Bureau siège, quant à lui, tous les jeudis, deux fois par mois.

### Présence des député-e-s aux séances des commissions et du Bureau

Le fichier des indemnités consigne chaque présence indemnisée des député-e-s aux séances des commissions. 3'229 indemnités de présence à une séance de commission plénière ont été versées pour l'année parlementaire 2013-2014, respectivement 2'865 pour l'année parlementaire 2014-2015.

#### Nombre d'indemnités de présence par commission

Le tableau ci-dessus ventile ces indemnités de présence à des séances plénières, commission par commission, y compris le Bureau. Les données n'étant pas pondérées, le nombre de membres des commissions est rappelé.

	Nombres membres	2013-2014		2014-2015	
		Indemnités	%	Indemnités	%
CAD	7 à 19	1443	44.7%	1003	35.0%
BUR	7	162	5.0%	217	7.6%
CHSTC	7	96	3.0%	83	2.9%
COFIN	15	322	10.0%	275	9.6%
COGES	15	192	5.9%	171	6.0%
CPPRT	9	86	2.7%	54	1.9%
CPREP	env. 15	40	1.2%	44	1.5%
CPVGC	7	75	2.3%	90	3.1%
CTAFE	15	75	2.3%	84	2.9%
CTAFJ	15	60	1.9%	172	6.0%
CTGRA	11	43	1.3%	33	1.2%
CTITM	15	102	3.2%	134	4.7%
CTMOP	15	125	3.9%	147	5.1%
CTPET	15	61	1.9%	53	1.8%
CTPOF	15	86	2.7%	55	1.9%
CTSAP	15	168	5.2%	144	5.0%
CTSYF	15	93	2.9%	106	3.7%
<b>Total</b>	-	<b>3229</b>	<b>100.0%</b>	<b>2865</b>	<b>100.0%</b>

Source : secrétariat général du Grand Conseil

Les présences aux commissions ad hoc comptent pour près de 45%, respectivement 35%, du nombre d'indemnités versées. On constate le rôle important du Bureau, composé de sept membres, ainsi que des commissions de surveillance, et ce sans compter leurs délégations et sous-commissions.

#### Nombre d'indemnités de présence par type de séance de commissions

Si on ventile les indemnités en fonction du type de séance à laquelle les député-e-s ont participé, on constate que plus de 56% des indemnités concernent des séances d'une demi-journée, près de 40% des séances de deux heures ou moins. Les séances d'une journée restent l'exception.

	2013-2014		2014-2015	
	Indemnités	%	Indemnités	%
Séance 1 jour à Fr. 480.-	116	3.6%	123	4.3%
Séance < 2h à Fr. 220.-	826	25.6%	689	24.0%
Séance < 2h à Fr. 170.-	462	14.3%	427	14.9%
1/2 séance >2h à Fr. 270.-	1825	56.5%	1626	56.8%
<b>Total</b>	<b>3229</b>	<b>100.0%</b>	<b>2865</b>	<b>100.0%</b>

Source : secrétariat général du Grand Conseil

## 7.2 Liste des commissions du Grand Conseil (sans les Commissions interparlementaires)

		Nombres membres
CAD	Commission ad hoc	7 à 19
BUR	Bureau du Grand Conseil	7
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal	7
COFIN	Commission des finances	15
COGES	Commission de gestion	15
CPPRT	Commission de présentation	9 (+ 4 experts)
CPREP	Conférence des présidents des commissions en matière de gestion et de finances et thématiques	env. 15
CPVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil	7
CTAFE	Commission thématique des affaires extérieures	15
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires	15
CTGRA	Commission thématique des grâces	11
CTITM	Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	15
CTMOP	Commission thématique de la modernisation du Parlement (Comopar)	15
CTPET	Commission thématique des pétitions	15
CTPOF	Commission thématique de la politique familiale	15
CTSAP	Commission thématique de la santé publique	15
CTSYP	Commission thématique des systèmes d'information	15

## 7.3 Articles de la LGC et du RLGC potentiellement concernées par la motion Perrin

### *Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)*

#### **Chapitre III Statut des députés**

##### *SECTION II INDEMNISATION*

#### **Art. 17 Genre d'indemnités**

<sup>1</sup> Les députés ne sont pas salariés ; ils reçoivent une indemnité :

- de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil ;
- de présence pour leur participation aux séances du Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau ;
- de déplacement ;
- spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport ;
- de repas et de logement, dans des cas exceptionnels définis par le règlement <sup>A</sup> ;
- dans les cas exceptionnels prévus par le règlement ;
- liée aux frais informatiques.

<sup>2</sup> Dans la mesure où tout ou partie des indemnités des députés sont assujetties aux assurances sociales, l'Etat acquitte la totalité des cotisations.

#### **Art. 18 Indemnités pour les séances du Grand Conseil**

<sup>1</sup> L'indemnité de présence est fixée par séance.

<sup>2</sup> Lorsque, trente minutes après l'heure de convocation d'une séance, le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée. Les indemnités de présence et de déplacement sont dues aux députés présents.

<sup>3</sup> Le règlement <sup>A</sup> précise les cas où l'indemnité est supprimée ou réduite en raison de l'absence du député.

#### **Art. 19 Indemnités pour les autres séances ou rencontres**

<sup>1</sup> L'indemnité est fonction de la durée de séance ou de rencontre (moins de deux heures, demi-journée ou journée), selon les modalités précisées par décret.

<sup>2</sup> Lorsque la séance ou la rencontre a lieu un jour de séance du Grand Conseil, mais en dehors des heures de celle-ci, l'indemnité de déplacement n'est pas versée si elle l'a déjà été en vertu de l'article 18.

#### **Chapitre IV Organisation du Grand Conseil**

##### *SECTION II PRÉSIDENTE*

## **Art. 26 Attributions**

<sup>1</sup> Le président du Grand Conseil :

- a. veille à l'observation de la présente loi ;
- b. dirige les débats du Grand Conseil et les travaux du Bureau ;
- c. représente le Grand Conseil dans les manifestations ou réceptions officielles ou protocolaires ;
- d. fixe, après concertation avec le Bureau et le Conseil d'Etat, la date des séances et la liste des matières qui seront mises en délibération ;
- e. établit l'ordre du jour, après concertation avec le Conseil d'Etat ;
- f. assure l'ordre et la sécurité dans la salle avec l'appui des huissiers et de la police cantonale ;
- g. signe les pièces officielles.

<sup>2</sup> Le président prend part aux votes qui ont lieu au scrutin secret. Dans les autres cas, il ne donne sa voix qu'en cas d'égalité des suffrages, pour déterminer la majorité.

## **Chapitre V Commissions**

### *SECTION I GÉNÉRALITÉS*

#### **Art. 37 Type de commissions**<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Il existe, au sein du Grand Conseil, différents types de commissions. Il s'agit des commissions de surveillance, thématiques ou ad hoc. Il est en outre institué une commission de rédaction.

<sup>2</sup> Dans des cas exceptionnels, une commission d'enquête parlementaire peut être instituée.

### *SECTION III COMMISSIONS THÉMATIQUES*

#### **Art. 59 Compétences, constitution et élection**

<sup>1</sup> Les commissions thématiques se voient attribuer en principe le traitement des exposés des motifs et rapports du Conseil d'Etat ainsi que les interventions parlementaires pour la prise en considération desquelles une commission doit être désignée. Elles peuvent être consultées par le Conseil d'Etat ou l'un de ses membres, ainsi que par tout organe du Parlement.

<sup>2</sup> La liste des commissions thématiques est arrêtée par le Grand Conseil pour la durée de la législature <sup>Δ</sup>. A titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature.

<sup>3</sup> Les membres des commissions thématiques sont nommés par le Grand Conseil, sur proposition des groupes politiques, au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci. Il est veillé à une représentation équilibrée des groupes. Le Bureau du Grand Conseil est compétent pour pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des commissaires par des membres des mêmes groupes.

<sup>4</sup> Les membres des commissions thématiques peuvent être remplacés par un autre membre de leur groupe. Le règlement fixe les modalités du remplacement.

<sup>5</sup> Les membres du Bureau du Grand Conseil peuvent être membres des commissions thématiques pour autant qu'ils y aient été nommés par le Grand Conseil.

## **Chapitre VI Séances**

#### **Art. 81 Séances**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil se réunit en principe en dehors des périodes de vacances scolaires :

- en séances ordinaires hebdomadaires ;
- en séances supplémentaires s'il y a lieu.

<sup>2</sup> En outre, il se réunit en séances extraordinaires si trente de ses membres ou le Conseil d'Etat le demandent, en indiquant l'objet de la convocation.

#### **Art. 83 Jours de séance**

<sup>1</sup> Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

<sup>2</sup> Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin.

## **Chapitre XIII Dispositions transitoires et finales**

#### **Art. 166 Généralisation des commissions thématiques**

<sup>1</sup> D'ici au 1er juillet 2008, le Bureau du Grand Conseil soumet un projet de décret instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la présente loi.



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-RES-035

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

Garantir le rythme des séances du Grand Conseil

## Texte déposé

Afin de garantir le rythme des séances du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour traiter l'ensemble des objets déposés dans les délais réglementaires ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'organisation des séances de commissions

## Commentaire(s)

Résolution déposée par la Comopar dans le cadre de l'examen de :

- (16\_MOT\_081) Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement

## Nom et prénom de l'auteur :

CTMOP / COMOPAR

## Signature :

## Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Claudine Wyssa, présidente

## Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi des dossiers : quelle efficacité des employés de l'administration publique ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Les coûts de l'aide sociale prennent l'ascenseur dans le canton de Vaud. Le Département de la santé et de l'action sociale a un budget de plus de 3 milliards de francs en 2015. Sur 100 francs que l'Etat dépense, 25,92 francs sont destinés à la prévoyance sociale (7,76 francs pour la sécurité publique). Divers facteurs sont avancés pour expliquer cet accroissement des dépenses (augmentation de la population, les coûts de la santé, la 5<sup>e</sup> révision de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et 4<sup>e</sup> révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), taux de chômage). Si on ne peut réduire la démographie du canton et faire sans ces révisions LAI et LACI, alors il faut agir ailleurs pour réduire les coûts, notamment au niveau de l'efficiencia du personnel chargé de l'octroi des prestations et du suivi des dossiers.*

*Dans son état des lieux intermédiaire sur l'aide sociale — en réponse au postulat Labouchère 14\_POS\_056 — le Conseil d'Etat déclare que " les potentiels de rationalisation et d'optimisation de l'octroi des prestations sont l'objet de préoccupations constantes du Département de la santé et de l'action sociale qui y travaille en permanence tout en veillant à l'économicité globale du dispositif. " Nous saluons à ce titre la révision de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) qui permet sans doute une meilleure harmonisation dans l'octroi des aides. Le système d'information commun autour du Revenu déterminant unifié (RDU) qui a été mis en place est l'un de ses outils, tout comme les centres régionaux de décision d'octroi qui doivent permettre une plus grande proximité avec les bénéficiaires, en désignant notamment une personne de contact.*

*Aux explications théoriques du Conseil d'Etat, l'interpellant souhaiterait en savoir plus sur les faits. Pour ce faire, il demande un complément d'information contenant notamment :*

- Une définition claire de " l'optimisation " de l'octroi des prestations sociales souhaitée par le DSAS (cf. rapport 276 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).*
- Pour atteindre cette " optimisation ", quelle(s) méthode(s) "managerielle(s)" est/sont envisagée(s) ?*
- Quelle formation/briefing/coaching reçoivent les employés de l'administration chargés de délivrer les prestations sociales et de suivre les dossiers ?*
- A quelle fréquence (de manière systématique ou non) et par qui est utilisé ce système ? Son utilisation est-elle à la hauteur des objectifs et quel est le potentiel d'amélioration ?*
- En chiffres, par combien de collaborateurs un dossier est-il suivi (si pas de données exactes, en*

*moyenne) ? En d'autres mots, un bénéficiaire passe-t-il d'une main à l'autre tout au long de sa prise en charge, ou a-t-il un unique conseiller ? Si un bénéficiaire a plusieurs conseillers au fil des mois et des années, quel impact ceci a-t-il sur le suivi du dossier et sur l'objectif final (sortie de l'aide sociale) ?*

*L'interpellant rappelle qu'il n'est nullement question d'engager des frais supplémentaires pour l'Etat et que l'efficacité des employés de l'administration publique ne doit pas passer par une augmentation des postes.*

*L'interpellant remercie le Conseil d'Etat pour son rapport.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction**

Le Canton de Vaud œuvre constamment pour optimiser le fonctionnement des différents régimes sociaux dont il a la responsabilité. Ce travail d'optimisation vise à atteindre les buts fixés à ces régimes par l'autorité politique dans un souci permanent d'efficacité, notamment en améliorant les processus administratifs, les systèmes d'octroi et les organisations, tout en prévenant le développement de la précarité et en assurant la qualité et la sécurisation des prestations fournies, notamment grâce à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'audit.

#### **a. Optimiser le recours aux prestations pour prévenir le développement de la précarité**

Le développement du régime du revenu d'insertion (RI) a connu au cours des dix dernières années, des évolutions allant dans le sens de l'optimisation. En voici quatre illustrations :

##### *Favoriser la réinsertion socio-professionnelle*

Issu de la fusion du RMR et de l'ASV en 2006, le régime du RI a été axé depuis sur l'insertion professionnelle. Ceci s'est traduit par une augmentation massive des mesures d'insertion socio-professionnelles. Le budget qui leur est consacré se monte annuellement à plus de 40 millions. Ces mesures visent à favoriser une démarche d'insertion ciblée, en fonction des publics. Elles permettent à une personne sur deux de sortir durablement du RI, soit par l'emploi soit par la formation. Le Canton de Vaud peut ainsi se targuer d'être le seul canton suisse qui a pu légèrement diminuer son taux d'aide sociale sur quatre années consécutives, soit entre 2012 et 2015. Depuis 2006, ce sont les jeunes adultes qui font l'objet d'une attention particulière avec le programme FORJAD qui leur permet de sortir de l'aide sociale par l'octroi d'une bourse. En avril 2016, près de 2'700 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. En tenant compte des interruptions, au moins 1'700 d'entre eux ont pu ainsi quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, 850 jeunes ont obtenu leur diplôme et 80% d'entre eux se sont affranchis complètement du RI. La nouvelle Loi sur l'action vaudoise (LASV), adoptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil au printemps 2016, consacre ces principes et étend, notamment, le programme FORJAD à l'ensemble des jeunes de 18-25 ans qui s'inscrivent au RI. Par ailleurs, la stratégie se traduit également dans des programmes adressés à des publics concernés par des problématiques entravant leur retour à l'autonomie : logement, santé, appui aux demandes AI, soutien aux familles, etc..

##### *Eviter le recours au RI*

Cette même volonté de faciliter l'insertion professionnelle durable tout en limitant le recours à l'aide sociale a conduit à l'introduction du régime des Prestations complémentaires pour Familles (PC Familles). Destinée à des ménages working poor avec des enfants en bas âge, cette prestation constitue un appui et un encouragement à augmenter leur activité lucrative pour éviter de recourir au RI ou pour permettre d'en sortir. Introduite en même temps que les PC Familles, la rente-pont procède de la même politique de prévention : les personnes proches de la retraite et qui n'ont visiblement que peu de

chances de retrouver une activité salariée se voient proposer une prestation qui leur permet d'assurer une transition douce vers les prestations de retraite sans devoir recourir, même ponctuellement ou pour une courte période, au RI. Une instance de coordination entre les autorités d'application du RI et des PC Familles à laquelle participent des représentant-e-s des différents services cantonaux et des autorités d'application veille à la mise en œuvre coordonnée de ces régimes et règle les situations spécifiques.

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle, un projet pilote récemment initié entre le CSR et l'ORP de Lausanne mérite d'être relevé ici pour illustrer la quête d'optimisation des processus administratifs au service des personnes au RI aptes à l'emploi. Une unité commune composée d'assistants sociaux et de conseillers ORP de la Ville de Lausanne a été mise sur pied en février 2015. Evaluée par le SECO, son action consiste à intégrer l'activité de placement et de suivi social dans une même structure afin d'améliorer l'efficacité du placement. En fonction de l'évaluation, dont les résultats intermédiaires sont prometteurs, cette expérience sera étendue à d'autres régions du canton.

### Sécuriser le dispositif

La sécurisation de l'octroi des prestations du RI s'est traduite par l'engagement d'enquêteurs, aujourd'hui assermentés, qui disposent de moyens nouveaux, à la fois techniques (accès facilité à diverses bases de données administratives) et humains (15 ETP en tout) permettant de garantir encore mieux qu'auparavant que seules les personnes qui en ont strictement le droit touchent le RI. Ce travail vise en outre à obtenir des remboursements pour les aides versées indûment. 350 enquêtes annuelles en moyenne sont ainsi diligentées. En 2015, les enquêtes et les contrôles croisés avec les données AVS ont permis d'obtenir le remboursement de prestations indues pour un montant avoisinant les 3.2 millions. De plus, les enquêtes ont engendré, de 2011 à 2015, 170 arrêts d'aide ; le coût moyen annuel d'un dossier du RI étant d'environ 25'000.- francs, cela représente une économie estimée à 4.25 millions de francs. Par ailleurs, la nouvelle LASV prévoit l'institution d'un médecin-conseil qui permettra de gérer les situations dans lesquelles il existe un doute sur l'état de santé réel d'une personne ou lorsqu'elle a des difficultés à renseigner les autorités d'application du RI à ce sujet. De plus, cette révision introduit la possibilité de faire des enquêtes par sondages – et ce indépendamment de tout soupçon, des contrôles aléatoires, ainsi que d'optimiser l'échange d'informations entre services de l'Etat et autres institutions qui peuvent être utiles à ses missions (SAN, CCAVS notamment). Ces dispositions constituent d'une part un gage de sécurisation de l'octroi du RI et améliorent d'autre part la coordination entre le milieu médical et les CSR.

### Réduire les effets de seuil

La problématique des " effets de seuils " liés à l'octroi de prestations sociales sous condition de ressources est à l'agenda politique de nombreux cantons. On parle d' " effet de seuil ", lorsque " une augmentation, même minime, de revenu de l'activité lucrative provoque une brusque baisse du revenu disponible libre " (Cf OFAS, 2011). Le Canton de Vaud a éliminé entre 2006 et 2011 les trois derniers effets de seuil qui subsistaient : les conséquences de l'imposition des ménages à bas revenu, le droit à l'avance sur les contributions d'entretien (prestation du BRAPA) et les prestations de la réduction individuelle de prime d'assurance maladie (subsides LAMAL) allouées aux ménages sans droit à l'aide sociale. Parmi les outils à disposition, la franchise sur le revenu s'avère l'un des plus efficaces et elle existe notamment pour le RI, les PC Familles (cette prestation fait l'objet d'une adaptation de son règlement précisément parce qu'un effet de seuil a été constaté en lien avec le niveau de la franchise. Cette adaptation sera soumise prochainement au Conseil d'Etat). et les avances sur contributions d'entretien. D'une manière générale, en éliminant les effets de seuil, on garantit que l'augmentation de l'activité lucrative permette une réelle augmentation du revenu disponible tout en facilitant une insertion socio-professionnelle durable.

Ainsi, dans le domaine de l'aide sociale, le Canton de Vaud a mis en œuvre une vision dynamique tout

en garantissant la couverture du minimum vital exigée par les textes constitutionnels et légaux. Les mesures qu'il a développées :

- a. améliorent l'efficacité des aides matérielles tout en valorisant l'augmentation de l'activité lucrative : franchise sur le revenu et lutte contre les effets de seuil.
- b. sécurisent et limitent le recours au RI en anticipant les risques : équipe renforcée d'enquêteurs, rente-pont, PC Familles.
- c. favorisent la sortie du régime d'aide sociale par l'encouragement à l'insertion socio-professionnelle : programmes ciblés d'encouragement à la recherche d'emploi ou à l'octroi d'une bourse.

## **b. Optimiser l'efficacité administrative pour plus de qualité**

La mise en œuvre d'une politique sociale dynamique ne déploie tous ses effets que si elle peut s'appuyer sur une coordination optimale des ressources tant humaines que techniques mobilisées au sein des administrations responsables.

Six mesures exemplaires permettent d'illustrer la recherche d'une coordination optimale qui intègre simultanément les structures, les processus et les ressources.

### 1. Une division du travail nouvelle au sein des CSR et du BRAPA

L'organisation du travail des autorités d'application du RI (AA) et la répartition des tâches administratives et d'appui social a été revue dès 2010 par la mise en œuvre des principes directeurs de l'action sociale vaudoise (PDASV). Ainsi, depuis 2010, les collaborateurs administratifs (AD) ont à eux seuls la responsabilité de l'octroi des prestations financières permettant ainsi aux assistants sociaux (AS) de se recentrer sur leur métier et leurs compétences propres. Cette nouvelle répartition des tâches a renforcé le soutien apporté aux bénéficiaires du RI, notamment en intensifiant la personnalisation du suivi social dans l'objectif de favoriser leur autonomisation. Cette réforme s'est faite sans augmentation des coûts administratifs par usager. Ils sont ainsi aiguillés plus rapidement et plus efficacement vers les mesures d'insertion socio-professionnelles ou les programmes tels que FORJAD, Prolog-Emploi ou Coaching Familles (COFA), notamment.

C'est un même souci d'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers qui a conduit le Bureau de recouvrement et d'avances sur pension alimentaire (BRAPA) à confier l'intégralité d'un dossier à une seule personne. Un même dossier peut concerner trois procédures : un recouvrement, un arriéré ou une avance. Ainsi, la personne en charge dispose d'une vue d'ensemble de la situation du débiteur et peut tenir compte des éléments nouveaux transmis notamment par le créancier et les répercuter rapidement dans le dossier.

### 2. Une collaboration renforcée entre les régimes

Outre l'exemple évoqué du projet pilote de collaboration ORP-CSR mené en Ville de Lausanne, il existe d'autres collaborations internes à l'administration améliorant l'impact des prestations sociales. Le programme COFA, évoqué ci-dessus, permet d'accompagner les ménages au RI pouvant potentiellement bénéficier des PC Familles et ainsi quitter le régime du RI, en les aidant à augmenter les revenus de leur activité lucrative. Au 1<sup>er</sup> mars 2016, 212 familles avaient terminé le programme. 72 d'entre elles sont retournées au régime du RI, mais 116 ont pu se maintenir dans le régime des PC Familles, tandis que 24 d'entre elles ont acquis une autonomie financière.

Compte tenu de la charge financière que représentent les primes d'assurance maladie dans les dépenses des ménages, la problématique de l'assurance maladie est souvent primordiale. La prise en charge des primes LAMAL des bénéficiaires du RI a été optimisée pour éviter des effets de seuil à la sortie du RI. Ainsi, le Conseil d'Etat a ramené le subside accordé aux bénéficiaires du RI à un montant inférieur à la prime de référence cantonale applicable aux bénéficiaires des PC. Les bénéficiaires du RI sont invités à entreprendre les démarches nécessaires pour abaisser leur prime au niveau du subside accordé.

Depuis 2011, le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS), l'OVAM et les autorités d'application du RI conduisent une action chaque automne visant à accompagner les bénéficiaires du RI à augmenter leur franchise ou à changer d'assureur pour leur éviter d'avoir une part à charge, sauf pour les personnes avec des frais de santé importants, ceci afin de limiter la charge financière de l'Etat. Dès 2017, l'octroi du subside sera automatique avec l'entrée au RI, comme actuellement pour les PC AVS/AI, et ne nécessitera plus le passage par une agence d'assurances sociales (AAS) pour déposer une demande formelle. Dès cette même date, un suivi des bénéficiaires du RI avec des arriérés de primes ou de participations aux coûts va entrer en vigueur pour en limiter les conséquences financières.

Un autre exemple de collaboration accrue est celle mise en place depuis quelques années entre l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et l'OVAM qui permet de renouveler automatiquement le subside de la moitié des étudiants et apprentis (7'000 personnes) et éviter à ceux-ci de devoir passer chaque année dans une agence d'assurances sociales (AAS) à cet effet. Dans le cas de l'OVAM, l'optimisation continue des processus et des ressources a permis d'absorber entre début 2012 et fin 2015 à effectif constant une augmentation de 19% des bénéficiaires (+ 32'000 personnes subsidiées).

### 3. La création des Centres régionaux de décisions (CRD) et la restructuration des agences d'assurances sociales (AAS).

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur du régime des PC Familles, le Conseil d'Etat a souhaité simplifier le processus de délivrance des prestations. Sur la base d'une double évaluation faite par l'Unité de conseil et d'appui de l'administration cantonale (UCA) et par le bureau externe BASS (pour mener l'évaluation prévue par la loi), il a été décidé de réorganiser le dispositif afin de rapprocher le bénéficiaire des services. Jusqu'à la fin de 2015, le bénéficiaire devait se rendre dans une agence d'assurances sociales pour déposer son dossier qui, ensuite, était envoyé à un organe de taxation (la Caisse cantonale de compensation AVS) ; dans ce système, le requérant n'avait pas de contact direct avec la personne gérant son dossier ; ceci posait des problèmes de compréhension, entraînant des retards et une augmentation du coût de traitement. Progressivement en 2016, et complètement dès janvier 2017, le requérant n'aura plus qu'un seul interlocuteur dans un des six Centres régionaux de décision (CRD) du canton. Ces structures reçoivent le requérant, enregistrent sa demande, vérifient les pièces fournies, taxent les dossiers et rendent les décisions. Ce système permet donc un contact unique entre l'usager et le service sur toute la durée du processus et devrait permettre une décision plus rapide pour l'usager et moins chère pour l'Etat.

### 4. Des ressources informatiques nouvelles et transversales

Les ressources informatiques offrent un outil décisif pour coordonner l'octroi des prestations sociales. En premier lieu, il convient ici de relever le système d'information qui soutient le calcul du "revenu déterminant unifié" (SI-RDU). Le RDU a été instauré par la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS). En vigueur depuis 2013, elle vise à garantir l'optimisation de l'octroi des prestations sociales en garantissant l'économicité du dispositif et l'égalité de traitement. Pour rappel, le RDU définit un mode de calcul unique des revenus et de la fortune en vue de l'obtention des prestations sociales listées dans la LHPS. Ensuite, la LHPS définit une unité économique de référence commune (UER) qui permet d'identifier les personnes dont les ressources doivent être prises en compte pour calculer le revenu familial. Les prestations RDU sont distinguées en deux grands types : les prestations catégorielles et les prestations circonstancielles. Les premières sont hiérarchisées, de sorte que le montant accordé à une demande de prestation s'ajoute aux revenus de l'UER (selon le principe " Un franc est un franc "). Les autres demandes de prestations catégorielles sont alors analysées à l'aune de cette nouvelle situation financière.

L'instauration d'un RDU offre sans aucun doute une amélioration substantielle de la qualité de

l'ensemble du système. Le SI-RDU constitue également une avancée majeure pour la politique sociale cantonale : il facilite le travail des administrations en instaurant un mode de calcul unique, et en facilitant l'accès direct aux bases de données nécessaires (registre cantonal des personnes, administration cantonale fiscale notamment), à la constitution du dossier et à la délivrance des prestations. Il est utilisé par les administrations en charge des prestations listées dans la LHPS, mais également, en consultation, par un nombre croissant de services. Par exemple, l'ensemble des CSR l'utilisent depuis le mois d'octobre 2015 et il est accessible à l'ensemble des communes qui le souhaitent depuis cette année. Ce système a également fait l'objet d'une évaluation ainsi que de plusieurs audits dont certaines recommandations, visant à optimiser son utilisation et son développement, sont en cours de réalisation.

Indépendamment de l'instauration de ce système transversal d'information, les différents services disposent également d'une application métier qui fait l'objet d'adaptations et de développements constants, selon les besoins identifiés et dans le but d'optimiser les processus. Le Grand Conseil a accordé à la fin de 2015 un crédit d'investissement de 9.3 millions permettant le remplacement du système d'information de l'OVAM datant de 1996 et gérant les prestations de plus de 200'000 bénéficiaires. Avec ce nouvel outil, il devrait être possible de gérer la croissance attendue des ayants droit à la réduction de primes dès 2019 (suite à l'entrée en vigueur de la mesure prévue dans le paquet RIE III voté par le peuple) en limitant au maximum la croissance du dispositif administratif à l'OVAM et dans les agences d'assurances sociales. Il sera notamment possible pour les assurés de communiquer en ligne avec l'OVAM à partir d'un portail sécurisé et ainsi déposer une demande de subsides sans devoir se déplacer. L'intensification prévue des échanges de données avec les assureurs LAMal et avec les référentiels de l'ACV permettra d'automatiser plusieurs processus.

Enfin, le SPAS est en cours d'acquisition d'un logiciel permettant de remplacer le logiciel Progrès et qui permettra là aussi d'améliorer l'ensemble du processus de délivrance des prestations du RI et du BRAPA.

##### 5. Formation de base et continue pour les collaborateurs-trices des services

Les exigences nouvelles qui naissent de l'introduction de ces systèmes d'information nécessitent bien évidemment de s'assurer de leur bonne maîtrise par les collaborateurs-trices. Des formations initiales consacrées au RDU sont proposées aux personnes en charge des prestations concernées. Les collaborateurs-trices du BRAPA, par exemple, ont reçu une formation dispensée par l'ACI afin d'être également au fait des pratiques de cette administration. L'organe de gestion du RDU se réunit par ailleurs une fois par mois et le traitement de cas spécifiques qu'il est amené à discuter se répercute ensuite, via une information interne, à l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà des formations consacrées spécifiquement à la maîtrise d'outils informatiques en constante évolution, il existe des formations initiales consacrées au métier de base. Les nouvelles personnes engagées au BRAPA suivent par exemple une formation dispensée par une gestionnaire spécialisée. Les nouvelles personnes engagées dans les AA du RI sont notamment formées par le SPAS. En 2015, 94 modules de formation de 0,5 à 5 jours ont été organisés dans ce but. Ces formations de base sont complétées au travers de modules spécifiques portant sur une dizaine de thématiques. Il en va du même pour l'OVAM, qui met à disposition des nouveaux collaborateurs-trices un manuel nommé Fil rouge définissant les compétences nécessaires pour l'octroi des subsides LAMal et suit leur acquisition par ces mêmes nouveaux collaborateurs-trices. Le nouveau personnel des AAS bénéficie de cours d'introduction à la pratique du métier. Enfin, lorsque le dispositif de l'action sociale est modifié, des actions de formations ad hoc sont proposées pour garantir une bonne maîtrise des nouveautés.

##### 6. Des mesures de simplification administrative sous la loupe

L'utilisation croissante du SI-RDU simplifie largement le travail des administrations et la relation avec les usagers. Il n'était pas rare, avant le RDU, qu'un-e usager-ère doive lui/elle-même produire à

plusieurs reprises la même pièce, alors même que l'information était disponible dans l'une des bases de données de l'ACV. Toutes les pièces ne pourront toutefois pas être remplacées par le recours aux bases de données existantes pour chaque étape de la délivrance d'une prestation et toutes les prestations ne sont pas encore intégrées au SI-RDU. C'est la raison pour laquelle le DSAS mène une réflexion portant sur les possibilités de simplifier les procédures qui nécessitent encore largement un recours aux formulaires papier. Cette démarche s'appuie sur la philosophie défendue depuis longtemps par le Conseil d'Etat en matière de simplification administrative. Ce travail consiste à améliorer la transmission des informations nécessaires entre les différents services (notamment en intensifiant le recours à des systèmes de gestion électronique de documents accessibles à différents services) ; mais également à améliorer la lisibilité et la clarté des formulaires envoyés aux usager-ère-s pour leur réclamer des justificatifs ; enfin, il s'agit également de coordonner et d'unifier autant que nécessaire différentes prestations financières ponctuelles liées au remboursement des frais particuliers propres à chaque prestation.

### **Conclusions et réponses spécifiques aux questions**

L'ensemble des mesures prises pour améliorer l'impact des prestations sociales et pour améliorer la coordination interne et l'efficacité des processus de délivrance montre qu'il y a un souci commun partagé par le Conseil d'Etat avec M. le député à l'origine de l'interpellation. Ce souci se décline en des solutions sectorielles, qui combinent des ressources humaines et techniques adaptées au régime considéré et, quand c'est possible et/ou nécessaire, en une réforme des structures ou des processus existants permettant une coordination davantage centralisée. Le système en devient plus alerte, plus souple et plus réactif, garantissant autant que possible une utilisation efficiente des ressources à disposition. Nous concluons ici ce rapport avec les réponses aux questions spécifiques posées dans l'interpellation.

#### ***Une définition claire de " l'optimisation " de l'octroi des prestations sociales souhaitée par le DSAS (cf. rapport 276 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).***

L'optimisation est un principe directeur qui conduit à adapter autant le contenu des prestations que leur processus d'octroi dans le but de garantir le minimum vital tout en facilitant la réinsertion socio-professionnelle de l'ensemble des bénéficiaires. Pour ce faire, il est nécessaire de coordonner les ressources humaines et techniques et de les utiliser dans le cadre de structures à adapter en cas de besoin. Les exemples récents de la création des CRD ou du nouvel applicatif SAMOA sont emblématiques de cette politique.

L'amélioration permanente des systèmes d'informations représente un enjeu majeur de l'optimisation. Dans un canton avec une forte croissance de la population, où la mobilité augmente sans cesse, où les modes de vie et les habitudes évoluent, où la communication n'a jamais été aussi rapide entre les individus, les prestations des services publics, en particulier en matière de régimes sociaux, doivent s'adapter pour rester efficaces, en phase avec les besoins de la société et les attentes des usagers.

#### ***Pour atteindre cette " optimisation ", quelle(s) méthode(s) "managerielle(s)" est/sont envisagée(s) ?***

Il n'y a pas de méthode unique, chaque prestation déployant une logique propre, soumise au principe d'optimisation rappelée ci-dessus. Cela conduit par exemple à dissocier les AD des AS dans le cadre de l'octroi du RI, mais à confier chaque dossier à une personne unique au BRAPA. Le RDU et son système d'information constitue par ailleurs un outil de coordination très efficace qui garantit une meilleure efficacité du travail administratif et une égalité de traitement renforcée pour les usager-ère-s. Enfin, dans le cadre des PC Familles, la gestion des CRD est déléguée aux Régions d'Action Sociale sur la base d'une indemnité fixe et d'un mandat de prestation. Cette autonomie permet à chaque centre de gérer au mieux les processus afin de coller le plus efficacement aux réalités du terrain, le canton se limitant à la coordination et au pilotage du dispositif global.

***Quelle formation/briefing/coaching reçoivent les employés de l'administration chargés de délivrer les prestations sociales et de suivre les dossiers ?***

Une prise en charge est effectuée en interne pour chaque nouvelle personne engagée dans un service ou une autorité d'application. Par ailleurs, les outils informatiques font l'objet de formations spécifiques.

***A quelle fréquence (de manière systématique ou non) et par qui est utilisé ce système ? Son utilisation est-elle à la hauteur des objectifs et quel est le potentiel d'amélioration ?***

Si l'on parle ici du SI-RDU, ce système est utilisé de manière quotidienne par une part croissante des collaborateurs-trices des services concernés. Il est appelé à être utilisé par d'autres services encore et à se développer en fonction des besoins. Un rapport d'évaluation du bureau BASS qui sera prochainement disponible mesure la satisfaction des utilisateurs et fournit un bilan détaillé, 3 ans après son introduction. Il contient par ailleurs une série de recommandations et une prise de position du Conseil d'Etat sur ces dernières.

***En chiffres, par combien de collaborateurs un dossier est-il suivi (si pas de données exactes, en moyenne) ? En d'autres mots, un bénéficiaire passe-t-il d'une main à l'autre tout au long de sa prise en charge, ou a-t-il un unique conseiller ? Si un bénéficiaire a plusieurs conseillers au fil des mois et des années, quel impact ceci a-t-il sur le suivi du dossier et sur l'objectif final (sortie de l'aide sociale)***

Il n'y pas ici de réponse unique. Les processus varient d'un régime à l'autre en fonction toutefois d'un objectif commun : garantir l'octroi des prestations aux bénéficiaires et assurer un processus efficient. Dans le cadre du RI, en principe le même dossier est suivi par un AD ou un AS jusqu'à l'extinction du droit du bénéficiaire (sous réserve d'absence de longue durée ou de maladie). L'éventuel suivi professionnel est assuré par un conseiller ORP et, dans ce cas, l'AS peut poursuivre le travail d'appui social si nécessaire. Les chances de réinsertion professionnelle dépendent d'abord des mesures proposées, de la situation spécifique de l'usager et de la situation du marché du travail. Dans les autres régimes, le suivi est assuré en général par un seul-e collaborateur-trice.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS modifiant**

- la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et
- la loi sur l'information (LInfo)

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur la motion Isabelle Chevalley et consorts "Pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration" (11\_MOT\_139)**

**1 PRÉAMBULE**

Le 21 juin 2011, la députée Isabelle Chevalley déposait une motion demandant au Conseil d'Etat de modifier l'article 42 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) afin que le justiciable dispose dans la décision non seulement de la référence aux articles de loi déterminants mais également du contenu intégral des dispositions mentionnées.

Le 28 juin 2011, le Grand Conseil votait la prise en considération de la motion avec renvoi direct au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat présente ci-après un projet de loi, qui répond aux éléments mis en lumière dans la motion.

**2 RAPPEL DE LA MOTION**

Le texte de la motion est le suivant :

*Lorsque l'administration répond par courrier aux citoyens, il est fréquent que cette dernière mentionne des articles de loi. Nombre de citoyens ne savent pas où trouver ces articles de loi et ne peuvent dès lors pas faire valoir leurs droits sans devoir engager des frais importants. Dès lors, ils abandonnent rapidement leur projet.*

*Cette manière de procéder permet à certains membres de l'administration de décourager les citoyens en leur brandissant des articles de loi. Mais lorsque l'article est cité dans son intégralité, on s'aperçoit que les cas ne sont pas toujours aussi simples.*

*Afin d'améliorer l'échange d'informations entre citoyens et administration, il faudrait que les articles de loi mentionnées dans les courriers le soient intégralement.*

*Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier l'article 42 de la Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD) afin que le justiciable dispose dans la décision non seulement de la référence aux articles de loi déterminants mais également du contenu des dispositions mentionnées.*

*Saint-Georges, le 21 juin 2011*

### **3 RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT**

Dans sa motion, la Députée Isabelle Chevalley se plaint d'une pratique administrative qui consisterait à citer dans ses courriers des articles de loi de manière incomplète, hors références. Partant de là, elle demande que les articles en question fassent l'objet d'une citation complète et en déduit la nécessité de modifier l'article 42 LPA-VD.

L'objet lui ayant été renvoyé directement, sans passer par l'examen d'une commission, le Conseil d'Etat doit relever ici la contradiction que recèle le texte même de la motion : tout son développement est consacré aux courriers généraux de l'administration, alors que la modification législative demandée concerne l'obligation de motiver les décisions administratives. Or il s'agit de deux plans différents.

#### **3.1 Obligation de motiver**

##### *3.1.1 Situation actuelle dans la LPA-VD*

La motion Chevalley parle de la modification de l'article 42 LPA-VD, le contenu des dispositions juridiques, sur lesquelles l'autorité base sa décision, devant être indiqué dans la décision.

L'art. 42 LPA-VD prescrit les exigences relatives aux indications que toute décision administrative, au sens de l'art. 3 LPA-VD, doit impérativement contenir. L'art. 42 lit. c LPA-VD impose plus particulièrement à toute autorité administrative d'indiquer dans la décision les faits, les règles juridiques et les motifs sur lesquels elle s'appuie. Il s'agit ainsi du droit de l'administré d'obtenir une décision motivée, respectivement pour l'autorité de l'obligation de motiver sa décision.

Le droit à la motivation vise à éviter que l'autorité ne se laisse guider par des considérations subjectives ou dépourvues de pertinence [*Bovay B./Blanchard T./Grisel Rapin C., Procédure administrative vaudoise, Bâle 2012, ad art. 42 LPA-VD, p. 145.*]. L'administré doit savoir pourquoi l'autorité lui a donné tort, ceci dans le but de pouvoir utiliser le cas échéant les voies de droit [Arrêt du Tribunal fédéral du 23 avril 2008, 5A\_664/2207, consid. 2.1.1.).].

L'obligation de motiver la décision en fait et en droit découle du droit d'être entendu (cf. EMPL sur la procédure administrative, mai 2008, tiré à part n°81, pp. 29 s.), garanti par la Constitution fédérale (art. 29 al. 2 Cst.), mais aussi par les articles 112 de la Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) et 35 de la Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA).

Par ailleurs, l'art. 27 al. 2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) dispose que les parties ont, dans toute procédure, le droit d'être entendues, de consulter le dossier de leur cause et de recevoir une décision motivée avec indication des voies de recours.

Au niveau purement interne à l'administration, la directive DRUIDE 6.2.1 relative aux affaires juridiques, plus particulièrement aux décisions rendues par l'administration, reprend la législation cantonale en ce qui concerne la mention du droit et du délai de recours.

On le voit, l'article 42 LPA participe d'un système procédural complet, soumis au contrôle de la justice et connaissant par là-même toute une jurisprudence. Il s'agit d'en tenir compte lorsque l'on entend réviser un tel système procédural, qui a fait ses preuves. A l'appui, l'on se référera encore à la pratique de la Confédération et des cantons voisins.

### 3.1.2 Situation au niveau fédéral et en Suisse romande

L'art. 112 LTF, qui porte sur la notification des décisions, prévoit que les décisions qui peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral doivent contenir notamment les motifs déterminants de fait et de droit, notamment les dispositions appliquées. L'art. 112 LTF impose ainsi directement des exigences quant au contenu des décisions qui peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Il s'agit principalement de décisions rendues par le Tribunal cantonal, dernière instance cantonale en matière de droit public [*Bovay B./Blanchard T./Grisel Rapin C., Procédure administrative vaudoise, Bâle 2012, ad art. 42 LPA-VD, p. 14.*] Il est à signaler que ces exigences fédérales ont été reprises dans la procédure administrative vaudoise pour l'ensemble des décisions administratives, soit dès la première instance (cf. ci-dessous ch. 3.1.1).

Quant à l'art. 35 PA, il dispose que les décisions écrites doivent être désignées comme telles, motivées et indiquer les voies de droit.

S'agissant de la jurisprudence fédérale, même s'il n'a pas posé une obligation formelle de motiver les décisions comme élément nécessaire de leur contenu, le Tribunal fédéral exige que l'administré soit mis au courant, d'une manière ou d'une autre, des motifs qui ont décidé l'autorité.

En procédure administrative cantonale, le contenu formel que doit avoir toute décision se détermine selon le droit cantonal [*Moor P./Poltier E., Droit administratif, vol. II, 3<sup>ème</sup> éd., Berne 2011.*] La majorité des législations cantonales prescrivent les mêmes exigences que celles prévues en procédure administrative fédérale : les lois cantonales exigent que la décision soit désignée comme telle, datée, signée et motivée et qu'elle contienne l'indication de la voie de droit ordinaire qui est, cas échéant, ouverte à son encontre [*Cf. Bovay B., Procédure administrative, Berne 2000, pp. 268 ss.*].

De même, à titre d'exemple, les lois bernoise (art. 52 al. 1, litt. b de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administrative), jurassienne (art. 86 al. 1 de loi du 30 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle), valaisanne (art. 29 al. 3 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives) prévoient de manière expresse que la décision doit être motivée en fait et en droit, à l'instar du système vaudois.

En résumé, il n'existe aucune loi de procédure administrative, ni fédérale, ni cantonale, qui prévoit expressément que le contenu complet des règles juridiques sur lesquelles se base l'autorité doit être reproduit dans la décision. Force est de constater, par conséquent, qu'une telle modification législative irait au-delà des exigences du droit fédéral et des autres réglementations cantonales.

La raison pour laquelle les lois de procédure n'exigent pas ce type de mention systématique est simple. Tout article cité dans une décision est peu ou prou déterminant et ceux-ci peuvent être extrêmement nombreux. Suivre au pied de la lettre la proposition de la motionnaire, ce serait contraindre l'autorité saisie à reproduire quantité de dispositions légales, avec à la clé de graves problèmes de forme et de procédure :

- La forme de la citation des textes légaux pourrait s'avérer discutable. Faut-il la reproduire directement dans le texte de la décision ? Ou faut-il la citer en bas de page ? voire l'annexer à la décision ?
- A partir de là, la lisibilité des décisions serait atteinte, ce qui irait à l'encontre de la volonté même de la motionnaire.
- Enfin, pour autant, la question de l'interprétation des articles cités ne serait absolument pas réglée. A cet égard, il faut par exemple avoir en tête que toute disposition légale doit être lue non pas au regard de son seul texte, mais aussi en fonction de sa place dans la loi (interprétation systématique), des renvois à d'autres textes ou principes légaux qu'elle peut implicitement contenir (par exemple, le fait qu'une loi parle de " domicile " renvoie fréquemment aux art. 23 et

ss du Code civil suisse sans que cela ne soit expressément mentionné), du sens que la jurisprudence a donné à des notions juridiques indéterminées (par exemple les critères d'appréciation de la gravité de la faute en matière de circulation routière, que la loi définit très partiellement), etc. Dans ces conditions, la modification de loi demandée pourrait dans l'absolu ouvrir la voie à d'autres exigences, comme celle de joindre également à la décision la jurisprudence qui lui est liée ou encore les travaux préparatoires, ceux-ci pouvant également être déterminants pour la compréhension d'un article de loi.

Pour le Conseil d'Etat, si des exigences formelles trop strictes étaient mises en place, ignorant notamment le contexte particulier dans lequel chaque décision est rendue (certaines le sont en masse, d'autres concernent des situations extrêmement ponctuelles et particulières, certaines s'adressent uniquement à des professionnels aguerris, d'autres sont destinées à de nombreux citoyens, etc.) une véritable surcharge de l'administration serait à craindre. Alors que la nécessité de procéder à des simplifications administratives fait aujourd'hui consensus, la motion propose une innovation juridique inédite qui, par son schématisme et son étendue, risquerait d'avoir des effets contraires, compliquant et ralentissant les procédures, sans gain notable pour l'administré. Bien plus, il est à craindre qu'elle amène une plus grande confusion dans la lecture même des décisions de l'administration, confusion pouvant amener l'administré à interjeter un recours qui s'avérerait en fait dépourvu de chances de succès, entraînant frustration et conséquences financières parfois non négligeables en termes de frais de justice. Dans un tel cas, le remède serait pire que le mal. Enfin, il sied aussi de rappeler que les textes de lois cantonales ou fédérales sont aujourd'hui aisément accessibles par l'intermédiaire d'internet.

### **3.2 Proposition du Conseil d'Etat**

Dans son développement, la motion Chevalley poursuit un but de facilitation des échanges entre l'administration et les citoyens.

Pour le Conseil d'Etat, la modification de la LPA-VD doit avoir un but : insister sur le caractère compréhensible des décisions à rendre. C'est en ce sens qu'il est proposé de mentionner explicitement les principes de clarté et de précision à l'art. 42 LPA-VD. Cet objectif doit en outre être complété par une modification de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo, à son article 3 alinéa 3), la démarche visant ici à préciser la manière avec laquelle l'administration doit s'adresser aux administrés. En bref, les relations de l'Etat avec la population doivent être placées sous le signe de l'efficacité et de la simplicité (programme de législature 2012-2017, mesure 5, page 19).

Cette règle générale doit notamment s'appliquer dans le langage utilisé par l'Administration cantonale à l'égard des administrés. Le Conseil d'Etat est sensible à cette problématique et rejoint en ce sens les préoccupations de la motionnaire. A l'appui, il faut se référer au débat parlementaire qui a précédé le renvoi de la motion au gouvernement. Voici les problèmes concrets soulevés dans la discussion :

- usage d'acronymes, sans explicitation ;
- citation incomplète ou imprécise du titre d'une loi auquel il est fait référence.

De tels travers peuvent exister. Ils sont le reflet d'une pratique professionnelle qui se met insuffisamment à la place des usagers-ères. Outre une révision partielle de la LPA, le Conseil d'Etat propose donc de modifier la LInfo dans le but de se doter d'une base légale qui conduira à la fixation des règles à suivre par l'Administration cantonale dans sa communication.

De l'avis du Conseil d'Etat, les modifications légales ainsi proposées répondent à la motion Isabelle Chevalley et consorts.

## **4 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS**

### **4.1 Commentaires sur les projets de lois**

Les projets de lois répondent aux éléments du texte de la motion et du débat parlementaire en rappelant des principes généraux dans la LPA-VD et en créant dans la LInfo une base légale qui permettra notamment :

- de codifier l’usage des abréviations et acronymes ;
- de fixer la manière de se référer aux textes de loi.

#### *4.1.1 Article 42 al. 1 LPA-VD*

Cette disposition fait partie du système légal lié à la mise en oeuvre d’un droit constitutionnel fondamental : le droit d’être entendu. Le Conseil d’Etat se propose de la compléter en y faisant mention de deux principes de base, ceux de clarté et de précision.

#### *4.1.2 Article 3, alinéa 3 LInfo (nouveau)*

L’usage des abréviations et des acronymes au sein de l’Administration cantonale constitue une pratique courante. La méthode est compréhensible dès lors qu’elle permet d’éviter de fastidieuses répétitions. Dès lors que les écrits en question sont destinés aux usagers-ères, il peut cependant en résulter des difficultés de compréhension à éviter. Le Conseil d’Etat introduira donc une règle simple dans le Règlement d’application de la loi du 24 septembre 2002 sur l’information (RLInfo), à savoir qu’abréviations et acronymes sont autorisés, dès lors qu’ils ont été explicités en début de texte.

Cette réforme aura une importance particulière en ce qui concerne la citation des normes légales dans les écrits de l’administration : le Conseil d’Etat entend notamment imposer que le titre des lois auxquelles l’autorité fait référence soit mentionné dans son intégralité lorsqu’il est cité pour la première fois, après quoi seulement une forme abrégée (et correspondant à l’abréviation officielle) pourra être employée. Ceci assurera que l’usager identifie correctement la loi concernée. Ainsi, ce dernier aura la garantie de pouvoir accéder rapidement et sans risque de confusion au texte complet des dispositions qui l’intéressent, en complément aux précisions déjà fournies par l’administration (qui sera bien sûr toujours tenue de fournir des renseignements adaptés, avec les limites déjà évoquées ci-dessus en lien avec la procédure administrative). C’est le lieu de rappeler que les lois du Canton et la Confédération sont aujourd’hui disponibles de façon exhaustive sur internet. Du reste, au plan fédéral, ce sont les textes de lois publiés dans leur version électronique qui feront foi à partir du 1er janvier 2016. Leur consultation est gratuite et les moyens d’accès simples et multiples. A titre d’exemples : un lien direct vers les textes de lois vaudois figure sur la page d’accueil [www.vd.ch](http://www.vd.ch) ; il en va de même pour la Confédération et le site [www.admin.ch](http://www.admin.ch) ; enfin, les principaux moteurs de recherche renvoient eux-mêmes vers les recueils officiels et les lois qui les composent. Il est donc devenu aisé de prendre connaissance d’une loi sans avoir à disposer de moyens importants, à condition que les références précises soient connues. En revanche, des citations inexactes ou incomplètes comportent un risque évident d’égarer l’usager et doivent donc être évitées.

En prévoyant que l’administration se réfèrera désormais aux lois sous une forme normalisée, le Conseil d’Etat concrétisera la règle générale selon laquelle l’Etat se doit de fournir une information exacte, complète, claire et rapide (art. 3 al. 2 LInfo) et améliorera la qualité des échanges entre l’administration et la population.

## **5 CONSEQUENCES**

### **5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

L'adoption des présents projets de lois conduisent à une révision partielle de la LPA-VD et de la LInfo.

### **5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Néant.

### **5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc**

Néant.

### **5.4 Personnel**

Néant.

### **5.5 Communes**

Néant.

### **5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

### **5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Les présents projets de lois vont dans le sens du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, puisque l'un de ses objectifs est de placer les relations de l'Etat avec la population sous le signe de l'efficacité et de la simplicité.

### **5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **5.10 Incidences informatiques**

Néant.

### **5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **5.12 Simplifications administratives**

Les présents projets visent à réglementer de manière souple le langage de l'Administration cantonale en vue d'une meilleure compréhension de ses textes par les administrés.

### **5.13 Protection des données**

Néant.

### **5.14 Autres**

Néant.

## **6 CONCLUSION**

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Isabelle Chevalley " Pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration";
- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ;
- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information.

Texte actuel

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure**  
**administrative**

du 2 mars 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative est modifiée  
comme il suit :

**Art. 42      Contenu**

<sup>1</sup> La décision contient les indications suivantes :

- a. le nom de l'autorité qui a statué et sa composition s'il s'agit d'une autorité collégiale ;
- b. le nom des parties et de leurs mandataires ;
- c. les faits, les règles juridiques et les motifs sur lesquels elle s'appuie ;
- d. le dispositif ;
- e. la date et la signature ;
- f. l'indication des voies de droit ordinaires ouvertes à son encontre, du délai pour les utiliser et de l'autorité compétente pour en connaître.

**Art. 42**

<sup>1</sup> La décision contient les indications suivantes, exprimées en termes clairs et précis :  
lettres a à f : sans changement.

## Texte actuel

## Projet

### *Art. 2*

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

Texte actuel

**Art. 3 Principe**

<sup>1</sup> Les autorités informent sur leurs activités d'intérêt général et elles développent les moyens de communication propres à expliquer leurs objectifs, leurs projets, leurs actions, ainsi qu'à faciliter les échanges avec le public.

<sup>2</sup> L'information est donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information**

du 2 mars 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 24 septembre 2002 sur l'information est modifiée comme il suit :

**Art. 3 Sans changement.**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe les règles de communication à suivre au plan formel par l'administration cantonale, notamment la manière de faire usage des abréviations et acronymes et de se référer aux textes de loi.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur

**Texte actuel**

**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Isabelle Chevalley et consorts « Pour une meilleure compréhension des courriers de l'administration »**

et

**Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et la loi sur l'information (LInfo)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 13 mai 2016, de 08h00 à 09h05, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Carole Schelker, Claire Richard, Valérie Schwaar et de Messieurs Mathieu Blanc, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Laurent Chappuis, Julien Cuérel, Rémy Jaquier, Denis-Olivier Maillefer, Jean-Marc Nicolet.

Participaient également à la séance, Messieurs Eric Golaz (conseiller juridique, Chancellerie), Vincent Grandjean (Chancelier).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Au nom du Conseil d'Etat, Monsieur le Chancelier rappelle en préambule que la motion de Madame Isabelle Chevalley vise à améliorer l'intelligibilité des courriers de l'administration cantonale vaudoise (ci-après, l'Administration). Dans cette optique, elle demande que les articles de loi cités soient intégralement reproduits dans les courriers de l'Administration.

Pour le Conseil d'Etat, l'amélioration du caractère compréhensible des courriers de l'Administration est une demande pertinente. Si des progrès en la matière ont déjà été effectués, par exemple au sein de l'Administration cantonale des impôts (ACI), des efforts restent néanmoins nécessaires. En effet, le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) a signalé au Conseil d'Etat que certains courriers manquaient de clarté et nécessitaient l'intervention du médiateur pour les expliquer. Pour le Conseil d'Etat, il convient donc de préciser la loi afin d'édicter un standard commun à l'ensemble de l'Administration concernant la lisibilité de ses courriers.

Toutefois, Monsieur le Chancelier précise qu'il n'apparaît pas opportun de légiférer en vue de systématiser la reproduction *in extenso* des dispositions légales fondant une décision de l'administration. En effet, dans les cas complexes, une telle pratique risquerait de noyer le texte dans un enchevêtrement d'articles de lois, ce qui irait à l'encontre du souhait de la motionnaire. Par ailleurs, aucune loi de procédure administrative, ni fédérale, ni cantonale, n'exige la reproduction complète des dispositions légales sur lesquelles s'appuie une autorité dans sa décision. En revanche, le Tribunal fédéral exige que la disposition fondant la décision soit clairement indiquée dans cette dernière.

Le Conseil d'Etat relève enfin que depuis 2015, à titre d'essai, un projet de directive ayant pour objectif d'offrir plus de clarté pour les administrés a été lancé dans tous les services de l'Administration.

Ainsi, estimant que le cœur de la motion réside dans la nécessité *de compréhension des courriers de l'administration*, les modifications légales proposées dans le cadre du présent EMPL permettront au Conseil d'Etat d'adopter une directive, voire un règlement, en vue d'améliorer l'intelligibilité des courriers de l'administration, mais sans pour autant rendre systématique la citation intégrale des articles de loi fondant une décision.

### **3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

Madame Claire Richard, représentant la motionnaire, informe la commission que Madame Isabelle Chevalley se déclare globalement satisfaite de la réponse (bien que tardive). Elle estime toutefois que la réponse pourrait aller plus loin en demandant par exemple, que les articles sur lesquels s'appuie une décision soient annexés aux courriers, ou alors que soit proposé un système de recherche simple pour l'administré.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une discussion générale est ouverte.

Au cours de celle-ci, plusieurs commissaires observent que, malgré certains efforts, le jargon de l'Administration s'avère être parfois abscons pour les citoyens. Les courriers de certains services tels que l'ACI, le Service de la population (SPOP), le Service des automobiles et de la navigation (SAN), le Service du développement territorial (SDT) participent pour une grande partie à l'incompréhension et l'agacement des citoyens.

Un commissaire relève qu'une observation de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2011<sup>1</sup> soulignait d'ailleurs le caractère incompréhensible d'une décision de l'ACI soumise à un contribuable. La réponse à cette observation faisait référence à un programme stratégique de l'ACI nommé « HORIZON 2015 » destiné à la refonte des documents destinés aux contribuables.

Un commissaire souhaite des précisions sur l'état de ce programme.

Monsieur le Chancelier expose que, dans le cadre d'HORIZON 2015, de nouveaux modèles de courriers ont été générés, améliorant la correspondance de l'ACI. L'ACI a également engagé une personne en charge de la communication qui a travaillé à l'amélioration du contact avec les contribuables et à la formation des collaborateurs du Centre d'appels téléphoniques (CAT). Le programme se poursuit actuellement.

Certains commissaires estiment que, en sus des mesures telles que le développement des acronymes au moins une fois dans le texte, la possibilité de faire mention de l'existence du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) dans les courriers de l'Administration permettrait aux citoyens d'obtenir des clarifications en cas de nécessité et réduirait vraisemblablement l'agacement à l'égard des collaborateurs des services. Il existe toutefois le risque que le BCMA soit contacté pour des questions sortant de ses compétences.

A ce stade de la discussion, Monsieur le Chancelier précise que le bon usage des abréviations et des acronymes fait l'objet de l'un des chapitres de la directive testée l'année dernière. Quant à la mention de l'existence du BCMA dans les courriers de l'Administration, si tel est déjà le cas dans le cadre de décisions irrévocables, la directive à venir pourrait suggérer un élargissement de la pratique, sans toutefois aller jusqu'à systématiser l'insertion de la référence au BCMA.

Les commissaires s'exprimant par la suite considèrent que si les éléments proposés dans la réponse et l'EMPL participeront à une meilleure lisibilité des courriers, les plus grandes améliorations

---

<sup>1</sup> 5<sup>e</sup> observation au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), « *Documents envoyés aux contribuables* », rapport de la Commission de gestion - année 2011 (GC 195), p.129.

découleront essentiellement de la volonté de l'Administration de parfaire sa communication avec les administrés en instaurant et cultivant une culture de service adéquate. En l'espèce, l'action des députés ne peut que partiellement influencer cet aspect. Il revient à l'administration, et en amont au Conseil d'Etat, d'encourager et de développer une meilleure communication.

Un commissaire mentionne l'opportunité de développer un outil dynamique en récoltant les remarques et mécontentements des citoyens pour agir en amont, par exemple dans les déclarations d'impôt déjà, afin d'éviter les réclamations récurrentes. A cet égard, une observation de la COGES pour l'année 2015 portant sur la possibilité donnée par la Loi sur la médiation administrative (LMA) au BCMA d'émettre des recommandations aux services, notamment en cas de répétition de certaines situations, est rappelée. Les recommandations du BCMA peuvent participer à l'évolution des pratiques.

L'importance de l'impulsion donnée par le Grand Conseil est alors soulignée par Monsieur le Chancelier ainsi que par Monsieur Eric Golaz. En effet, les modifications légales proposées dans l'EMPL offrent un levier d'action conséquent pour le Conseil d'Etat et l'existence d'une base légale facilitera la poursuite du processus en vue d'accélérer la mise en place d'une certaine « culture de la communication ». Bien que la directive ne puisse couvrir chaque particularité des services, elle fixe le standard minimum – qui doit être assez précis quant à l'intention – exigé par le législateur.

L'application du texte doit également être contrôlée. Le suivi des dispositions légales et des textes y relatif est par ailleurs suggéré à la COGES.

La discussion générale étant close, il est procédé à l'examen point par point de l'EMPL.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

### **3. Rapport du Conseil d'Etat**

#### ***3.1 Obligation de motiver***

##### *3.1.1 Situation actuelle dans la LPA-VD*

En relation avec une question d'un commissaire sur l'obligation de motiver la décision, Monsieur le Chancelier précise que la directive DRUIDE 6.2.1 sera modifiée, et en parallèle, une autre directive – qui sera publique – sera édictée.

### **4. Exposé des motifs et projets de lois**

#### ***4.1 Commentaires sur les projets de lois***

##### *4.1.2 Articles 3, alinéa 1 LPA-VD*

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de suggérer aux *communes* d'adopter les pratiques cantonales en matière de communication de ses décisions.

Si la LPA-VD s'applique aux communes, la possibilité de légiférer à leur endroit dans la LInfo a cependant été écartée par le Conseil d'Etat, en raison de l'autonomie communale.

Cependant, à la suggestion de certains commissaires, Monsieur le Chancelier précise que lorsque la directive sera établie, une information sera faite aux communes, leur suggérant les pratiques du Canton ; libre à elles de les adopter ou pas.

## **6. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE LOI ET VOTES**

### **6.1. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 OCTOBRE 2008 SUR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD)**

#### **Article 42 LPA-VD**

Plusieurs commissaires s'interrogent sur l'opportunité d'amender la disposition soumise pour préciser que « *les termes de la décision doivent être adaptés à la matière concernée* », sachant que celle-ci diverge fortement entre services.

Cependant, afin de ne pas affaiblir le texte, la commission considère que la directive est plus adaptée pour contenir cette précision. Il en va de même pour celle concernant l'existence du BCMA dans les courriers de l'administration.

La Commission souhaite donc expressément que la directive qui sera élaborée mentionne clairement que les courriers de l'administration doivent être adaptés en fonction de la matière et des circonstances.

Pour le reste, Monsieur le Chancelier s'engage à ce que la directive mentionne l'indication de l'existence du BCMA dans les courriers de l'Administration.

La possibilité que des recours soient déposés au motif qu'un courrier n'était pas rédigé en termes « clairs et précis » tel que le prévoit l'art. 42 LPA-VD est évoquée.

Puisque la nouvelle disposition oblige le Conseil d'Etat à faire en sorte que l'administration se conforme à cette exigence de clarté et de précision cela ne devrait pas générer de recours spécifique. Il convient de noter qu'actuellement déjà, une motivation peu claire ou imprécise permet déjà au citoyen de recourir.

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 42 du projet de loi.*

#### **Entrée en matière**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité de ses membres.*

### **6.2. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 SEPTEMBRE 2002 SUR L'INFORMATION (LINFO)**

#### **Article 3, alinéa 3 LInfo**

Une discussion est ouverte sur les termes de ce nouvel alinéa.

Monsieur le Chancelier précise qu'en vertu de cet alinéa, une directive sera édictée. A terme, il n'exclut pas qu'un règlement soit nécessaire et, sur la base de cette disposition, le Conseil d'Etat sera habilité à adopter un tel texte.

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 3 du projet de loi.*

#### **Entrée en matière**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité de ses membres.*

**6.3. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION ISABELLE CHEVALLEY ET CONSORTS "POUR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES COURRIERS DE L'ADMINISTRATION" (11\_MOT\_139)**

***Vote de recommandation***

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Isabelle Chevalley à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 29 septembre 2016

*Le rapporteur :  
(Signé) Mathieu Blanc*

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Contexte

Le 12 juin 2012, le Grand Conseil a accordé un crédit de 17'530'000 francs pour financer la réalisation de 80 places de détention supplémentaires et la sécurisation de la Colonie des EPO (EMPD 491 – Mai 2012). Ce montant couvrait la construction d' :

- une enceinte sécurisée 4.5 mètres de hauteur autour des bâtiments de la nouvelle Colonie fermée,
- un nouveau bâtiment de 4 niveaux, juxtaposé à une aile existante de la Colonie, composé de 68 cellules individuelles et de 6 cellules doubles, ainsi que des locaux communs,
- un bâtiment indépendant à l'est du bâtiment de la cuisine composé de 10 ateliers, répartis sur 3 niveaux permettant d'occuper 80 personnes détenues.

#### 1.2 Exposé du problème

##### Sécurisation d'urgence du périmètre du pénitencier de Bochuz

L'évasion survenue le 25 juillet 2013 au pénitencier de Bochuz a mis en évidence un point fragile de la sécurité du périmètre des EPO. Pour rappel, deux individus ont foncé à travers champs, chacun à bord d'un véhicule ; le premier, dans une fourgonnette de chantier a défoncé les barbelés en marche arrière et s'est ainsi rapproché de l'enceinte. Les deux hommes, armés de fusils mitrailleurs AK47, ont tiré sur les gardiens ; pendant que ces derniers s'enfuyaient, ils ont déployé une échelle par-dessus la barrière de 4.5 m, permettant ainsi à deux détenus de s'enfuir dans le deuxième véhicule.

Un audit sécuritaire complet de tous les établissements a ensuite été réalisé en interne. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Etat le 18.09.2013. Il a notamment été fait état du caractère urgent qui prévalait aux EPO et des mesures nécessaires pour augmenter la résistance du périmètre aux risques d'invasion et d'évasion. Ces mesures ont dû être réalisées rapidement afin de dissuader toute tentative d'attaque de même type. Elles étaient indispensables pour protéger le personnel ainsi que la population.

##### Installations de cuisine sous-dimensionnées en raison des repas supplémentaires à préparer

L'obsolescence des installations de la cuisine était critique en raison de l'augmentation du nombre de repas à préparer. La rénovation de ces installations était prévue dans le crédit d'assainissement des infrastructures des EPO initialement planifiée pour 2014. Toutefois, la nouvelle planification financière du Conseil d'Etat a vu ce dernier projet reporté à l'horizon 2017.

En outre, l'ouverture en 2013 de l'agrandissement urgent de la prison de la Croisée, avec 200 repas supplémentaires à préparer chaque jour, rendait impossible le report des travaux de transformation des installations de cuisine. En effet, ces installations ne permettaient pas de répondre à la fois à la demande des repas supplémentaires de la Croisée et à ceux de l'extension de la Colonie, d'ores et déjà prévue.

En raison des enjeux sécuritaires et des adaptations à entreprendre, le SIPaL a présenté au Conseil d'Etat une demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de 1'800'000 francs à celles prévues dans le décret du 12 juin 2012 accordant un crédit d'investissement de 17'530'000 francs pour financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Conformément aux exigences légales relatives aux crédits additionnels fixées à l'article 35, alinéa 3 de la loi sur les finances (LFin), la demande a été adoptée le 2 octobre 2013 par le Conseil d'Etat et approuvée le 10 octobre 2013 par la Commission des finances du Grand Conseil.

Ces travaux ont été lancés fin 2013 pour ne pas reporter l'ouverture des 80 places de l'extension de la Colonie des EPO.

### **1.3 Solution proposée**

#### Nouvelle enceinte sécurisée

Après analyse de la situation, la création d'une deuxième enceinte autour du pénitencier de Bochuz, s'est avérée nécessaire. Celle-ci est composée de 2 éléments distincts :

- Une grille anti-escalade de 4.5 m de haut surmontée de barbelés de type OTAN. Cette enceinte supplémentaire est située à 12 m de l'enceinte existante de manière à créer un no man's land permettant d'effectuer des patrouilles et de prévenir notamment des tentatives d'évasion ou d'intrusion. Il est à relever que cet espace est recouvert sur 6 m par des barbelés posés au sol ainsi que d'un chemin de ronde.
- Un édicule en terre compactée de 1 m de hauteur avec une base de 1.8 m. Cet édicule est situé à 3 m à l'extérieur de la nouvelle grille et se prolonge le long de la Colonie. Ce dispositif a pour but de stopper tout véhicule en les empêchant de foncer sur la grille. Il est creusé sur sa face avant sur une profondeur de 30 à 50 cm afin d'augmenter son efficacité anti-franchissement.

#### Cuisine et mess du personnel

Pour répondre au nombre de repas supplémentaires à préparer, l'outil de production a dû être adapté, de manière à garantir cette fonction essentielle de l'établissement, faute de quoi l'ouverture des 80 nouvelles places à la Colonie en septembre 2014 aurait dû être reportée. En plus de ces travaux d'adaptation, le mess du personnel a été transféré dans le bâtiment administratif et un nouvel office pour la régénération des repas a été créé. Une des deux salles de réunion du bâtiment administratif a été transformée pour accueillir la cafétéria.

### **1.4 But du présent EMPD**

Le but du présent EMPD est de régulariser, sous forme d'approbation par le Grand Conseil, l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires, comme l'exige l'article 35, alinéa 4 LFin pour les crédits additionnels dont le montant à charge de l'Etat est supérieur à 400'000 francs.

## **2 ATTRIBUTION DES MANDATS**

### **2.1 Appel d'offres**

Pour réagir le plus rapidement possible à la double évasion survenue en juillet, la réalisation de la sécurisation supplémentaire autour du pénitencier de Bochuz a été confiée en gré à gré à l'entreprise totale déjà sur site selon la procédure d'exception, conformément à l'article 8e du règlement sur les marchés publics.

Pour la transformation/adaptation de la cuisine, le projet a fait l'objet d'un contrat passé de gré à gré avec le mandataire architecte en charge de l'entretien du site des EPO, conformément aux règles des marchés publics.

La mise en place de la deuxième enceinte sécurisée autour de Bochuz et les travaux d'adaptation de la cuisine sont terminés.

CFC	LIBELLE	Enceinte suppl.	Cuisine	Total Général	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES			-	0.0%
2	BATIMENT	762'000	333'000	1'095'000	65.7%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION		204'000	204'000	12.2%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	368'000		368'000	22.1%
5	FRAIS SECONDAIRES			-	0.0%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION			-	0.0%
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1'130'000</b>	<b>537'000</b>	<b>1'667'000</b>	<b>100.0%</b>
	Dont Honoraires	42'000	74'000	116'000	
	TVA 8,0 % arrondi	90'000	43'000	133'000	
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1'220'000</b>	<b>580'000</b>	<b>1'800'000</b>	

Il est à relever que le montant supplémentaire demandé est diminué par une subvention de l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui devrait correspondre à 25% du montant. Cette subvention permet de réduire la dépense d'environ 450'000 francs. Dès lors, le coût à charge de l'Etat se monte à 1'350'000 francs.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 137.5

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2013. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

## 2.2 Planification

L'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires a permis le respect du calendrier suivant :

Juillet et août 2013 - Analyses et études de variantes

Octobre 2013 à avril 2014 - Commande et mise en place du 2<sup>e</sup> périmètre de sécurité autour de Bochuz

Octobre 2013 à décembre 2014 - Développement projet et travaux d'adaptation de la cuisine

## 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables. Comme une grande partie du projet est réalisée en entreprise totale, la commission de construction sera renforcée par un délégué du maître d'ouvrage pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification)

Le suivi financier s'effectue selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire).

## 4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 600010 EPO-Agrandiss. de la Colonie crédit add.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1'800				1'800
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	450				450
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'350				1'350
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	1'800				1'800
c) Investissement total : recettes de tiers	450				450
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'350				1'350

Ce crédit additionnel ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Etat et de la Commission des finances du Grand Conseil, les 2 et 10 octobre 2013, les dépenses supplémentaires ont été engagées sur l'année 2014.

#### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ce crédit additionnel de 1'350'000 francs, est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 491, décret du 12.06.2012), référencé dans SAP sous l'EOTP I.000020.01 EPO - Agrandissement de la Colonie. La durée d'amortissement du crédit additionnel sera donc de 21 ans ( $1'350'000/21$ ) ce qui correspond à 64'285.71 francs arrondi à 64'300 francs par an, dès 2017.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ( $(1'350'000 \times 5 \times 0.55)/100$ ), se monte à 37'125 francs arrondi à 37'200 francs dès 2017.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Néant

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Néant

#### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1. Principe de la dépense*

Comme déjà exposé dans l'EMPD 491 ayant conduit à l'octroi du crédit d'ouvrage que le présent projet propose de compléter, l'exécution des peines et la construction des installations nécessaires à cette fin est une tâche publique imposée aux cantons par la législation fédérale, en particulier en vertu des articles 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale (RS 101) et 377 du Code pénal suisse (RS 311.0). Dans ce cadre, les travaux proposés sont indispensables à l'utilisation du site des EPO.

En cela, l'ensemble des dépenses doit être considéré comme lié sur le principe.

##### *4.10.2. La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent de solutions économiquement avantageuses mais qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée

##### *4.10.3. Le moment de la dépense*

Les travaux ont déjà été réalisés pour permettre la mise en service des 80 places supplémentaires à la Colonie des EPO à l'automne 2014.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

#### **4.12 Incidences informatiques**

Néant

#### **4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant

#### **4.14 Simplifications administratives**

Néant

#### 4.15 Protection des données

Néant

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	0	37.2	37.2	37.2	111.6
Amortissement		64.3	64.3	64.3	192.9
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>0</b>	<b>101.5</b>	<b>101.5</b>	<b>101.5</b>	<b>304.5</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>101.5</b>	<b>101.5</b>	<b>101.5</b>	<b>304.5</b>

#### 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)**

du 16 décembre 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 21 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET  
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit  
d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de  
financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements  
de la Plaine de l'Orbe (EPO)**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises : le 9 mai 2016 à Lausanne et le 19 août 2016 aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe.

Elle était composée de Mme Fabienne Despot, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Christine Chevalley, Céline Ehrwein Nihan, Anne Papilloud (remplacée par M. Jean-Michel Dolivo le 19 août), et Muriel Thalmann, ainsi que de MM. Claude Matter, Philippe Vuillemin, Gérald Creteigny, Julien Cuérel (remplacé par M. Jean-Luc Chollet le 19 août), Alexandre Démétriadès (remplacé par M. Alexandre Rydlo le 19 août) et Nicolas Mattenberger (remplacé par Mme Jessica Jaccoud le 19 août).

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN) et de M. Yves Golay, Adjoint de l'Architecte cantonal.

Les notes de séance ont été tenues par les secrétaires de commission M. Kareem Jan Khan pour la séance du 9 mai et Mme Fanny Krug pour la séance du 19 août. Ils en sont vivement remerciés.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le crédit demandé, se montant à 1.3 million, vient en complément du crédit accordé par le Grand Conseil en juin 2012 de 17.530 millions, pour financer la réalisation de 80 places de détention supplémentaires aux EPO. Le crédit initial couvrait une enceinte sécurisée, un nouveau bâtiment sur quatre niveaux et un bâtiment indépendant avec des ateliers. Suite à une évasion spectaculaire le 25 juillet 2013, la sécurisation supplémentaire du périmètre du pénitencier s'avérait nécessaire, via la création d'une double enceinte. De plus, les installations de cuisine telles que projetées en 2012 étaient manifestement sous-dimensionnées.

**3. DISCUSSION GENERALE**

La commission s'est trouvée peu à l'aise devant le calendrier de la demande de crédit. La demande de financement complémentaire a été validée par la commission des finances (COFIN) en octobre 2013 sur la base de coûts estimés en avril 2013. Les travaux liés à la sécurisation de l'enceinte ont été réalisés en avril 2014, ceux concernant la cuisine en décembre 2014. L'EMPD ne fut transmis au Grand Conseil qu'au printemps 2016, et malgré cette transmission tardive, il ne comprend que les estimations d'avril 2013 des coûts et non pas les coûts finaux ; de plus il contient des points non résolus quant aux subventions attendues de la part de la Confédération.

L'adjoint de l'Architecte cantonal précise que le rapport a bien été écrit après les travaux afin d'y intégrer d'éventuelles modifications dans l'hypothèse où les coûts auraient été supérieurs à l'autorisation de la COFIN. Les coûts présentés restent cependant des estimations et le projet n'a pas encore été soumis à l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour la subvention.

A l'heure de la première séance de commission, les coûts finaux sont désormais connus et sont 7% plus faibles que les coûts estimés, selon les dires de l'adjoint de l'Architecte cantonal. La présentation du rapport au Grand Conseil a pris du retard car le sujet n'était pas considéré au sein de l'administration comme prioritaire par rapport à d'autres projets pénitentiaires.

La commission a estimé que les éléments de réponse fournis par l'adjoint de l'Architecte cantonal n'étaient ni suffisamment précis ni suffisamment à jour, et qu'elle avait besoin de données chiffrées explicites et écrites pour se prononcer. Elle a donc décidé de suspendre la séance et de statuer lors d'une seconde séance, à partir des chiffres définitifs que le SIPaL aura entretemps transmis.

La commission a ainsi été nantie d'un rapport complémentaire du SIPaL pour sa seconde séance, qui précise les postes suivants :

	Devis initial	Décompte
EMPD crédit d'ouvrage y.c. subventions	Frs 23'430'000	Frs 23'331'000
EMPD crédit additionnel y.c. subventions	Frs 1'800'000	Frs 1'627'000
Total	Frs 25'230'000	Frs 24'958'000
Subventions OFJ	Frs 6'350'000	Frs 7'800'000
A charge de l'Etat de Vaud	Frs 18'880'000	Frs 17'158'000

Il est précisé que ce décompte reste une projection basée sur les devis actualisés, et qu'il est d'usage de clôturer l'objet plusieurs années après la fin des travaux. De plus le décompte des subventions, plus élevé que ce qui était initialement prévu, doit également être confirmé.

Le bonus global par rapport aux devis initial est important. Il provient essentiellement d'une subvention supplémentaire de l'Office fédéral de la justice (OFJ) de 1'450'000.- francs. Au total, le disponible projeté se monte à 1'722'000.- francs. Le bonus final sera connu après l'octroi définitif de l'OFJ qui lui sera demandé début 2017 en leur transmettant le décompte final

Quelques députés s'interrogent dès lors sur la nécessité du crédit additionnel.

L'adjoint de l'Architecte cantonal précise que l'adoption du crédit additionnel est une démarche requise par la loi sur les finances (LFin). Il s'agit d'une régularisation du montant accordé par la COFIN. Au moment de la demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires, ce disponible n'existait pas, car il manquait l'information concernant la subvention fédérale additionnelle.

#### **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

##### **4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

La justification technique du projet n'a pas fait l'objet de discussion en commission.

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par la commission à l'unanimité.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté par la commission à l'unanimité.*

*L'art. 3 est tacitement adopté par la commission.*

## **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission adopte tacitement le projet de décret, sans amendement.*

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Vevey, le 15 septembre 2016

*La rapportrice :*

*(Signé) Fabienne Despot*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Anne Papilloud et consorts - Quelle politique carcérale pour le canton ?**  
**et**  
**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la détermination Marc-Olivier Buffat (13\_INT\_173)**

**Rappel**

*"Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison".*

*Victor Hugo*

*" Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence. La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents "des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable. Pour n'importe quel type de construction mis au concours, se satisfaire de ces quelques lignes pour décrire une problématique ne ferait que révéler la légèreté intellectuelle de ceux qui sont en charge de son organisation. Pour un programme de nature carcérale, taire l'inflation de l'enfermement, les carences de la réinsertion, la surpopulation galopante, les agressions et l'accroissement du nombre des suicides — chez les détenus comme chez les surveillants —, relève au minimum de l'irresponsabilité sociale." (F. Della Casa, "Silence, on coffre", Tracés4, mars 2010)*

*Cette réflexion est reprise par différents intervenants, notamment des architectes, suite au concours pour la construction d'un centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations soulevées sur les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle renvoie sans doute à l'absence de réflexion du canton sur les questions carcérales, ce depuis de nombreuses années. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administrative et pénale, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud, et à Frambois qu'il ne faut pas oublier. Cette prise en charge, est-il besoin de le rappeler, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidive. Dans de nombreux pays qui nous entourent ces questions sont débattues largement et des expériences novatrices sont faites.*

*Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison sans murs de Casabianda, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.*

*Aussi les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans les sens où elle est mentionnée dans l'art. 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et qui aborde notamment les questions suivantes :*

- les moyens nécessaires pour garantir "la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définis par le Code pénal suisse", tels que définis dans l'article 1 de la LEP,*
- le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en oeuvre de l'article précité,*
- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge "psychiatrique",*
- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion,*
- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple.*

## **Réponse**

### **Préambule**

Le postulat de la Députée Anne Papilloud et consorts (10\_POS\_190) a été déposé en mai 2010 dans le contexte post-" affaire Skander Vogt ", du nom du détenu mort tragiquement dans sa cellule des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO).

Ces circonstances ont amené de nombreux intervenants à s'interroger sur l'absence de réflexions menées dans le domaine carcéral, considéré comme le parent pauvre de la sécurité depuis des années. En effet, si tout le monde s'accorde à dire qu'il convient de doter la police et la justice des moyens nécessaires pour exécuter leurs missions, la place du Service pénitentiaire (SPEN) a longtemps été négligée. Pourtant, en sa qualité de dernier maillon de la chaîne pénale, son rôle est crucial. La surpopulation carcérale à laquelle le canton de Vaud est confronté depuis plusieurs années a notamment permis de démontrer son importance dans la sécurité publique. Si le SPEN n'est pas en mesure de pleinement livrer ses prestations, c'est toute la chaîne pénale qui en pâtit. Mais la mission du SPEN ne se limite pas exclusivement à emprisonner les personnes pour mettre la société à l'abri. Le Code pénal le rappelle à son article 75 CP : " *L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions*". Ainsi, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive sont des missions attribuées au SPEN. Ce n'est ni un positionnement politique ni un principe, mais bien une mission définie par la loi.

Le Postulat 10\_POS\_190 demande un rapport, en application de l'article 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), qui indique que " le Service pénitentiaire élabore et met en œuvre une politique pénitentiaire ". Ce rapport a été rédigé et est annexé à la présente réponse au postulat. Il s'agit d'un document stratégique dans lequel la vision de la mission carcérale est exposée pour les dix prochaines années en fonction des défis et des enjeux identifiés aujourd'hui dans le canton de Vaud. Dans l'objectif d'anticiper les besoins à venir, ceux-ci sont posés et des mesures y sont associées.

Dans le présent document, le Conseil d'Etat répond aux questions précises posées dans le texte du postulat, tout en renvoyant le Grand Conseil au rapport sur la politique pénitentiaire complet pour le surplus.

A relever toutefois que la question de la prise en charge des personnes placées à Frambois n'est pas abordée. En effet, Frambois étant un établissement de détention administrative en vue du renvoi de Suisse, il vise d'autres objectifs en lien avec la migration et n'est pas concerné par la problématique carcérale à proprement parler. En outre, il relève d'un autre concordat que ceux portant sur l'exécution

des peines et des mesures pour personnes adultes et mineures auxquels est soumis le SPEN.

## **1. Moyens nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définie par le Code pénal suisse tels que définis dans l'article 1 de la LEP**

### *Situation actuelle*

La prévention de la récidive passe précisément par l'individualisation de l'exécution des peines et des mesures. L'individualisation constitue le moyen principal pour favoriser la réinsertion sociale de la personne détenue à sa sortie de prison considérant que la très grande majorité des personnes condamnées sont appelées à être libérées un jour et que leur sortie doit être préparée. Dès son placement en détention avant jugement, alors même que l'issue de son affaire pénale est encore incertaine, la prise en charge de la personne détenue tend à éviter la rupture avec la société dans la mesure du possible, notamment par la possibilité de mettre en place un réseau de soutien et de soins adapté à sa situation, tant sur le plan pénal que socio-sanitaire.

L'outil primordial qui permet de concrétiser cette individualisation de la sanction est le plan d'exécution de la sanction (PES), ancré dès 2007 à l'article 75 al. 2 CP pour les peines : "*Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec la personne détenue*" ou encore à l'article 90 CP pour les mesures "*Au début de l'exécution de la mesure, un plan est établi avec la personne concernée ou avec son représentant légal. Ce plan porte notamment sur le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et sur les moyens d'éviter la mise en danger de tiers*".

Dans la pratique, les établissements pénitentiaires rédigent et proposent un projet de PES dès qu'une mesure ou une peine privative de liberté d'une durée effective supérieure à six mois a été prononcée. Ils le transmettent à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour validation. Ce document est établi de manière pluridisciplinaire et en collaboration étroite avec tous les intervenants. La personne détenue est invitée à y participer activement mais ne signe pas le document.

Le PES porte notamment sur l'assistance offerte, la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, la réparation du dommage, les relations avec le monde extérieur et la préparation à la libération par la mise en œuvre d'un élargissement progressif du régime jusqu'à la libération.

Ceci implique des passages d'un établissement pénitentiaire à un autre, aux niveaux de sécurité variés, mais parfois également des structures hospitalières, des EMS, des institutions luttant contre la dépendance ou encore des appartements protégés en fonction du profil de la personne détenue. L'élargissement peut inclure des sorties (conduites, permissions, congés) pour observer la personne en liberté et porter une appréciation sur son éventuelle demande de libération conditionnelle adressée au Juge d'application des peines (JAP). Pour plus de détails sur les étapes du régime progressif des hommes détenus dans le canton de Vaud, on se réfère aux pages 35 et suivantes du rapport.

Cette planification permet l'accès, sous certaines conditions et dans la mesure du possible, au

travail et à la formation. Le travail et la formation sont deux outils d'insertion et de (re)socialisation qui occupent une place centrale dans le milieu carcéral. Ce sont des éléments clefs du PES et de son évaluation et les principales sources de revenus en détention. Le travail devient obligatoire pour les personnes en exécution anticipée de peine ou condamnées (mais pas pour la détention provisoire). C'est ainsi que les EPO et la Tuilière offrent une place de travail à chaque personne condamnée. Par ailleurs, le travail en détention, de même que toute autre forme d'occupation, est un facteur de réduction des tensions dans le cellulaire. Quant à la formation, un travail universitaire mené en Suisse romande[1] conclut que *"les personnes qui ont suivi des cours durant leur peine récidivent moins que celles qui n'en ont pas bénéficié. On perçoit aussi que les personnes qui se sont engagées dans une formation l'ont fait avec une perspective de sortie de prison et d'aide à la stabilisation durant et après la peine"*.

Le choix du travail (atelier) et de la formation sera adapté aux capacités de la personne détenue et à ses perspectives d'avenir. Ainsi, lorsque les moyens le permettent, une formation est dispensée, facilitant la réintégration de la personne dans le monde professionnel à sa sortie (travail de menuiserie ou en cuisine p. ex). Lorsque la personne détenue doit quitter la Suisse en raison de son statut, il convient de lui proposer une formation qu'elle pourra réutiliser dans le pays qui l'accueillera au terme de sa sanction (par exemple, l'apprentissage sur des outils agricoles encore en utilisation dans certains pays). Dès lors, une distinction est opérée entre les personnes résidant en Suisse et celles qui, au terme de leur peine, devront retourner dans leur pays, quand bien même une formation est proposée indépendamment du statut juridique en Suisse.

Enfin, l'individualisation de la peine permet l'observation et l'évaluation de la personne détenue par tous les acteurs concernés (les autorités pénales, judiciaires, sanitaires et les collaborateurs spécialisés des établissements) dans le but de prévenir la commission d'actes répréhensibles en détention et la récidive après la sortie.

Le Canton de Vaud a introduit dès les années 1990 le principe d'évaluations criminologiques aux EPO, puis a recruté dans les années 2000 des psychocriminologues (chargés d'évaluation) (cf. p. 139 et suivants du rapport). Dans les établissements, en marge de la mission propre à chacun, tous les intervenants (direction, agent de détention, responsable d'atelier, éducateur, assistant social, enseignant, etc.) ont le devoir d'observer la personne détenue dans différentes situations quotidiennes, de consigner des faits et de nourrir ainsi son évaluation. Une synthèse est faite par l'établissement lorsqu'il doit établir un rapport à l'attention d'une autorité.

La mission des psychocriminologues est de recueillir des informations issues de nombreuses sources (dossier pénal, réseau social et familial, intervenants internes et externes, entretiens avec la personne détenue, réseau interdisciplinaire, préavis, expertises psychiatriques, etc.) pour ensuite chercher à les interpréter, à les combiner afin de poser des objectifs et de les évaluer. Pour ce faire, des outils et échelles d'évaluation du risque scientifiquement validés sont utilisés.

### *Enjeux*

La formation et toutes les formes de travail sont des éléments constructeurs de la personne détenue lui permettant de se (re)socialiser et de trouver un sens en détention. Toutefois, en raison

de la surpopulation carcérale actuelle, l'offre en places de travail est insuffisante et tous les détenus ne peuvent y accéder. Ainsi, les objectifs visés consistent à :

- respecter le CP en fournissant une place de travail à toutes les personnes en exécution anticipée de peine (EAP) et en exécution de peine (EP). Poursuivre le développement de l'offre de travail en détention provisoire ;
- uniformiser les conditions de travail des personnes détenues entre les établissements ;
- développer des partenariats avec les entreprises, le Service de l'emploi (SDE) et les autres partenaires institutionnels pour bénéficier de leur expertise en matière d'employabilité, de formation professionnelle et de placement. A titre d'exemple, la collaboration avec le SDE existe depuis plusieurs années. Une borne emploi est notamment installée aux EPO depuis 2011.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation de la dangerosité, les objectifs poursuivis consistent essentiellement à développer une approche interdisciplinaire entre tous les acteurs de la prise en charge. En outre, il convient également d'élargir la prestation d'évaluation au sein du SPEN afin d'assurer un suivi dès les premiers jours de détention, permettant une conduite de la détention la plus pertinente possible en lien avec l'objectif de réinsertion, tout en garantissant la sécurité publique (cf. p. 139 et suivants du rapport). L'augmentation des ressources, notamment du nombre des personnes chargées des évaluations, sera rendue nécessaire afin de répondre à cet objectif.

## **2. Le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité**

En soi, le principe d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale s'apparente à une gestion de type " case management ", dans la mesure où chaque situation fait l'objet d'une appréciation distincte, que le lieu de placement est notamment défini en tenant compte de cette évaluation, de même que les mesures sécuritaires et les prestations socio-éducatives / socio-professionnelles. Au sein des établissements de détention, des référents sont identifiés pour chacun de ces domaines de prise en charge et leurs appréciations sont consolidées pour définir les étapes du PES, respectivement en faire le bilan. A titre d'exemple, les responsables d'ateliers sont référents dans le domaine socio-professionnel pour les personnes détenues placées dans leur atelier.

Au niveau de l'autorité de placement, soit l'Office d'exécution des peines (OEP) pour le canton de Vaud, la gestion des dossiers des personnes condamnées se voit également attribuée à un collaborateur, depuis l'entrée en force de la condamnation et jusqu'au terme de la peine, pour autant qu'aucun changement de statut significatif n'intervienne dans l'intervalle. Cela permet ainsi d'assurer une continuité dans la gestion du dossier.

De manière plus générale, il convient de souligner que la gestion des dossiers des personnes condamnées s'inscrit dans les principes d'exécution des sanctions retenus par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) qui préconise notamment l'aménagement de l'exécution de la sanction selon un processus continu sur l'ensemble de la durée de la sanction. Il y est également précisé que le travail entrepris avec les personnes condamnées doit être orienté en fonction de leur délit, du risque potentiel qu'elles représentent et de leur besoin d'évolution. Dans le canton de Vaud, ce travail relève de la fine collaboration entre les autorités de placement, les chargés d'évaluation criminologiques et les intervenants au sein des établissements pénitentiaires.

## **3. Le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge psychiatrique**

*Situation actuelle*

La prise en charge médicale des personnes détenues est un droit fondamental garanti notamment par l'article 75 du Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC) et l'article 47 du Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables (RSDAJ) : " *Les personnes détenues ont accès aux soins médicaux en tout temps, dans la mesure où le service médical estime ces derniers nécessaires* ".

La population carcérale présente, en effet, des caractéristiques particulières qui exigent souvent une prise en charge médicale :

- provenance d'horizons géographiques très divers ;
- forte propension à l'abus de substances et à la toxicodépendance ;
- importante prévalence des maladies infectieuses chroniques de par l'enfermement et la promiscuité ;
- morbidité psychiatrique particulièrement élevée. En dix ans, le taux de personnes détenues bénéficiant d'un traitement et suivi psychiatriques est passé de 33.4% en 2004 à 45.6% en 2014 ;
- nombre de détenus astreints à un traitement psychiatrique par voie judiciaire également élevé.

Dans le canton de Vaud, le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), rattaché au CHUV, est chargé de la prise en charge médicale somatique et psychiatrique des personnes détenues. S'appuyant sur une soixantaine de collaborateurs, il assure son fonctionnement par la facturation de ses prestations aux assurances et aux autorités de placement, ainsi que par un financement du SPEN. Le SMPP a pour mandat de répondre à l'ensemble des besoins de soins de la population carcérale vaudoise ; le SPEN étant quant à lui responsable de l'observation des personnes détenues et de l'organisation de l'accès aux soins. Ainsi, le SMPP n'est pas en charge de l'évaluation de la dangerosité ni de rendre des expertises psychiatriques, lesquelles sont confiées notamment au CMURL ou à des experts indépendants .

Les programmes de prévention et promotion de la santé au sein des établissements pénitentiaires sont reconnus. En matière de soins, en collaboration avec les professionnels de la santé, il s'agit :

- d'offrir une médecine efficace et dans le respect du principe d'équivalence des soins (somatiques et psychiatriques) qui garantit l'accès des soins à toutes les personnes détenues ;
- de développer une prise en charge médicale globale ;
- de lutter contre le risque de péjoration de la santé liée à la privation de liberté ;
- de s'inscrire dans une politique de maîtrise des coûts de la santé.

Deux catégories de détenus demandent une attention singulière en terme de prise en charge médicale : les seniors et les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Ces derniers font partie des " populations spécifiques " (cf. p. 186 et suivants du rapport) présentant des caractéristiques suffisamment particulières pour nécessiter la définition d'éléments de prise en charge spécifiques.

La proportion des personnes vieillissantes dans les établissements pénitentiaires vaudois est en constante augmentation. Les personnes de plus de 65 ans représentent environ 1,5 % des personnes détenues. Cette proportion est restée stable au cours des quinze dernières années.

Toutefois, du fait de la fin incertaine de certaines mesures thérapeutiques ou encore des mesures d'internement, une part croissante de personnes détenues vieillira désormais en détention. Les établissements concernés veillent à adapter les conditions de détention et les activités aux capacités physiques, intellectuelles et aux problèmes somatiques intervenant avec le vieillissement. Il en va de même pour l'application de l'obligation de travailler fixée par le CP pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Ainsi, en matière de détention des seniors, le SPEN s'engage à respecter les personnes détenues âgées. Il doit tenir compte des situations individuelles dans leur prise en charge, notamment leurs besoins spécifiques en matière de soins médicaux associés à des pathologies liées au vieillissement, de mobilité (en adaptant des secteurs dédiés) et de dignité dans l'accompagnement en fin de vie.

S'agissant des personnes condamnées à des mesures, leur proportion augmente également de plus en plus. Au 21 mai 2015, 20.5% de la population détenue vaudoise exécutait une mesure. Il existe trois catégories de mesure :

- les mesures institutionnelles (articles 59 à 61 CP) ;
- les internements (articles 64 ss CP) ;
- les traitements ambulatoires (article 63 CP).

La prise en charge des personnes condamnées à ces mesures varie en fonction de la nature de la mesure. Le travail de planification de l'exécution de la mesure est délicat en raison de la durée de la mesure et du volume de nouvelles mesures pouvant être ordonnées chaque année par les tribunaux et qui nécessitent toutes une prise en charge personnalisée par l'autorité et les établissements. La prise en charge adaptée des mesures est également tributaire des places disponibles en milieu carcéral et institutionnel. Enfin, l'émergence de perspectives pour la personne condamnée est doublement dépendante de l'appréciation qui sera faite au plan des expertises psychiatriques et de l'examen de la dangerosité potentielle. Ce processus est sans conteste plus lourd et ses étapes comportent plus d'incertitudes que dans le cadre de l'exécution des peines.

En raison de leurs particularités, le Code pénal exige un placement en " établissement approprié " des personnes sous le coup d'une mesure. Or, actuellement, au sein du concordat latin, seul l'établissement de Curabilis permet de répondre pleinement à cette exigence avec un nombre de places limitées pour le canton de Vaud. Les EPO et la Prison de la Tuilière disposent en outre chacun d'une unité psychiatrique. Cette situation influence le traitement des troubles des personnes concernées et indirectement les chances de succès en matière de réinsertion. En effet, le manque de moyens thérapeutiques des établissements carcéraux fermés ne contribue pas à la réalisation de progrès thérapeutiques par les personnes concernées. Ainsi, dès l'instant où ce trouble est un facteur poussant à commettre le délit, la réinsertion et la prévention du risque en sont péjorés.

### *Enjeux*

La prise en charge médicale, essentiellement psychiatrique, repose sur des prestations et des infrastructures conçues spécifiquement pour ceci, en intégrant tant les composantes de soins que sécuritaires. Le Conseil d'Etat a fait de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques une priorité. Il a intégré cet élément dans sa planification des infrastructures pénitentiaires, adoptée en juin 2014 et va notamment transformer partiellement la Prison de la Tuilière dans cet objectif. Les études en vue de cette transformation sont en cours.

De même, il n'existe pas encore de secteur spécifique au troisième âge dans le Canton de Vaud ni au sein du concordat latin. La planification du développement des infrastructures vaudoises prévoit, à

terme, la création d'une division spécifique aux EPO afin d'avoir à disposition quelques places de détention pour personnes à mobilité réduite, notamment, mais également adaptées aux besoins et aux soins particuliers liés au vieillissement. Des réflexions sont actuellement menées, notamment avec le DSAS, afin que des structures adaptées et différenciées puissent exister dans les années à venir.

Au-delà des infrastructures, l'enjeu en terme de prise en charge médicale consiste également à trouver un équilibre entre soins et impératifs sécuritaires dans un milieu carcéral aux intervenants multiples. Ainsi, la coordination entre la prise en charge pénale et sanitaire est d'une importance primordiale. Autour de la personne détenue gravitent beaucoup d'intervenants de milieux différents, aux logiques de prise en charge et aux contraintes différentes. La réussite de la détention repose sur la capacité à faire naître l'interdisciplinarité parmi l'encadrement pluridisciplinaire, soit la possibilité d'échanger les informations importantes sur chaque situation de personne détenue afin que chaque intervenant ait en sa possession les données utiles à la poursuite de sa prise en charge particulière ; ceci dans un but de progression et d'évolution pour la personne détenue. Les récentes affaires en Suisse ont permis de mettre en évidence le besoin du partage d'informations (cf. p. 122 et suivants du rapport).

Dans cette optique, et afin de répondre aux recommandations concordataires invitant les cantons à légiférer en matière de partages d'informations dans le domaine pénitentiaire, le SPEN a, en collaboration avec le médecin cantonal et le SMPP, procédé à la modification de la LEP. Un chapitre dédié aux soins médicaux a été introduit (VII), lequel prévoit le partage d'informations de manière concertée et systématique dans des situations déterminées ou en cas de connaissance de faits importants susceptibles de mettre en jeu la sécurité au sens large. Le Code pénal prévoit, en effet, cette possibilité à son article 321 alinéa 3 en précisant que " *demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant sur une obligation de renseigner une autorité*". Les modalités de transmission sont réglées par voie de directive du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a ainsi émis une directive d'application de ces dispositions, en vigueur depuis le 1er septembre 2015. Par ailleurs, et afin de garantir une prise en charge interdisciplinaire aussi complète que possible, le SPEN conclut des conventions avec un certain nombre de ses partenaires (CHUV, Fondation vaudoise de probation, notamment). Ces conventions sont régulièrement adaptées et reconduites et le SPEN entend pouvoir les étendre à d'autres domaines d'activités (EMS par exemple) afin de fixer les principes de collaboration de manière claire et pérenne.

#### **4. Les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion**

Comme indiqué à la réponse 1), le SPEN met à disposition des personnes détenues, dans la mesure du possible, des formations en lien avec leurs capacités. Considérée comme un levier majeur de la réinsertion sociale et de la prévention de la récidive, un effort considérable est déployé pour la mise en œuvre de cette mission.

Toutefois, dans les prisons vaudoises, les personnes détenues ont majoritairement un faible niveau d'études et la proportion d'analphabètes et d'allophones est significative. Dans les faits, peu de personnes détenues ont le profil pour suivre une formation certifiante. Ainsi, la formation est essentiellement axée sur les apprentissages de base. Entre 2005 et 2014, 41 formations certifiantes ont été dispensées aux EPO : 16 certificats fédéraux de capacité (CFC), 18 formations élémentaires (FE) et 7 attestations fédérales professionnelles (AFP).

Dès lors, le Conseil d'Etat entend valoriser la fonction éducative du travail et de la formation (rythme, réalisation, acquisition de compétences) et veiller à ce que ces activités aient un sens pour la personne détenue, notamment en fonction de son futur environnement de vie ; ceci dans l'objectif de construire des parcours évolutifs avec des activités proportionnées aux capacités des personnes détenues après les avoir évaluées et identifiées leurs carences scolaires.

## 5. Le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple

La notion de peines alternatives aux peines privatives de liberté mérite d'être mieux définie car elle prête souvent à confusion. Il convient de distinguer les peines alternatives aux peines privatives de liberté et les alternatives au régime d'exécution ordinaire (cf. p. 39 du rapport).

a) La peine alternative à la détention est celle que le magistrat va prononcer en lieu et place d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Dans les faits, il s'agit du travail d'intérêt général (TIG). A l'heure actuelle, le TIG est une sanction pénale à part entière qui peut être prononcée par le juge en vertu de l'article 37 du Code pénal suisse (CP).

Les conditions d'accès au TIG sont notamment les suivantes :

- condamnation à une peine privative de liberté de 1 jour à 6 mois au plus ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus ;
- consentement de la personne condamnée au remplacement de sa peine privative ou de sa peine pécuniaire par un TIG.

Si le consentement de la personne condamnée est une condition *sine qua non* de l'accès au TIG, elle n'a cependant aucun droit absolu à se voir infliger une telle sanction. Le juge, respectivement le procureur dans le cas d'une ordonnance pénale, peuvent accéder ou non à la demande de la personne prévenue d'être condamnée à un TIG.

Depuis 2007, date à laquelle le TIG est devenu une sanction pénale à part entière, celui-ci est en net recul. La lourdeur des procédures, la longueur du TIG et le découragement de la personne condamnée sont autant de facteurs qui expliquent le phénomène. Toutefois, le principal problème relève du profil des personnes condamnées. Actuellement, il y a une surreprésentation des étrangers sans statut légal en Suisse qui sont incarcérés dans les prisons vaudoises. Or, il est difficilement envisageable de substituer la peine privative de liberté d'une personne étrangère sans statut et sans domicile fixe en un travail d'intérêt général, celui-ci impliquant une volonté de la personne qui en bénéficie de s'intégrer dans la société par le biais d'un travail dans une association ou une collectivité. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exécution de la peine sous forme du TIG en raison du risque logique de fuite des étrangers non-résidents en Suisse.

Dans le contexte actuel, il n'existe que peu de leviers d'actions pour favoriser le développement du TIG. La révision du droit des sanctions validée par les Chambres fédérales en juin 2015 a conduit à considérer à nouveau le TIG comme une modalité d'exécution de la peine et non plus comme une sanction à part entière. Cela permettra aux autorités d'exécution d'émettre des préavis sur la capacité de la personne condamnée à exécuter ou non un TIG. Ces dernières pourront également, pour autant qu'elles disposent des ressources nécessaires, rencontrer les personnes condamnées susceptibles d'exécuter tout ou partie de leur sanction pénale par le biais d'un TIG afin de leur expliquer les tenants et aboutissants et par conséquent les encourager à accepter une telle modalité.

b) Quant aux alternatives au régime d'exécution ordinaire, celles-ci sont des modalités d'exécution des peines qui peuvent être octroyées par l'Office d'exécution des peines pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté. Parmi ces régimes, en exécution de peine, on compte le travail externe et travail et logement externes (art. 77a CP) et les arrêts domiciliaires (AD). Ces régimes sont souvent des modes d'exécution de fin de peine, en vue de préparer progressivement la personne détenue à sa liberté. La semi-détention (art. 77b CP) est quant à elle une modalité d'exécution pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté entre 6 mois et un an visant à conserver l'intégration sociale et professionnelle de la personne visée.

Les arrêts domiciliaires sont une des modalités d'exécution des courtes peines d'une durée de 20 jours au moins à 12 mois au plus. Ce régime peut intervenir pour les courtes peines ou pour les fins de

peines selon les deux règlements : Règlement sur l'exécution des courtes peines privatives de liberté sous forme d'arrêts domiciliaires (Rad1) du 11 juin 2003 et Règlement sur l'exécution d'une phase du régime de fin de peine sous forme d'arrêts domiciliaires (Rad2) du 11 juin 2003. Le régime de fin de peine sous la forme des arrêts domiciliaires avec surveillance électronique n'est cependant plus octroyé depuis fin 2013 pour les auteurs de crime de sang ou sexuel, sur décision de la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Se basant sur l'article 387 alinéa 4 du Code pénal, le Conseil fédéral a autorisé les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, Genève et Vaud à faire exécuter certaines courtes peines privatives de liberté sous surveillance électronique à l'extérieur d'un établissement. Par arrêté du 4 décembre 2009, le Conseil fédéral a prolongé ladite autorisation. Récemment, le Conseil fédéral a élargi le cadre légal en prévoyant la surveillance électronique munie du GPS pour les arrêts domiciliaires. Depuis 2010, le canton de Vaud s'y prépare. En 2012, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) s'est également investie dans le projet, le canton de Vaud étant leader de l'opération. Une procédure d'offre de marché public (équipements techniques) a été lancée. Toutefois, il en est ressorti qu'aucune entreprise sur le marché n'est en mesure aujourd'hui de fournir la technologie nécessaire pour répondre aux critères de sécurité exigés pour le bon fonctionnement du système. Dans le cadre de la CCDJP, le canton de Zurich a initié un projet portant sur le bracelet électronique avec GPS. Il sied de suivre ce projet avec attention pour s'y associer s'il s'avère pertinent. Le canton de Vaud, quant à lui, poursuit également son projet au plan cantonal, tout en participant activement aux discussions qui ont lieu au niveau des conférences intercantionales. Il convient de préciser qu'avec la révision du droit des sanctions, tous les cantons pourront à l'avenir utiliser le bracelet électronique avec ou sans GPS comme modalité d'exécution ou comme mesure de substitution à la détention avant jugement (pour les personnes ne présentant pas de risque de fuite, de collusion ou de récidive).

La responsabilité du SPEN est de mettre en œuvre l'exécution de la peine en tenant compte du risque de fuite ou de récidive, tout en veillant à ne pas désinsérer respectivement à réinsérer les personnes détenues. Dès lors, toutes les personnes présentant un risque de fuite et/ou de récidive sont inéligibles à purger leur peine sous une forme alternative à la détention. La proportion importante de personnes détenues sans statut légal en Suisse ne permet pas de pleinement appliquer le principe des peines alternatives ou des régimes alternatifs à la détention.

## **Conclusion**

La réponse au Postulat déposée par la Députée Papilloud et consorts permet au Conseil d'Etat de communiquer sur la profonde réflexion menée sur la mission pénitentiaire et ses enjeux pour les années à venir. Cet exercice a abouti à la rédaction d'un rapport sur la politique pénitentiaire. C'est une démarche inédite à laquelle seul le canton de Vaud s'est prêté aujourd'hui. Après une période ayant vu le milieu carcéral faire face à des situations d'urgence, le rapport sur la politique pénitentiaire pose maintenant les jalons de ses objectifs futurs.

En sa qualité de maillon indispensable de la sécurité publique, le Service pénitentiaire doit notamment répondre aux besoins des autres partenaires de la chaîne pénale. La poursuite des réformes engagées, traduite par la mise en service de quelques 250 places de détention ces trois dernières années, passe par la planification des infrastructures pénitentiaires. Le Conseil d'Etat a présenté cette planification en juin 2014 annonçant l'attribution de 100 millions de francs au SPEN jusqu'en 2022, tant pour la remise à niveau des infrastructures que pour l'adaptation de celles-ci aux besoins actuels et futurs. Ainsi, la création de places de détention est un enjeu pour la lutte contre la surpopulation carcérale qui s'est aggravée depuis quelques années. Pour ce faire, la prochaine étape de construction consiste à construire une nouvelle Colonie ouverte sur le site des EPO et à transformer la Colonie ouverte actuelle en Colonie fermée. La prise en charge des populations spécifiques est également une priorité

du Conseil d'Etat, lequel a intégré dans sa planification la transformation partielle de la prison de la Tuilière en un centre de soins pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Enfin, la modernisation des établissements pénitentiaires, notamment la sécurisation de ces derniers, se poursuit. Le remplacement de la prison du Bois-Mermet, projet prévu en plus des CHF 100 millions pour le SPEN, constituera l'étape finale de la construction.

Toutefois, la mission du SPEN ne se résume pas à incarcérer les personnes condamnées par la justice. Le Code pénal le rappelle : le séjour en prison doit permettre de préparer la réinsertion sociale et éviter la récidive. Le principe de l'individualisation de la peine joue un rôle clé dans ce sens. Il permet non seulement d'adapter la prise en charge des personnes détenues (sécurité, travail, formation, traitement thérapeutique, etc.) mais également d'évaluer leur dangerosité durant les étapes de leur parcours en détention et de le moduler en fonction. Pour réussir cette mission, la coordination pénale et sanitaire est indispensable. En effet, le nombre d'intervenants qui gravitent autour de la personne détenue dès sa mise en détention est important. Une approche interdisciplinaire permet à chaque partenaire de comprendre le travail de l'autre.

Ainsi, une politique de sécurité publique ne peut se construire sans un Service pénitentiaire efficace. La planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2014 va se déployer progressivement, avec une attention particulière aux évolutions de la criminalité. En effet, une politique pénitentiaire adéquate se doit d'être flexible au vu de la criminalité changeante sur laquelle le SPEN n'a aucune emprise. A l'instar de toute entreprise, la clé de sa réussite repose sur les facteurs humains. Aujourd'hui ce sont plus de 600 personnes, uniformées et non uniformées, qui composent le SPEN. La capacité de disposer des ressources humaines suffisantes et formées est un enjeu majeur pour l'avenir du service. Pour ce faire, un système de gestion prévisionnelle des ressources doit être mis en place avec l'aide du Service du personnel de l'Etat de Vaud. Même avec les infrastructures les plus performantes, ce n'est qu'à travers les hommes et les femmes qui œuvrent au quotidien au sein du milieu carcéral que la sécurité publique peut être atteinte. Les choix à venir seront déterminants. Le Conseil d'Etat suit l'évolution de la situation carcérale et, au besoin, adaptera sa planification pénitentiaire.

[1] T. di Falco, *La formation en prison. Y apprend-on aussi à ne pas récidiver ? Quels liens entre formation en prison et récidive ?*, 2009 – Une étude américaine (Lochner et Moretti : *The Effect of Education on Crime : Evidence from Prison Inmates*, 2003) a démontré que plus le niveau de formation augmente, plus la probabilité d'être réincarcéré diminue.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Roxanne Meyer Keller  
Présidente du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15019418

Lausanne, le 13 janvier 2016

**Réponse du Conseil d'Etat à la détermination 13\_INT\_173**

Madame la Présidente,

Par la présente, le Conseil d'Etat répond à la détermination déposée par le Député Marc-Olivier Buffat 13\_INT\_173, dont le contenu est le suivant :

*« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat dépose rapidement un rapport sur l'accueil pénitentiaire et sur l'évolution du besoin de places de détention dans le canton, en particulier que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de prendre des mesures urgentes pour créer des structures adéquates dans le domaine spécifique des courtes peines de détention ».*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'au cours des trois dernières années, quelques 250 places de détention ont été créées dans le canton de Vaud afin de faire face de manière urgente au besoin en places de détention. La surpopulation carcérale présente depuis de nombreuses années a ainsi pu être atténuée, quand bien même les défis persistent. Pour y répondre, le Conseil d'Etat a adopté en juin 2014 une planification en matière d'infrastructures pénitentiaires à laquelle des moyens conséquents ont été alloués, à savoir 100 millions de francs jusqu'en 2022, auxquels s'ajoutera à terme également le remplacement de la prison du Bois-Mermet. Par ailleurs, le Conseil d'Etat renvoie le Grand Conseil au rapport sur la politique pénitentiaire présentée par le Département des institutions et de la sécurité. Ce rapport inédit, fruit d'une profonde réflexion sur le milieu carcéral, expose concrètement les défis en termes de places de détention et de prise en charge des détenus. Le rapport expose de manière détaillée l'évolution de la criminalité dans le canton de Vaud en comparaison nationale, la spécificité des détenus séjournant dans nos prisons, les enjeux particuliers auxquels le canton est confronté et les réponses à amener à ces problématiques. Le Conseil d'Etat suit l'évolution de la situation carcérale et, au besoin, adaptera sa planification pénitentiaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- SPEN

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET  
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit  
d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de  
financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements  
de la Plaine de l'Orbe (EPO)**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises : le 9 mai 2016 à Lausanne et le 19 août 2016 aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe.

Elle était composée de Mme Fabienne Despot, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Christine Chevalley, Céline Ehrwein Nihan, Anne Papilloud (remplacée par M. Jean-Michel Dolivo le 19 août), et Muriel Thalmann, ainsi que de MM. Claude Matter, Philippe Vuillemin, Gérald Creteigny, Julien Cuérel (remplacé par M. Jean-Luc Chollet le 19 août), Alexandre Démétriadès (remplacé par M. Alexandre Rydlo le 19 août) et Nicolas Mattenberger (remplacé par Mme Jessica Jaccoud le 19 août).

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN) et de M. Yves Golay, Adjoint de l'Architecte cantonal.

Les notes de séance ont été tenues par les secrétaires de commission M. Kareem Jan Khan pour la séance du 9 mai et Mme Fanny Krug pour la séance du 19 août. Ils en sont vivement remerciés.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le crédit demandé, se montant à 1.3 million, vient en complément du crédit accordé par le Grand Conseil en juin 2012 de 17.530 millions, pour financer la réalisation de 80 places de détention supplémentaires aux EPO. Le crédit initial couvrait une enceinte sécurisée, un nouveau bâtiment sur quatre niveaux et un bâtiment indépendant avec des ateliers. Suite à une évasion spectaculaire le 25 juillet 2013, la sécurisation supplémentaire du périmètre du pénitencier s'avérait nécessaire, via la création d'une double enceinte. De plus, les installations de cuisine telles que projetées en 2012 étaient manifestement sous-dimensionnées.

**3. DISCUSSION GENERALE**

La commission s'est trouvée peu à l'aise devant le calendrier de la demande de crédit. La demande de financement complémentaire a été validée par la commission des finances (COFIN) en octobre 2013 sur la base de coûts estimés en avril 2013. Les travaux liés à la sécurisation de l'enceinte ont été réalisés en avril 2014, ceux concernant la cuisine en décembre 2014. L'EMPD ne fut transmis au Grand Conseil qu'au printemps 2016, et malgré cette transmission tardive, il ne comprend que les estimations d'avril 2013 des coûts et non pas les coûts finaux ; de plus il contient des points non résolus quant aux subventions attendues de la part de la Confédération.

L'adjoint de l'Architecte cantonal précise que le rapport a bien été écrit après les travaux afin d'y intégrer d'éventuelles modifications dans l'hypothèse où les coûts auraient été supérieurs à l'autorisation de la COFIN. Les coûts présentés restent cependant des estimations et le projet n'a pas encore été soumis à l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour la subvention.

A l'heure de la première séance de commission, les coûts finaux sont désormais connus et sont 7% plus faibles que les coûts estimés, selon les dires de l'adjoint de l'Architecte cantonal. La présentation du rapport au Grand Conseil a pris du retard car le sujet n'était pas considéré au sein de l'administration comme prioritaire par rapport à d'autres projets pénitentiaires.

La commission a estimé que les éléments de réponse fournis par l'adjoint de l'Architecte cantonal n'étaient ni suffisamment précis ni suffisamment à jour, et qu'elle avait besoin de données chiffrées explicites et écrites pour se prononcer. Elle a donc décidé de suspendre la séance et de statuer lors d'une seconde séance, à partir des chiffres définitifs que le SIPaL aura entretemps transmis.

La commission a ainsi été nantie d'un rapport complémentaire du SIPaL pour sa seconde séance, qui précise les postes suivants :

	Devis initial	Décompte
EMPD crédit d'ouvrage y.c. subventions	Frs 23'430'000	Frs 23'331'000
EMPD crédit additionnel y.c. subventions	Frs 1'800'000	Frs 1'627'000
Total	Frs 25'230'000	Frs 24'958'000
Subventions OFJ	Frs 6'350'000	Frs 7'800'000
A charge de l'Etat de Vaud	Frs 18'880'000	Frs 17'158'000

Il est précisé que ce décompte reste une projection basée sur les devis actualisés, et qu'il est d'usage de clôturer l'objet plusieurs années après la fin des travaux. De plus le décompte des subventions, plus élevé que ce qui était initialement prévu, doit également être confirmé.

Le bonus global par rapport aux devis initial est important. Il provient essentiellement d'une subvention supplémentaire de l'Office fédéral de la justice (OFJ) de 1'450'000.- francs. Au total, le disponible projeté se monte à 1'722'000.- francs. Le bonus final sera connu après l'octroi définitif de l'OFJ qui lui sera demandé début 2017 en leur transmettant le décompte final

Quelques députés s'interrogent dès lors sur la nécessité du crédit additionnel.

L'adjoint de l'Architecte cantonal précise que l'adoption du crédit additionnel est une démarche requise par la loi sur les finances (LFin). Il s'agit d'une régularisation du montant accordé par la COFIN. Au moment de la demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires, ce disponible n'existait pas, car il manquait l'information concernant la subvention fédérale additionnelle.

#### **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

##### **4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

La justification technique du projet n'a pas fait l'objet de discussion en commission.

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par la commission à l'unanimité.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté par la commission à l'unanimité.*

*L'art. 3 est tacitement adopté par la commission.*

## **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission adopte tacitement le projet de décret, sans amendement.*

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Vevey, le 15 septembre 2016

*La rapportrice :*

*(Signé) Fabienne Despot*

## Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Eviter qu’une autorité ne soit juge et partie

### Texte déposé

Dans le contentieux des droits politiques, le système instauré par la Loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP) prévoit un double degré de juridiction : tout d’abord, un recours au Conseil d’Etat, voire au Grand Conseil pour ce qui concerne les élections cantonales, puis un recours à la Cour constitutionnelle. Ce système est assez efficace, en ce qu’il permet de vider le contentieux assez rapidement.

En revanche, il est problématique lorsque la décision ou l’acte attaqué émane de l’autorité de recours elle-même, soit du Conseil d’Etat.

Dans sa jurisprudence, la Cour constitutionnelle a parfois fait application, implicitement ou explicitement, du principe du recours sautant ou recours « *omissio medio* » d’après lequel lorsqu’une autorité de recours qui ne statuerait pas définitivement a, dans un cas d’espèce, prescrit à une autorité inférieure de prendre une décision ou lui a donné des instructions sur le contenu de cette décision, celle-ci doit être déférée directement à l’autorité de recours immédiatement supérieure. Cette règle, ancrée notamment à l’article 47 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la procédure administrative, concrétise le principe de l’économie de la procédure. La cour a notamment fait application de ce principe dans le cas d’une décision de la Municipalité de Nyon radiant du rôle des électeurs un citoyen — par ailleurs syndic de cette commune — sur instruction du Conseil d’Etat (CCST.2008.0004 du 2 juin 2008 *Alain-Valéry Poitry*).

Depuis quelques années, elle a fait appel à un raisonnement analogue lorsque la décision émanait du Conseil d’Etat lui-même, estimant qu’il n’y aurait aucun sens à faire trancher un recours au Conseil d’Etat alors que la décision attaquée provenait de ce même Conseil d’Etat (CCST.2009.0008 du 5 février 2010 *Jean-Claude Doriot*). Selon les termes de la cour, un tel détour irait à l’encontre du principe de l’économie de procédure qui postule notamment d’éviter dans le traitement des procédures administratives des pertes de temps inutiles et des actes sans portée réelle.

Cependant, la pratique de la cour n’est pas constante. Plus anciennement, elle exigeait un recours préalable au Conseil d’Etat même quand celui-ci s’était préalablement exprimé (CCST.2009.0002 du 30 mars 2009 *Jean-Paul Mivelaz* à propos d’une brochure explicative en vue d’une votation qui avait été soumise au Conseil d’Etat). Et elle l’a répété dans des arrêts postérieurs (CCST.2010.0006 du 4 novembre 2010 *Comité Ecole 2010* ; CCST.2013.0005 du 20 novembre 2013 *Franz Weber*, tous deux relatifs au délai de mise en votation d’une initiative populaire).

Cette situation n’est pas satisfaisante et est source d’insécurité juridique. Il convient donc d’y remédier en ancrant explicitement dans la loi le principe selon lequel lorsque la décision ou l’acte attaqué émane du Conseil d’Etat, le recours en matière de droit politique s’exerce directement auprès de la Cour constitutionnelle, selon les règles des articles 123a et suivants LEDP.

Cette proposition est cohérente avec la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral qui a trouvé parfaitement logique qu’un recours contre un règlement adopté par le Tribunal cantonal soit porté directement devant lui et ne doive pas préalablement être intenté auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (arrêt du Tribunal fédéral du 17 mai 2011 *Ordre des avocats vaudois*, considérant 2 non publié *in* ATF 137 III 185 mais reproduit *in* RDAF 2011 I 255).

Cette modification de la loi pourrait trouver sa place à l’article 123a LEDP et faire l’objet d’un deuxième alinéa de cet article.

Les députés-e-s sous-signé-e-s proposent en conséquence l’introduction d’un nouvel alinéa (alinéa 2) à l’article 123a LEDP dont la teneur est la suivante :

*“Lorsque la décision ou l’acte attaqué émane du Conseil d’Etat, le recours est porté directement devant la Cour constitutionnelle”.*

Le 9 février 2016.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo  
et 34 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (LGA) :** — Avant d’être cosignée par de nombreux députés, cette motion est signée par moi-même et par mes collègues Raphaël Mahaim, Mathieu Blanc, Marc-Olivier Buffat et Nicolas Mattenberger. Elle est signée par des juristes car elle concerne des questions de droit. Je ne voudrais pas vous inquiéter trop longtemps avec un développement chargé de charabia juridique. Il s’agit, simplement, d’introduire dans la législation vaudoise ce que l’on appelle « le recours sautant », qui existe au niveau fédéral et dans d’autres cantons.

En quelques mots, cela signifie pouvoir faire une économie de procédure, c’est-à-dire pouvoir éviter une première instance de recours, fastidieuse, lorsque la décision attaquée émane justement de cette première instance de recours, qui va évidemment confirmer sa décision — du moins en principe. C’est là en quelques mots ce que l’on appelle le « recours sautant », formule jolie et juridiquement poétique, qui explique cette question de procédure.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 23 mai 2016, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin d'examiner cet objet. Les membres présents étaient les suivants : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Jessica Jaccoud, Carole Schelker ; MM. Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Marc-André Bory, Yves Ferrari (remplace Raphaël Mahaim), Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud, Maurice Treboux, Jean Tschopp et du rapporteur soussigné. MM. Régis Courdesse et Raphaël Mahaim étaient excusés pour cette séance. Le motionnaire était invité pour cette séance.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), ainsi que par Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), pour lesquelles il est ici remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Dans le contentieux des droits politiques, le système instauré par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit un double degré de juridiction : tout d'abord, un recours au Conseil d'État, voire au Grand Conseil pour ce qui concerne les élections cantonales, puis un recours à la Cour constitutionnelle.

Dans sa jurisprudence, ladite cour a parfois fait application, implicitement ou explicitement, du principe du recours sautant ou recours «omissio medio» d'après lequel lorsqu'une autorité de recours qui ne statuerait pas définitivement a, dans un cas d'espèce, prescrit à une autorité inférieure de prendre une décision ou lui a donné des instructions sur le contenu de cette décision, celle-ci doit être déférée directement à l'autorité de recours immédiatement supérieure. Cependant, la position de la Cour constitutionnelle à ce sujet n'est pas uniforme.

Pour le motionnaire, la manière de procéder prévue par la loi est problématique lorsque la décision ou l'acte attaqué émane de l'autorité de recours elle-même, soit du Conseil d'État.

Dans le but de remédier à cette situation, il propose que soit explicitement ancré dans la loi le principe selon lequel lorsque la décision ou l'acte attaqué émane du Conseil d'État, le recours en matière de droits politiques s'exerce directement auprès de la Cour constitutionnelle, selon les règles des articles 123a et suivants de la LEDP.

En conclusion, le motionnaire précise que si le Conseil d'État souhaite une autre formulation que celle qu'il propose, celle-ci pourra se matérialiser sous la forme d'une contre-proposition.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La cheffe du département indique que le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé sur cette proposition de modification légale. Elle rappelle que la compétence du gouvernement pour statuer sur les recours en matière de droits politiques est historique. Pour les scrutins fédéraux, cette voie de droit est imposée par l'article 77 de la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), disposition maintenue suite à la création de la Cour constitutionnelle vaudoise. Le but était d'éviter que deux recours ne

soient déposés simultanément au Conseil d'État pour les scrutins fédéraux et à la Cour constitutionnelle pour les scrutins cantonaux et communaux. Il y a eu des cas où le gouvernement a dû légalement statuer sur ses propres décisions. À titre d'exemple, est évoqué le cas où le gouvernement a dû se prononcer sur un recours contre la brochure explicative concernant la votation sur la RIE III en mars 2016. Dans un certain nombre d'arrêtés, la Cour constitutionnelle a rappelé que la LEDP prévoit expressément une double instance de recours. Elle a, d'ailleurs, jugé irrecevable un recours contre une décision sur laquelle le Conseil d'État n'avait préalablement pas été saisi, décision relative au décret octroyant un crédit d'ouvrage pour la reconstruction du nouveau Parlement. La Conseillère d'État rappelle qu'il n'est pas insolite en matière de droit administratif qu'une autorité puisse se prononcer sur ses propres décisions lorsque la loi prévoit une procédure de réclamation (par exemple en matière fiscale, ou encore de circulation routière et de bourses d'études). Lorsqu'un recours vise un acte du gouvernement, la procédure actuellement prévue par la LEDP s'apparente à une réclamation. Celle-ci, qui se déroule devant le Conseil d'État, a le mérite d'être rapide puisque le délai de recours est de trois jours avec, en règle générale, une décision rendue dans un délai de deux à trois semaines. Une telle célérité est nécessaire dans le cadre de l'examen de litiges portant sur des votations et des élections. Enfin, pour la Conseillère d'État, il pourrait être imaginé un recours direct à la Cour constitutionnelle pour les objets touchant au Grand Conseil.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

À la question d'un commissaire, il est indiqué que le département ne possède aucune statistique concernant le nombre de recours admis par le gouvernement à l'encontre de ses propres décisions. De même, aucune comparaison intercantonale n'a pour l'heure été effectuée. S'agissant des scrutins fédéraux, le Conseil d'État n'est, en principe, pas amené à prendre des décisions, mais cela ne peut pas être totalement exclu. De manière globale, le chef du SJL considère qu'il y a également lieu de s'interroger sur l'instance qui devrait être saisie pour des recours contre les décisions du Grand Conseil.

La commission est d'avis qu'il faut soutenir la motion présentée par le député Jean-Michel Dolivo pour les raisons suivantes :

- l'insatisfaction de la situation au niveau de la jurisprudence existante qui n'est pas constante ;
- la sécurité juridique pourrait être renforcée par une modification de la LEDP ;
- il est difficilement envisageable qu'une autorité politique puisse se déjuger en rapport avec une décision qu'elle a elle-même prise.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 126a LGC), conformément à la requête de son auteur.*

La Tour-de-Peilz, le 27 septembre 2016.

Le président-rapporteur :  
(Signé) Nicolas Mattenberger

## Postulat Philippe Randin et consorts – Secours alpin

### *Texte déposé*

Le Secours alpin suisse (SAS) est aujourd'hui devenu, avec les stations de secours du Club Alpin Suisse (CAS) locales et en collaboration avec les dispositifs de sécurité cantonaux, dans certains cas par le biais d'accords de prestations, un instrument crucial de la politique cantonale de sécurité. Il endosse avec les organisations partenaires, des tâches publiques liées à la sécurité dans des domaines relevant de **la responsabilité cantonale**. En tant qu'organisation faitière, le SAS se charge des questions liées à la coordination et à la responsabilité temporaire d'employeur pour tous les sauveteurs qu'il envoie en mission ainsi que de leur disponibilité matérielle, personnelle et technique aux interventions. La disponibilité personnelle et matérielle relève donc principalement du **bénévolat**. Actuellement, le SAS est intégré dans sept associations dont le Secours alpin romand (SARO). Le SARO englobe les cantons de Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg et Berne, sauf le Valais. Il est organisé sous forme d'association régionale. Pour le canton de Vaud, les secteurs Mont-Tendre, Montreux, Château-d'Oex, Villars, Leysin, les Diablerets et Ste-Croix constituent l'association vaudoise. Voilà pour l'organisation.

La montagne est de plus en plus fréquentée. L'an dernier, les secours ont prêté assistance à 2750 personnes dans les Alpes suisses et le Jura, soit 294 de plus qu'en 2014. Nonante-huit personnes ont perdu la vie. Plus que jamais, le SAS et son association vaudoise sont sollicités, plus particulièrement par la pratique de nouveaux sports (Hiver : Speedflying, Freerider, Raquettes, randonnées en peau de phoque et autres. Eté : Escalade, Via Ferrata, Parapente, Aéronefs, Canyoning, autres.)

Le SAS est un service de pointe qui ne laisse plus de place à l'amateurisme.

Pour preuve, un conducteur de chien doit effectuer une formation complète de 3 ans, aussi bien pour le maître et son chien, qui doit effectuer 400 heures de formation par an aux frais du maître. D'autre part, le conducteur de chien doit faire d'importantes concessions aussi bien sur le plan privé que professionnel. Fréquemment, les entraînements ont la priorité sur le temps passé en famille. L'employeur doit être aussi compréhensif du fait des nombreuses absences que demande cette mission. Toutes ces personnes travaillent comme bénévoles et sont uniquement défrayées en cas d'intervention. Dans ces conditions, la relève est très difficile. Cette activité peine à susciter des vocations. Les autres spécialités de sauvetage demandent aussi de gros efforts de formation tels que : spécialiste du sauvetage hélicoptère, en canyoning, médecine et autres.

En conséquence, les deniers publics sont indispensables pour garantir le sauvetage vaudois alpin pour maintenir des prestations optimales. Actuellement le canton de Vaud verse 4 centimes par habitant selon une recommandation de l'année 1996. Depuis, la situation a évolué fortement. Le canton de Berne l'a bien compris, sa contribution est de 20 centimes par habitant.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat qu'il étudie l'opportunité :

- de présenter un état des lieux de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- de proposer une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- d'encourager le Conseil d'Etat à signer un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Philippe Randin  
et 33 cosignataires*

## *Développement*

**M. Philippe Randin (SOC) :** — La montagne est de plus en plus fréquentée. L’an dernier, les secours ont prêté assistance à 2750 personnes dans les Alpes suisses et le Jura, soit à 294 personnes de plus qu’en 2014. Plus que jamais, le Secours alpin suisse (SAS) et son association vaudoise sont sollicités, plus particulièrement par la pratique de nouveaux sports, que j’ai mentionnés dans le texte de mon postulat mais dont la liste est loin d’être exhaustive.

Actuellement, la relève d’un conducteur de chiens d’avalanche devient de plus en plus difficile, pour ne citer que cet exemple. Toutes les personnes apportant des secours alpins travaillent essentiellement comme bénévoles. En conséquence, j’ai l’honneur de demander au Conseil d’Etat qu’il étudie l’opportunité de présenter un état des lieux de la situation actuelle du Secours alpin dans le canton et de proposer une augmentation financière au Secours alpin vaudois, afin qu’il puisse répondre aux nombreuses sollicitations, suite à l’étendue des activités dans l’arc alpin vaudois. Enfin, j’encourage le Conseil d’Etat à signer un contrat de prestations avec la Fondation Secours alpin. Je demande le renvoi de ce postulat à une commission, pour examen.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 18 août 2016 à la Salle de conférences, Montchoisi 35, à Lausanne. Elle était composée de MM. Michel Rau, Christian Kunze, Hugues Gander, Philippe Randin, Yvan Pahud, Olivier Mayor ainsi que du soussigné Albert Chapalay, confirmé dans son rôle de président et rapporteur. Etaient excusés Mme Martine Meldem et MM. Michel Renaud, Fabien Deillon et Cédric Pillonel.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS), était accompagnée de Mme Marjorie Recordon (juriste de l'état-major de la PolCant), ainsi que de MM. Jacques Antenen (commandant de la PolCant) et Pascal Granado (chef de la direction des finances à la PolCant).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La fréquentation plus répandue de la montagne et les engagements des colonnes de secours qui en découlent deviennent nombreuses. Dès lors les membres engagés au secours doivent se former et rester en mesure de remplir rapidement et au mieux leur mission.

Depuis 1996, le canton de Vaud verse 4 centimes par habitant au SAS. Le président du SARO, en 2011, avait adressé un courrier à la cheffe du département en charge pour demander une révision de cette aide, afin que le Secours alpin suisse puisse faire face à ces missions. En effet le bénévolat – qui est au cœur du Secours alpin – a ses limites, notamment pour les conducteurs de chiens dont la formation demande plusieurs centaines d'heures de formation.

Il estime que le canton de Vaud pourrait soutenir de manière un peu plus importante le Secours alpin, à l'instar par exemple du canton de Berne qui a augmenté sa participation et signé un contrat de prestation.

A cet effet le postulat demande que le Conseil d'Etat :

- présente un état de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- propose une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- envisage la signature d'un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Dans le but de bien clarifier les relations administratives et financières des problèmes évoqués dans le cadre du postulat, Mme la CE Béatrice Métraux cheffe du DIS et ses collaborateurs ont explicité de manière claire les différents points soulevés qui sont repris des notes de séances.

La cheffe du DIS rappelle que le Secours alpin suisse (SAS) est une faîtière d'associations régionales. Le canton de Vaud est dans la zone couverte par le SARO (Secours alpin romand). Les cantons versent une contribution proportionnelle à leur population au SAS, et non directement au SARO. La

contribution au SAS a été fixée en 1996 à 4 ct. par habitant par la CCDJP (Conférence cantonale des directeurs de justice et police). Certes le canton de Berne a révisé ses accords avec le SAS, mais les autres cantons en sont restés aux 4 ct./hab.

Le canton de Vaud subventionne par trois biais le Secours alpin :

- une subvention d'environ Fr. 30'000.- au SAS (les 4ct./hab.) ;
- le paiement de factures de la REGA ;
- le paiement de factures adressées par le SAS.

La juriste de la PolCant précise que des factures de la REGA et du SAS sont adressées à la PolCant, et payées dans certains cas. En effet, si la personne blessée ou décédée est connue, ce sont les assurances sociales qui financent l'intervention de la REGA, voire le fonds REGA lui-même si la personne est donatrice. Si la personne secourue n'est pas blessée, la facture lui est directement adressée. La PolCant prend en charge la part excédant 60 minutes lorsque la personne n'a pas été retrouvée ou lors de fausse alerte.

Pendant les années 2013 et 2014, des négociations régulières ont eu lieu entre la PolCant et le SAS, dans l'idée d'établir un contrat de prestations. Le canton a proposé dans ce cadre une subvention annuelle de Fr. 50'000.- ainsi qu'un montant forfaitaire pour les factures. Les discussions n'ont pas abouti, le SAS n'acceptant pas la proposition. En l'absence de base légale claire pour fonder leurs revendications, le statu quo a été maintenu.

Ceci présenté, sur le plan opérationnel cela se passe bien : partenaires privilégiés de la PolCant sur le plan opérationnel, le SAS et le SARO interviennent pour le secours, la PolCant pour les questions d'ordre judiciaire (rapport, constat de décès, etc.)

Par ailleurs, il faut rappeler que le CAS (Club alpin suisse) et la REGA financent le SAS. Le chef des finances de la PolCant précise que, vu que la population vaudoise augmente, la subvention au SAS augmente d'environ Fr. 1'000.- par an. Concernant les factures SAS non attribuables à une personne et qui ont été envoyées à la PolCant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, trois factures totalisant environ CHF 16'000.- ont été prises en charge par celle-ci.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les explications fournies expliquent la complexité des relations et des négociations menées avec le SAS s'appuyant sur le modèle du contrat de prestations avec le canton des Grisons. Dans ce cadre le canton de Vaud estime qu'il n'a pas les mêmes besoins que ce grand canton de montagne ce qui n'a pas été entendu. La proposition d'aller jusqu'à CHF 75'000.- (dont CHF 50'000.- de subvention) n'a pas été acceptée, ce qui a mis fin aux négociations. Le SAS demande une enveloppe de CHF 112'000.- sur la base d'un montant de CHF 16'000.- pour chacune des sept stations situées sur sol vaudois.

Il faut souligner que les discussions n'ont pas été menées avec le SARO mais avec la faîtière, le SAS. Les liens avec le SARO ne concernant que l'opérationnel, c'est le SAS qui répartit le financement sur les antennes locales. Le montant de la rétrocession du SAS au SARO n'est pas connu.

L'ensemble des députés présents constate que la volonté de soutenir la formation des bénévoles, notamment, pour les stations de secours du canton de Vaud (Mont Tendre, Montreux, Château-d'Oex, Villars, Leysin, Les Diablerets et Ste-Croix) est bien présente. Il faut pourtant reconnaître que les propositions du postulant n'offrent pas la possibilité au Conseil d'Etat de répondre clairement aux demandes formulées. Elles ont donc été reprises ci-après dans un ordre chronologique afin de clarifier les décisions de la commission qui était plus ou moins circonspecte sur les réponses à donner :

Le Conseil d'Etat :

- 1° présente un état précis de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- 2° propose une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- 3° envisage la signature d'un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

Un large tour d'horizon des membres de la commission conduit cette dernière, avec l'assentiment de la Cheffe du DIS, de proposer dans un premier temps de prendre en compte le point un du postulat et de dresser un tableau du secours alpin suisse, détaillant la structure du SAS, son mode de financement et ses liens avec la REGA et le CAS. Les sept associations régionales, dont le SARO, feront l'objet d'une analyse. Il s'agira aussi de demander des précisions comptables entre le SAS, le SARO et les stations de secours. Il s'agit donc d'établir un bilan aussi exhaustif que possible des structures en place et de leurs relations. Le postulat est donc admis pour la première partie qui servira de base à une éventuelle nouvelle proposition le moment venu. Le postulant se rallie à cette proposition.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Vu les considérations ci-avant, le postulant accepte une prise en considération partielle de son postulat (demande au Conseil d'Etat de présenter un état des lieux de la situation actuelle du secours alpin dans le canton), étant entendu que le Conseil d'Etat est invité sur la base de cette analyse à proposer des modalités de soutien au secours alpin dans le canton.*

*Dès lors, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.*

Les Moulins, le 23 septembre 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Albert Chapalay*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-585

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

**Insécurité et « anges gardiens » : quid de la loi?**

## Texte déposé

Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel, à Lausanne, manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel.

Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas, toujours à Lausanne. Un article dans le journal « Lausanne-Cité », paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers.

Plus récemment, le journal 24heures relatait la venue à deux reprises des « Guardian Angels » genevois.

Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles.

Selon un membre de cette association, ils auraient reçus des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les ont convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de « Guardian Angels » dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis de ce type d'associations ?

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il s'agit de citoyens se promenant librement dans nos rues et permettant, parfois, de prévenir d'incivilités ? Si non, le Conseil d'Etat peut-il préciser son appréciation de la situation ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si une demande de cette association pour créer des sections dans plusieurs grandes villes vaudoises a été déposée ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser en détails si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

4. Si tel devait être le cas, ne serait-il pas à craindre que d'autres sociétés ou organisations s'immiscent dans un tel créneau pour se substituer aux forces de l'ordre ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur

Signature

DUCOMMUN Philippe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-586

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Des élus lausannois incitent à ne pas respecter la loi sur les étrangers et de facto à la désobéissance civile. Quelles conséquences entend en tirer le Conseil d'Etat ?**

## Texte déposé

Deux élus lausannois- un municipal et une conseillère communale- ont déclaré à une heure de grande écoute dans les médias que la désobéissance civile est normale pour une cause qu'ils jugent humaniste. Ils justifient le fait qu'accueillir des migrants illégaux se place au-dessus de la loi, violant ainsi le serment qu'ils ont prêté (art 22 et 62 de la loi sur les communes). Soutenant les actions du collectif R, ils occupent le devant de la scène, en incitant à ne pas respecter les dispositions légales de la Loi fédérale sur les étrangers. Cela est d'autant plus grave qu'il s'agit d'élus.

On se doit de rappeler également qu'un municipal est garant de la loi et a l'obligation de dénoncer les infractions dont il a connaissance. Il ne peut jouer deux rôles à la fois : faire respecter la loi comme membre de l'exécutif et inciter à la violer lorsqu'il invoque son credo politique.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1- Comment le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance (art 138 et 139 de la loi sur les communes) juge-t-il les propos de la conseillère communale, respectivement du municipal lausannois incitant à ne pas respecter la loi fédérale sur les étrangers ?
- 2- L'attitude des élus lausannois respecte-elle les serments qu'ils ont prêtés pour leurs fonctions respectives, fondés sur les articles de la loi sur les communes ?
- 3- Quelles suites compte-t-il donner à l'attitude des élus ?
- 4- Le Conseil d'Etat entend-t-il prendre des sanctions ? Dans l'affirmative lesquelles et dans la négative pourquoi ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



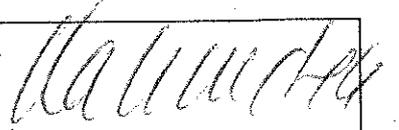
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :

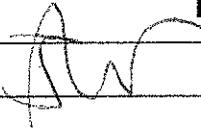
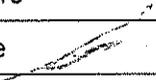
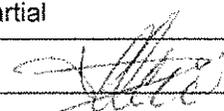
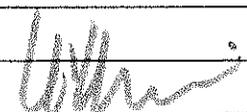
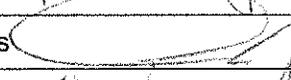
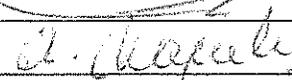
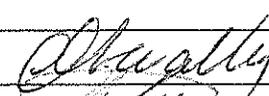
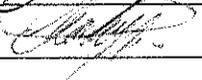


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

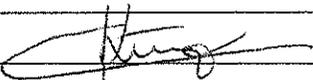
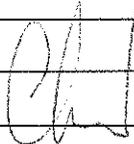
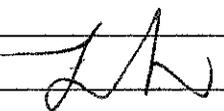
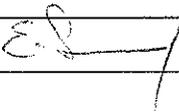
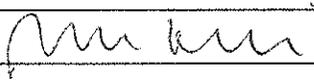
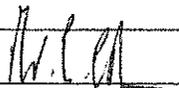
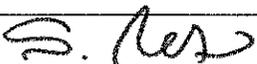
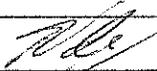
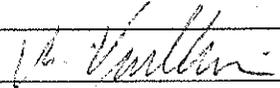
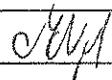
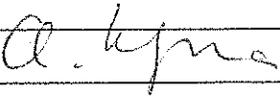
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques 	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre 	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François 	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier 	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques 
Cachin Jean-François 	Desmeules Michel 	Hurni Véronique
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy 
Chevalley Christine 	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durusset José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian 	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle 	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie 
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain 
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine 
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-587

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?**

## Texte déposé

Depuis bientôt dix ans les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agité dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement semble-t-il que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaire à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?
2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?
3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?
4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?
5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

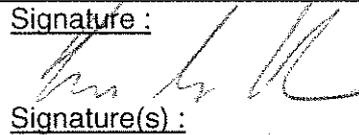


Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-588

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

## Texte déposé

Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médecine du trafic, par exemple le diabète.

Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du service cantonal des automobiles.

La loi sur la circulation dans son article 15d alinéa 3 définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1, lettre e du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : « Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ».

Depuis la modification du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite. Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.

Sur le site de l'état de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'Autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.

Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Renseigner l'Autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?
- 4) Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

CROTTAZ Brigitte  
Vuillemin Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Gérald

Creteigny Laurence

Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Cuérel Julien

De Montmollin Martial

Debluë François

Décosterd Anne

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

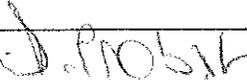
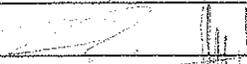
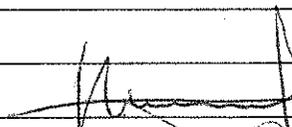
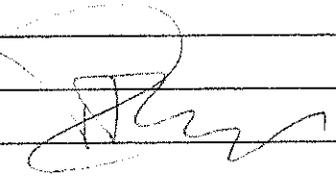
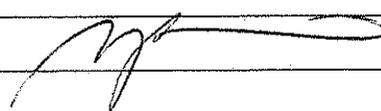
Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie 
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Jossée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-589

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

## Texte déposé

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres.

Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

- 1) S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?
- 2) S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?
- 3) Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangère.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gérard Mojon

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.590

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Médecins-chefs en ébullition, pourquoi une telle colère ?**

## Texte déposé

La forte réaction des médecins-chefs des hôpitaux suite à une proposition de règlement par le DSAS interpelle. Il n'est pas habituel que des médecins emploient un tel ton pour dénoncer le contenu du règlement. Ils sont indignés, fâchés, voire furieux par les dispositions proposées qui, à leurs yeux, ne leur permettront plus d'exercer leur métier dans les conditions favorables aux patients et menacent l'attractivité du secteur public.

Les soins médicaux en Suisse et dans le canton sont, dans leur globalité, bons et accessibles, le système est certes cher, mais satisfait le plus grand nombre. Alors pourquoi un règlement provoque-t-il tant de colère ?

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1- Quelles sont les raisons qui le motivent à instaurer un tel règlement ?
- 2- Quelle est sa position face à une telle réaction des médecins ?
- 3- En quoi le système actuel et diversifié constitue-t-il un problème ?
- 4- Contrôle versus autonomie des médecins où est l'enjeu ?
- 5- Est-ce que le règlement en question est compatible avec le droit fédéral ?
- 6- Comment compte-t-il restaurer le calme au sein de la profession concernée ?

## Commentaire(s)

## Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Chevalley Christine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques

Clément François

Ehrwein Nihan Céline

Attinger Doepper Claire

Clivaz Philippe

Epars Olivier

Aubert Mireille

Collet Michel

Favrod Pierre-Alain

Baehler Bech Anne

Cornamusaz Philippe

Ferrari Yves

Ballif Laurent

Courdesse Régis

Freymond Isabelle

Bendahan Samuel

Cretegny Gérald

Freymond Cantone Fabienne

Berthoud Alexandre

Cretegny Laurence

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Croci-Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Blanc Mathieu

Crottaz Brigitte

Germain Philippe

Bolay Guy-Philippe

Cuérel Julien

Glauser Nicolas

Bonny Dominique-Richard

De Montmollin Martial

Golaz Olivier

Bory Marc-André

Debluë François

Grandjean Pierre

Bovay Alain

Décosterd Anne

Grobéty Philippe

Buffat Marc-Olivier

Deillon Fabien

Guignard Pierre

Butera Sonya

Démétriadès Alexandre

Haldy Jacques

Cachin Jean-François

Desmeules Michel

Hurni Véronique

Chapalay Albert

Despot Fabienne

Induni Valérie

Chappuis Laurent

Devaud Grégory

Jaccoud Jessica

Cherubini Alberto

Dolivo Jean-Michel

Jaquet-Berger Christiane

Cherbuin Amélie

Donzé Manuel

Jaquier Rémy

Chevalley Christine

Ducommun Philippe

Jobin Philippe

Chevalley Jean-Rémy

Dupontet Aline

Jungclaus Delarze Suzanne

Chollet Jean-Luc

Durussel José

Kappeler Hans Rudolf

Christen Jérôme

Duvoisin Ginette

Keller Vincent

Christin Dominique-Ella

Eggenberger Julien

Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trollet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric

16-POS.197

POSTULAT JESSICA JACCOUD

AIRBNB : COMBIEN DE LOGEMENTS SONT-ILS RETIRES DU MARCHÉ LOCATIF ?

Airbnb est une plateforme communautaire de location et de réservation de logements de particuliers.

Elle permet à tout un chacun de mettre à dispositions des internautes la location de son logement, dans son entier ou uniquement en partie, contre le paiement d'une somme d'argent convenue à l'avance.

Souvent inscrite dans la catégorie « économie de partage », Airbnb est avant tout un modèle économique capitaliste qui permet à des propriétaires ou locataires d'obtenir un revenu par la location d'un bien immobilier.

En Suisse, la présence d'appartements disponibles à la location sur la plateforme Airbnb pose d'intéressantes questions, notamment relatives au prélèvement de certaines taxes (p. ex. taxes de séjour), à la déclaration des revenus issus de la mise à disposition des biens immobiliers, aux conditions de sous-location telles que prévues par le droit du bail ou au changement d'affectation de certains appartements. Sur ces nombreuses questions, l'on peut se référer à la Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech intitulée « Les conséquences des plateformes comme airbnb sur le marché du logement ».

En temps de pénurie, comme notre canton le vit depuis plusieurs années, se pose également la question de savoir combien de logements échappent durablement, par leur mise à disposition quasi permanente sur la plateforme Airbnb, au marché locatif traditionnel.

Le magazine Bilan a mandaté et publié, en août de cette année<sup>1</sup> une étude de la plateforme indépendante InsideAirbnb<sup>2</sup> sur la situation locative d'Airbnb à Genève (canton et communes).

Basée sur un algorithme développé par la ville de San Francisco, la plateforme InsideAirbnb offre un outil d'analyse de la location de logements par des particuliers via Airbnb.

Le résultat est impressionnant ! A sa lecture<sup>3</sup>, l'on constate que, en ce qui concerne la seule ville de Genève :

- **378 logements entiers échappent de manière permanente au marché locatif** par leur mise à disposition sur la plateforme Airbnb. Ce nombre se porte à 463 lorsqu'il s'agit de l'ensemble du canton<sup>4</sup>.
- En tout et pour tout, **1'837 logements entiers ou chambres** sont proposés à la location sur la plateforme Airbnb<sup>5</sup>.



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 27.09.16

Scanné le \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> <http://www.bilan.ch/entreprises-plus-de-redaction/airbnb-privé-geneve-de-300-logements>

<sup>2</sup> <http://insideairbnb.com>

<sup>3</sup> <http://insideairbnb.com/geneva>

<sup>4</sup> <http://insideairbnb.com/geneva/index.html?neighbourhood=Commune%20de%20Genève&filterEntireHomes=true&filterHighlyAvailable=true&filterRecentReviews=true&filterMultiListings=false>

<sup>5</sup> <http://insideairbnb.com/geneva/index.html?neighbourhood=Commune%20de%20Genève&filterEntireHomes=false&filterHighlyAvailable=false&filterRecentReviews=false&filterMultiListings=false>

POSTULAT JESSICA JACCOUD  
AIRBNB : COMBIEN DE LOGEMENTS SONT-ILS RETIRES DU MARCHÉ LOCATIF ?

Avant d'envisager d'éventuelles restrictions à la mise à disposition des logements via Airbnb, à l'instar des villes comme San Francisco, Berlin ou Paris, il y a lieu d'obtenir une cartographie de la situation dans notre canton ainsi que dans les communes qui le composent.

A l'heure où les pouvoirs publics agissent afin de construire et faire construire des logements adaptés et abordables pour toutes et tous les vaudoises et vaudois, il y a lieu de déterminer quelle quotité d'entre eux sont soustraits du marché locatifs.

Tant les milieux locataires que les milieux immobiliers ont intérêt à ce que l'ensemble des logements à disposition de marché locatif y soient maintenus.

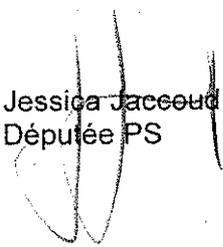
Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand conseil reprenant au moins les éléments suivants :

- le nombre de logements entiers soustraits au marché locatifs dans le canton de Vaud, par leur mise à disposition quasi permanentes sur la plateforme Airbnb ;
- le nombre de logements mise à disposition à la location via la plateforme Airbnb directement par des agences immobilières ou de location.

Je souhaite que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Je souhaite développer ce postulat.

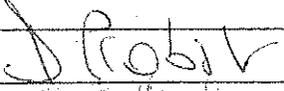
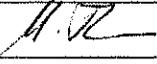
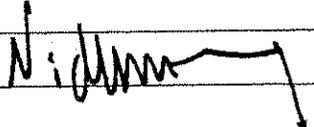
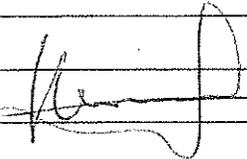
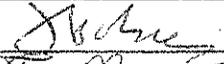
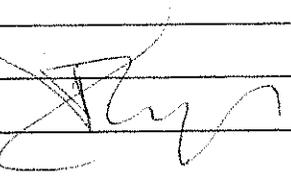
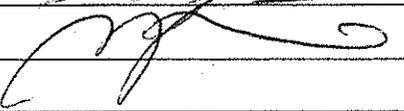
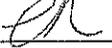
Nyon, le 27 septembre 2016

  
Jessica Jacoud  
Députée PS

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durusel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie 
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric 



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-195

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Heures de décharges : il est l'heure d'une étude**

Texte déposé

La LEO à son chapitre IV « Etablissement scolaire » définit les tâches des directions, doyens et enseignants, plus particulièrement aux articles 45 et suivants. Pour les tâches particulières, des heures de décharges sont prévues.

Si l'on connaît les grandes lignes de ces décharges, qu'elles soient pédagogiques, administratives ou financières, il nous paraîtrait opportun de repreciser ce qu'il en est pour les décharges de fin de carrière, ainsi que pour les décharges liées à la maîtrise de classe, notamment au primaire et dans la voie générale (VG).

En effet, il apparaît clairement que dans le nouveau système à niveaux, le maître de classe n'a que peu d'heures au contact de « sa classe ». Par ailleurs, le système de décharge au primaire engendre certaines complications pour les taux d'activité à 100% et chaque direction doit faire appel au principe du « génie local » pour que les élèves aient en face d'eux un enseignant durant les 28 périodes prévues dans leur grille horaire. Il semble que la possibilité puisse être étudiée de payer une 29<sup>ème</sup> période administrative au titulaire d'une classe du primaire.

Le présent postulat demande donc une étude qui pourrait comprendre des explications et des propositions notamment sur les points suivants :

*1- Décharges pour fin de carrière :*

Historique de cette mesure et bilan de sa mise en œuvre, comparatif avec les pratiques des autres cantons romands en la matière.

2- Décharges pour maîtrise de classe :

Suite à l'introduction de cette mesure pour le primaire, comment articuler au mieux la gestion de la classe, qui a une grille horaire de 28 périodes, avec l'enseignant, qui lui n'enseigne ainsi que 27 périodes ?

Comment profiter au mieux de cette mesure pour la gestion des classes de VG au secondaire et quel bilan empirique peut-on tirer du suivi des élèves après l'introduction complète de la LEO.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

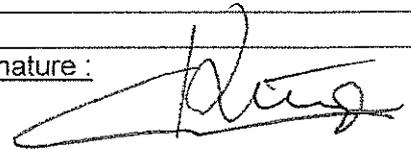
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Kunze Christian

Signature :

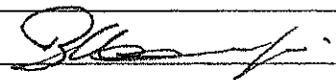
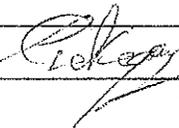
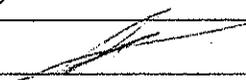
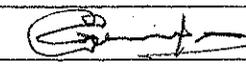
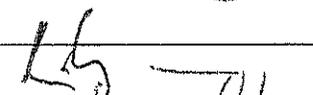
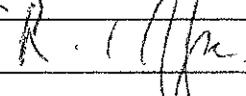
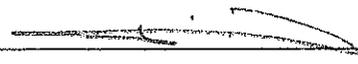
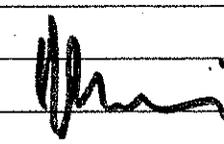
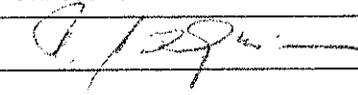


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

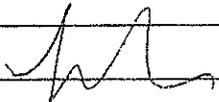
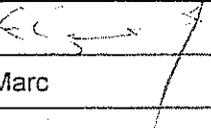
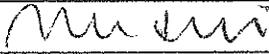
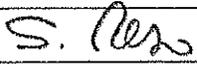
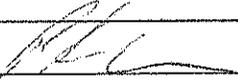
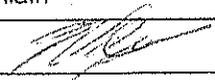
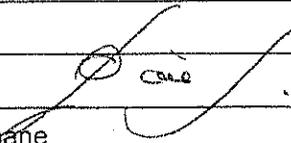
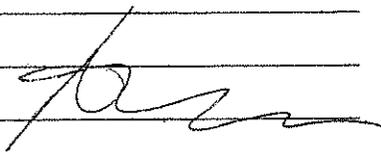
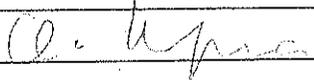
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des députés signataires – état au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre 	Creteigny Laurence 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe 	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier 	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel 	Hurni Véronique 
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy 
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

# Liste des députés signataires – état au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle 	Pillonel Cédric	Sonnay Eric 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre 
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel 	Wyssa Claudine 
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16\_FOS\_196

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ?**

## Texte déposé

Le Conseil d'Etat vient de publier un avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et de lois modifiant la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ). Dans le corps du texte de l'exposé des motifs de cet avant-projet de loi, on lit : *Le Conseil d'Etat est déterminé à intensifier la lutte contre l'augmentation des violences et de renforcer la sécurité. C'est dans ce sens qu'il propose une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique devant permettre de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et d'accroître la protection des personnes qui en sont victimes. Et plus avant : La violence domestique préoccupe de plus en plus les organes internationaux, nationaux et locaux, considérée comme une violation manifeste des droits humains, elle est reconnue comme un véritable problème de santé et de sécurité publique contre lequel des mesures de prévention efficaces doivent être prises. Et encore : Selon l'Office fédéral de la statistique (Statistique policière de la criminalité 2014), 15 650 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (2013 : 16 495 ; 2012 : 15 810). Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Pour l'ensemble des homicides consommés, plus de la moitié se déroulent ainsi dans la sphère domestique (2014 : 23 ; 2013 : 23). Et enfin : le Conseil d'Etat a adopté un plan stratégique 2011-2015 de lutte contre la violence domestique composé de 7 axes prioritaires :*

A noter que l'avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique prévoit la continuité du principe de taxation de ce type d'intervention de police, selon un tarif fixé soit par le Conseil d'Etat soit par règlement communal (art. 49 LOVD).

De fait, l'effet dissuasif qu'aurait cette taxe sur le comportement des auteurs de violence n'est pas prouvé. On sait que dans plus de 25% des situations de violence domestique dans notre canton, la Police doit intervenir à nouveau et certaine fois dans le mois qui suit. Par contre, la probabilité que cette taxe induise un obstacle réel pour les victimes de recourir à la Police dans les situations d'urgence est très élevée. L'expérience policière est que, violence domestique et difficultés financières vont souvent de pair.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier ses Recommandations de taxes et son futur projet de loi à l'aune des éléments exposés. A notre sens, il devrait décider qu'aucune taxe ne doit être prélevée pour des interventions pour des violences domestiques dans ce Canton, pour éviter de dissuader les victimes de s'adresser à la Police.

Ce postulat peut être discuté en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

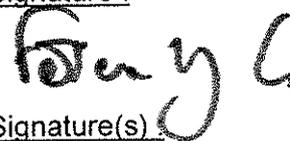
- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Freymond Cantone Fabienne

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

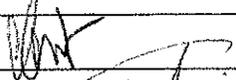
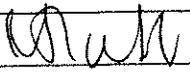
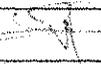
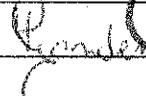
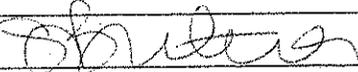
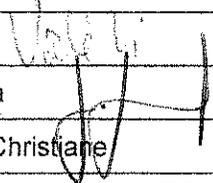
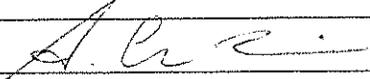
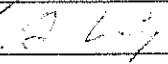
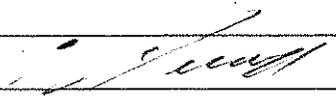
Signature :



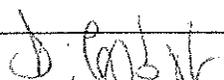
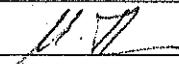
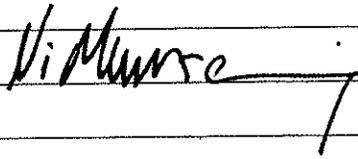
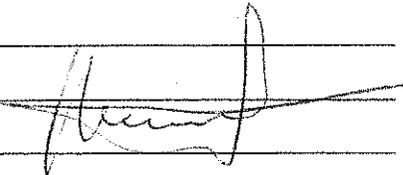
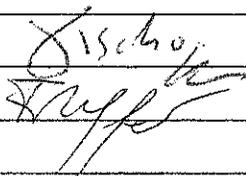
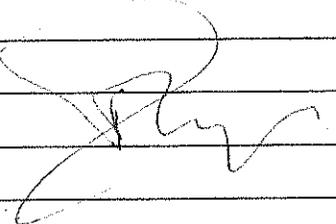
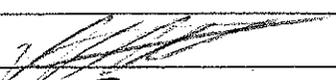
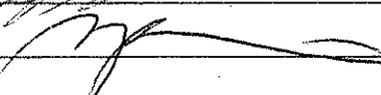
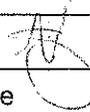
Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François 	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne 
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya 	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto 	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durusset José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier 

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-198

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage**

## Texte déposé

La Fiche A24 du Plan directeur cantonal portant sur les interfaces de transport et parkings d'échange vise à « augmenter le nombre de places de parc (automobile et deux-roues) dans les interfaces de transport situés en priorité à proximité des gares ferroviaires, et de manière complémentaire à l'entrée des agglomérations ».

De telles infrastructures offre les conditions d'un report modal partiel pour les pendulaires mais ne drainent pour l'instant que 1% de ce type de déplacements.

La Fiche A25 du Plan directeur cantonal portant sur la politique de stationnement et plans de mobilité vise elle « à intégrer dans les planifications directrices régionales une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics ».

Ces deux axes visent le même objectif d'une maîtrise du trafic individuel motorisé et du choix judicieux du moyen de transport.

Cette stratégie laisse apparaître néanmoins certaines carences :

- les parkings d'échange ne sont pas équitablement répartis sur l'entier du territoire cantonal ;
- certains parkings ne sont pas judicieusement placés : situés non pas en périphérie d'urbanisation mais parfois au centre-ville ;
- aucune fiche du PDCn n'aborde la question du développement des parkings d'échange pour le co-voiturage ;
- la tarification multiple et variée induit parfois une distorsion de concurrence, par exemple entre un parking pour le co-voiturage gratuit et un p+r proche dont le prix de la journée s'élève à frs. 8.--.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- de publier l'inventaire des parkings d'échange existants (parkings relais à proximité des gares et stations, parkings d'entrée d'agglomération, parkings dévolus au covoiturage, etc.)
- d'élaborer un Plan directeur cantonal du stationnement d'échange sur la base de cet inventaire, et qui permettrait d'identifier les potentiels et les offres à développer prioritairement pour les différents types de parkings.
- d'aborder la question de la tarification des différents types de parkings pour limiter – autant que faire se peut – une concurrence des tarifs du stationnement pendulaire conduisant aujourd'hui à une utilisation des parkings en fonction de leur tarif et non pas de leur localisation, contrairement à l'objectif poursuivi.

Un plan directeur permettrait en outre :

- une répartition territoriale judicieuse et équilibrée des infrastructures ;
- d'échelonner dans le temps les investissements nécessaires voir de les coupler avec d'autres travaux prévus ;
- le cas échéant, de prendre des dispositions conservatoires en terme de territoire, voir d'anticiper des processus de zonage ;
- une vision régionale des infrastructures nécessaires, les communes étant aujourd'hui souvent seules à devoir porter des projets qui concernent le plus souvent de vastes pans du territoire.

Lausanne, le 27 septembre 2016

Valérie Schwaar

Commentaire(s)

Souhaite développer

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

SCHWAAR Valérie

Signature :

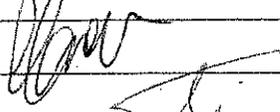
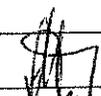
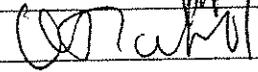
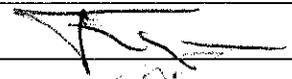
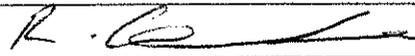
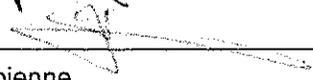
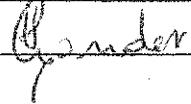
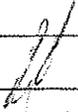
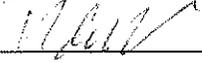
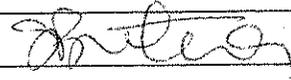
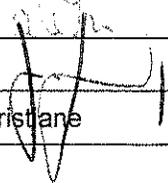
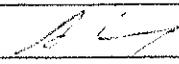
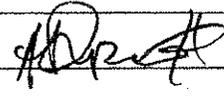
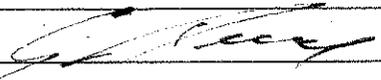
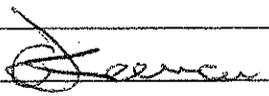


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

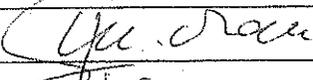
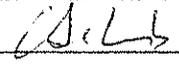
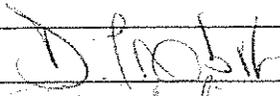
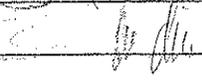
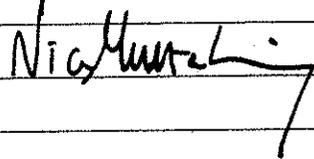
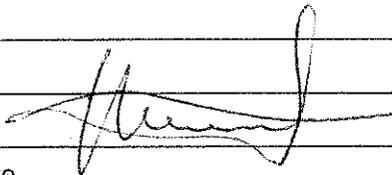
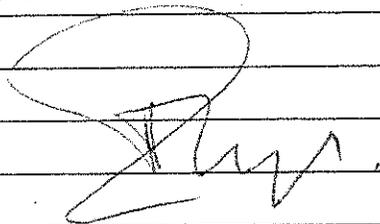
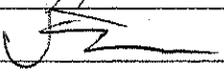
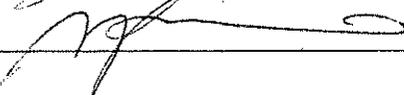
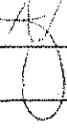
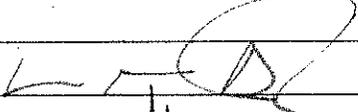
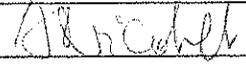
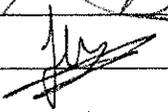
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François 	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves 
Ballif Laurent 	Courdesse Régis 	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial 	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya 	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica 
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline 	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier 

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc 	Schaller Graziella 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric 	Schwab Claude 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis 
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc 	Sansonnens Julien 	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-FOS-199

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat :

**L'administration cantonale est-elle prête pour l'Internet de demain ?**

Texte déposé

L'Internet tel que nous le connaissons aujourd'hui date de 1983. Le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'utilisation du protocole IPv4 (version 4) a été rendue obligatoire pour toutes les communications sur le réseau. Ce protocole, qui continue à servir de base à la majorité des échanges sur l'Internet, date donc de plus de trente ans, et est aujourd'hui dépassé. En particulier, les adresses IP disponibles sont épuisées depuis 2011, ce qui menace le développement du réseau, même si certaines techniques permettent de contourner cette pénurie.

La version 6 du protocole IP (IPv6) a été finalisée en 1998. Le nombre d'adresses IP disponible est bien plus important qu'avec IPv4, et d'autres améliorations ont été implémentées. Les instances mondiales de régulation de l'Internet, ainsi que les grands acteurs privés et publics du numérique, appellent aujourd'hui à accélérer le basculement vers IPv6.

La Suisse compte parmi les cinq pays ayant le taux le plus haut d'utilisation d'IPv6 (22.3% des requêtes, source Akamai.com), devant les Etats-Unis (22.0%) mais derrière la Belgique (41.3%) et l'Allemagne (23.3%). Dans notre pays, plusieurs fournisseurs d'accès proposent désormais par défaut une connectivité IPv6 à leurs clients (Swisscom, UPC, ...). Sur un plan technique, il est important que la Suisse conserve son avance en matière d'adoption d'IPv6, afin de garantir des services innovants aux particuliers et aux entreprises. La croissance de l'utilisation des « objets connectés », par exemple, impose un passage rapide vers l'IPv6, tout comme les développements les plus récents en matière de téléphonie mobile. Sur un plan plus politique, le passage à l'IPv6 permet également de protéger le caractère ouvert de l'Internet, qui est à la base de son succès planétaire : en effet, dans un contexte de pénurie des adresses IPv4, certaines organisations possédant encore cette ressource devenue rare acquièrent un pouvoir croissant, avec le risque que

ces intermédiaires décident de qui peut se connecter au réseau ou non, quels contenus peuvent être distribués, etc. On commence également à voir apparaître des enchères d'adresses IPv4, rendant leur acquisition toujours plus onéreuse. Il est donc important de prendre toutes les mesures visant à accélérer le déploiement de l'IPv6.

A l'heure actuelle, l'administration cantonale vaudoise semble en retard quant à l'utilisation d'IPv6. Par exemple, les sites du CHUV, de l'UNIL ou « www.vd.ch » n'acceptent pas les connections en IPv6, alors qu'il est techniquement relativement facile de faire cohabiter les protocoles IPv4 et IPv6 sur le même serveur.

Par ce postulat, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat :

1. D'établir un rapport, présentant la stratégie de déploiement d'IPv6 (historique, état des lieux, coûts, avancement du projet, étapes etc.) au sein des réseaux de l'administration cantonale, de l'Université et du CHUV.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Sansonnens, Julien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

ORAN Marc

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

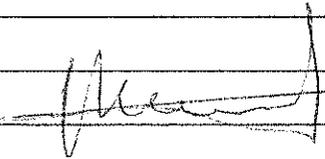
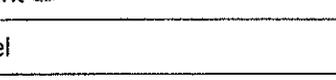
Vorläufer des Samsonen  
Communion (Autonome) est-elle faite...  
"Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016"

27.9.2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegy G�rald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegy Laurence	Gander Hugues
Bezen�on Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cu�rel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-Andr�	Deblu� Fran�ois	Grandjean Pierre
Bovay Alain	D�costerd Anne	Grob�ty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	D�m�triad�s Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-Fran�ois	Desmeules Michel	Hurni V�ronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Val�rie
Chappuis Laurent	Devaud Gr�gory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Am�lie	Donz� Manuel	Jaquier R�my
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-R�my	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel Jos�	Kappeler Hans Rudolf
Christen J�r�me	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Elia	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

27.9.2016

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier 	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent 	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydyo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc 	Sansonnens Julien	Züger Eric

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Vassilis Venizelos – Quand l'armée marche contre le vent**

**Rappel**

*Dans son rapport d'examen sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal vaudois du 18 novembre 2015, la Confédération émet des réserves sur plusieurs projets éoliens vaudois. Ces réserves sont portées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Elles concernent les parcs éoliens envisagés sur les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) qui se situent partiellement ou totalement dans un périmètre de 20 km autour d'aérodromes militaires actifs.*

*Le canton devra donc démontrer que ces projets répondent aux exigences posées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, qui semblent d'ailleurs contradictoires avec les objectifs énergétiques et territoriaux fixés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Le rapport d'examen précise notamment que "les conditions posées par Skyguide et/ou les différentes entités compétentes au sein du DDPS seront considérées comme remplies si une étude détaillée réalisée dans la suite de la planification démontre que les projets d'éoliennes prévus répondent à leurs exigences et n'entrent pas en conflit avec leurs intérêts".*

*Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?*
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?*
- 3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?*
- 4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?*
- 5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?*
- 6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?*
- 7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Vassilis Venizelos*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Préambule**

En matière d'énergie éolienne, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour sélectionner puis établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation de parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal. Une version 2bis de la mesure F51 du plan directeur cantonal a été adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2013. Elle comprend 19 sites d'éoliennes représentant 156 machines et une production électrique potentielle de 1154 GWh par an, soit un potentiel légèrement supérieur à l'objectif de production cantonal de 1000 GWh par an défini initialement dans ce même plan directeur. En décembre 2015, la 3ème adaptation du plan directeur a été approuvée par le Conseil fédéral.

Dans son interpellation, Monsieur le député Vassilis Venizelos, fait état des réserves apportées à l'issue de la consultation fédérale, en particulier par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, sur la troisième adaptation précitée.

A noter que la planification éolienne fait actuellement l'objet d'une évolution dans le cadre de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal. Les sites d'Essertines s/Rolle et du restauroute de Bavois y sont intégrés en remplacement des projets abandonnés de Daillens/Oulens et Cronay.

### **Réponses aux questions posées**

*1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?*

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), a été consulté indirectement dans le cadre de la procédure d'identification des sites d'éoliennes menée en 2011 par le Comité de planification des éoliennes (COPEOL). Les projets déposés à cette époque comprenaient un préavis issu de l'Office fédéral de l'aviation civile basé en partie sur les analyses Skyguide (société mandatée pour le contrôle de l'espace aérien) et du DDPS. C'est ainsi qu'à l'origine, cinq sites ont été inscrits dans le plan directeur cantonal, sous condition qu'une solution soit trouvée en particulier avec le radar primaire de Cointrin. Les sites concernés étaient : Vaudair, Vuarrens, Villars-le-Terroir, Chavannes-sur-Moudon et Bottens.

Le DDPS a ensuite annoncé aux cantons et aux porteurs de projets que le département procédait à une nouvelle analyse plus détaillée des impacts que les parcs pourraient générer, non seulement en relation avec les forces aériennes qui était la seule entité consultée jusqu'alors, mais également sur l'ensemble des thématiques concernées comme, par exemple, les réseaux d'antennes de communication, les radars et la signalisation.

L'examen des services fédéraux de la troisième adaptation du plan directeur cantonal a pris en compte les nouvelles données du DDPS. Une " zone d'investigation " construite sur des rayons de 20 km autour des aérodromes de Payerne et du radar de Tornay a été définie. Une étude détaillée menée par Armasuisse est depuis conduite pour évaluer la faisabilité des projets inscrits dans cette zone. Les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) sont concernés par cette étude.

*2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?*

Le Département du territoire et de l'environnement est actif depuis plusieurs années sur le thème des radars et a, à plusieurs reprises, rappelé les enjeux du développement des éoliennes aux Conseillers fédéraux en charge du DDPS.

En ce qui concerne les réserves en lien avec l'aviation civile, l'Office fédéral de l'énergie a conduit une étude pour évaluer les possibilités existantes au niveau du radar primaire de Cointrin. Cette étude a abouti en automne 2015. Elle indique plusieurs pistes, dont l'une consiste à mettre en place un radar secondaire. Au vu des difficultés techniques et de procédures liées à cette opération, la Direction générale de l'environnement a pris contact avec l'entreprise Skyguide pour requérir une réévaluation des impacts de la zone concernée (Jorat, Gros de Vaud) prenant en compte l'évolution des projets, en particulier le retrait des sites de Cronay et de Daillens/Oulens de la planification cantonale. Cette réévaluation est en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2016.

Quant à la zone d'investigation autour de l'aérodrome de Payerne, l'étude Armasuisse devrait se terminer à la fin de l'été 2016. Cette étude est suivie par un groupe d'expert mené par Suisse-Eole, qui rapporte ponctuellement aux services vaudois et fribourgeois, très concernés par ces travaux.

*3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?*

Le canton a effectivement été consulté entre le 22 octobre 2015 et le 29 janvier 2016 (délai prolongé au 31 mars 2016 pour permettre la consultation des communes) au sujet de la conception éolienne fédérale. A l'issue de cette consultation, le Conseil d'Etat a en particulier demandé :

- que le statut de la conception énergie éolienne (CEE) soit revu, afin qu'il soit considéré comme une simple évolution des recommandations de 2010. De plus, il a suggéré que le rapport utilise des formulations neutres et n'introduise pas de doute sur la portée contraignante du document,
  
- que le périmètre de 20 km autour de Payerne soit défini comme une zone d'alerte et non comme une zone d'exclusion,
  
- que les résultats des derniers travaux en cours à la Confédération, notamment ceux relatifs à la portée des radars

ainsi que ceux qui relèvent de la refonte du manuel sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets éoliens soient disponibles ou intégrés dans la nouvelle CEE ; il n'est en effet pas acceptable de mettre en place une CEE sans que les entités consultées aient pu prendre connaissance de tous les éléments sur lesquels elle se fonde, notamment ceux susceptibles de remettre en question des décisions antérieures.

*4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?*

Dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise ([www.vd.ch/plateforme-eolienne](http://www.vd.ch/plateforme-eolienne)) mise en place en 2015 par le canton des mesures d'accompagnement pour favoriser la réalisation de démarches participatives lors du développement des projets d'éoliennes ont été mises en oeuvre. Outre un guide à l'attention des communes et des formations spécifiques, un programme d'aide financière a été créé. Cinq projets vaudois sont actuellement conduits avec des actions participatives. Il s'agit de Provence, Bavois, EolJoux, Bottens, et Essertines-sur-Rolle.

L'Office fédéral de l'énergie suit attentivement ces actions et a aussi mis à disposition des fonds pour soutenir ces démarches.

*5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?*

Sur les 19 sites d'éoliennes inscrits dans le plan directeur cantonal, les plans d'affectation de cinq projets ont déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête :

- Les plans d'affectation " Grati ", " EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés par les départements compétents (DTE-DIRH), ils suivent actuellement des procédures juridiques suite aux recours déposés.
- Le plan d'affectation " Mollendruz " est en cours de traitement des oppositions.
- Le plan d'affectation " Sainte-Croix " a été complété conformément aux remarques faites dans l'arrêt de la Cour de droit administratif et publique de mars 2015. Les compléments établis ont été mis à l'enquête publique et le dossier est actuellement en cours de traitement des oppositions.

*6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?*

Cette question récurrente a souvent été posée et il demeure difficile d'y apporter une réponse précise. On constate toutefois aujourd'hui que les nombreuses actions menées par les porteurs de projet et par le département du territoire et de l'environnement conduisent à des résultats. Depuis le début de l'année, les plans d'affectation " Grati ", EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés et les compléments au dossier du projet de Sainte-Croix ont été mis à l'enquête publique.

En conséquence, si l'on prend comme hypothèse un délai d'un an pour les procédures juridiques et de deux pour la commande et le montage des machines, les premières éoliennes vaudoises ne devraient pas voir le jour avant 2019, voire 2020.

*7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?*

Le Conseil d'Etat a déjà mis en place de nombreuses mesures pour soutenir, voire accélérer la réalisation des projets d'éoliennes. Ce n'est pas loin d'une centaine de séances qui ont été conduites en 2015 dans ce domaine, par les différents services de l'Etat.

Afin de permettre le meilleur soutien possible aux projets en cours, il s'agit surtout aujourd'hui de pérenniser les mesures en place, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel, comme par exemple :

- le guichet de suivi qui centralise les contacts avec les porteurs de projets et assure la coordination interservices,
- le bureau du COPEOL qui permet, lors de ses réunions hebdomadaires, un contrôle continu des dossiers et des questions d'actualité,
- le COPEOL qui assure la coordination entre les services des différents départements et les contacts avec les autres cantons et la Confédération,
- Les rendez-vous 5 à 7 de l'éolien, instaurés dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise, qui répondent au besoin des acteurs d'un espace de dialogue sur les principales thématiques liées au domaine des éoliennes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Dominique Richard Bonny – Reviens Obelix !!!**

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières que les pâturages jurassiens. Dans le canton de Vaud, il est présent dans le Jura, dans les Préalpes et sur le Plateau. Sa progression s'accompagne de difficultés croissantes : dégâts agricoles, dégradations aux propriétés privées, accidents de la route, colonisation des espaces urbains et risques sanitaires créent des tensions élevées entre les personnes concernées. Ainsi, le sanglier pose des problèmes dans la quasi-totalité du canton. Ce texte introductif est repris tel quel du plan de gestion du sanglier établi par la Direction générale de l'environnement (DGE) en 2011. Les services concernés sont donc très au courant de la situation, d'autant plus qu'à la question posée au Service de la faune, il nous est répondu que la population des sangliers est ELEVÉE. De notre côté, nous disons qu'elle est TRES ELEVÉE dans tous les compartiments de terrain au vu des forts dégâts causés aux quatre coins du canton (voir reportage télévisé, médias et photos). Outre les dégâts mentionnés, nous affirmons que le sanglier occasionne un fort impact négatif sur la faune et la flore, notamment sur la nidification d'oiseaux au sol (grands tétras), sur les petits animaux (lièvres, rongeurs), ainsi que sur les différentes plantes des pâturages. Compte tenu de la position du Service sur la densité des individus, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?
- 2) Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau no 1 du plan de gestion ? Si oui quand ? Si non pourquoi ?
- 3) L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui à quelle cadence et où ? Même question pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents ?
- 4) Nous serions intéressés de connaître la position du CE s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens.
- 5) Enfin, quelles autres mesures (par exemple anticiper le début de la chasse) le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs, et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?

**1 INTRODUCTION**

La problématique de la gestion des effectifs du sanglier et de ses impacts sur les cultures et les prairies dépasse largement les frontières de notre canton. Elle est non seulement nationale, mais européenne et ceci depuis de nombreuses années. Les effectifs de cette espèce augmentent en effet comme en dénotent les statistiques de chasse dans notre canton et en France (531 sangliers tirés sur VD en 2015, contre 421 en 2014 et 293 en 2013 ; augmentation de 16% du tableau de chasse en France entre 2014 et 2015/2016, 680'000 individus tirés en 2015/2016). Pour contenir les dégâts, la Direction générale de l'environnement élabore des plans d'action pour cette espèce qui sont régulièrement adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Tant les mesures de prévention, que les modalités de régulation de cette espèce sont sans cesse réévaluées. La chasse joue bien évidemment un rôle clé, mais elle est évidemment tributaire de l'effort de chasse, et dépendante du nombre de chasseurs. Ce dernier, contrairement aux effectifs de sanglier, est stationnaire, voire tend à diminuer (636 chasseurs pour la chasse générale et 334 pour la chasse restreinte des mammifères en 2015 contre 660 et 347 en 2014). L'efficacité de la chasse peut également varier d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions hivernales. La présence d'un manteau neigeux avec de fréquentes chutes de neige accroît considérablement le succès des actions de chasse. Or la neige en plaine et sur les pâturages de moyenne altitude tend de plus en plus à faire défaut (notamment ces deux derniers hivers). Malgré des tirs plus importants en 2014 et en 2015 que par le passé, le canton connaît une recrudescence des dégâts depuis la fin de l'été 2015. Face à ce constat, le Département du territoire et de l'environnement a ordonné ce printemps 2016 une série d'actions immédiates, telles que :

- Intervenir sur le cadre légal intercantonal en matière de chasse, notamment sur l'article 8 du concordat qui règlemente les heures de chasse et mieux exploiter la marge de manœuvre donnée. En accord avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, les cantons ont prévu dans leur plan de tir 2016 d'étendre la durée journalière de chasse de cette espèce. Ainsi, la chasse du sanglier dans le canton de Vaud pourra débuter une demi-heure plus tôt et se prolonger jusqu'à 19h00 en décembre et janvier, alors que par le passé, elle prenait fin à 18h00. Par ailleurs, les heures d'ouverture et de fermeture effective ont été harmonisées dans les trois cantons pour l'exercice 2016-2017. Ainsi, l'espèce ne pourra pas passer d'une frontière à l'autre sur la rive sud du lac de Neuchâtel pour profiter des différences qui prévalaient dans les plans de tir respectifs antérieurs des cantons.
- Chasser l'espèce l'été pour les sites affichant des dégâts récurrents (tirs nocturnes). Cette mesure instituée en 2014 a été reconduite cette année du 27 mai au 31 août et étendue à de nouveaux secteurs. En plus des secteurs agricoles de Chevroux, Cudrefin, Yvonand et Yverdon-les-Bains, elle est désormais réalisée aussi sur communes de Noville, Roche et Yvorre.
- Poursuivre les actions de régulation du sanglier par les surveillants de la faune (permanents et auxiliaires) dans les points noirs ou sur des sites nouveaux présentant des dégâts importants et sur lesquels des mesures de prévention n'ont pas encore été prises. A fin juillet 2016, une septantaine sangliers ont été tirés par les surveillants de la faune.
- Autoriser, avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement, l'utilisation de moyens d'éclairages nocturnes (jusqu'à 21h) pour le tir au mirador dans les réserves OROEM de la rive sud du lac de Neuchâtel (zone test pour la saison de chasse 2016).
- Mettre à jour le plan de gestion du sanglier avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les effectifs de sanglier dans notre canton peuvent sans aucun doute être qualifiés d'élevés, mais en comparaison des données à disposition pour la France, ils semblent encore, à l'échelle du canton, ne pas encore être " très élevés ". Rapportés aux surfaces de boisés, les prélèvements en 2014 dans quelques départements étaient de :

- Ain : 5'200 sangliers, soit 2.7 sangliers / 100 ha boisés
- Haute-Savoie : 2'792 sangliers, soit 1.6 sangliers / 100 ha boisés
- Doubs : 2'086 sangliers, soit 0.95 sanglier / 100 ha boisés
- Ardèche : 18'678 sangliers, soit 4.7 sangliers / 100 ha boisés
- Moyenne des départements français : 3.9 sangliers / 100 ha boisés.

Dans le canton de Vaud, tant les observations des surveillants de la faune que le niveau de prélèvement aux 100 ha boisés (0.25 à 0.6 sanglier) confirment que – compte tenu des 1'250 km<sup>2</sup> de forêts du canton – la population vaudoise de sangliers n'est pas aussi importante que celle des départements français riverains qui abritent l'espèce. Ce constat ne signifie pas que des mesures significatives de gestion ne doivent pas être prises, mais il pourrait aussi montrer que les mesures prises à ce jour dans le canton permettent de contenir plus efficacement peut-être les effectifs de cette espèce.

## **2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION**

### **2.1 Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?**

La durée de la chasse, respectivement la fermeture de la chasse générale ou restreinte est définie par des décisions quinquennales. Sur la base des décisions du 13 mai 2011 qui couvrent les exercices 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016, la date de fermeture de la chasse restreinte au sanglier est fixée à fin janvier.

Cette date était identique dans le précédent plan quinquennal. Le choix de cette date tenait compte du cadre légal en vigueur en 2011 et qui fixait la période de protection de cette espèce du 1<sup>er</sup> février au 30 juin. Dans le cadre de la révision de 2012 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères sauvages, la période de protection de l'espèce a été diminuée d'un mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin avec possibilité de chasser hors des forêts les bêtes de moins de deux ans.

Cet élément a été intégré dans le plan de gestion 2012-2015 et le canton y a eu recours localement en 2012 (18 sangliers) et en 2013 (43 sangliers tirés).

Le canton évaluera dans le cadre de la mise à jour du plan d'action de cette espèce et des nouvelles décisions pluriannuelles ou annuelle la pertinence d'étendre la période de chasse au mois de février. A noter que le canton de Fribourg n'a pas ouvert la chasse en février ces cinq dernières années.

Il convient de relever que si cette mesure était prise, le risque de tir de laies suitées croîtrait ; or celui-ci est clairement prohibé par le droit cantonal. A noter que de nombreux chasseurs sont peu favorables à la prolongation de la chasse du sanglier en février pour les raisons susmentionnées.

### **2.2 Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau n°1 du plan de gestion ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?**

Oui, compte tenu de l'importance des dégâts, 23 réserves de faune d'importance cantonale, ainsi que plusieurs secteurs de protection partielle des Districts francs fédéraux du Noirmont et des Diablerets-Muveran ont été ouverts à la chasse en 2015-2016 et le seront également durant la saison à venir (2016-2017).

Les dispositions de chasse dans les réserves naturelles d'importance internationale de la Rive sud du lac de Neuchâtel ont été modifiées cette année pour optimiser les chances de tirs de cette espèce (assouplissement des heures de chasse en soirée, utilisation d'éclairages artificiels sur les miradors).

De plus, en raison de la nécessité de réduire les populations de sangliers pendant la chasse restreinte des mammifères, le plan de tir de 2016-2017 introduit également la suppression à titre exceptionnel des restrictions de circulation mentionnées à l'art. 70 du règlement d'application de la loi sur la faune.

### **2.3 L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui, à**

## **quelle cadence et où ? La question est la même pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents**

Oui, comme évoqué dans le chapitre 1 " Introduction ", ainsi qu'à la réponse à la question 2.1., des tirs à l'affût nocturne ont été réalisés – par voie de Décision du Département du territoire et de l'environnement en 2014, en 2015 (entre fin avril et fin août aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel) et en 2016 (du 27 mai au 31 août 2016 aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel et des Grangettes).

Notons qu'en dépit de la bonne collaboration des chasseurs désignés à cet effet, ces tirs à l'affût nocturne demeurent difficiles à réaliser en raison des conditions du milieu (végétation haute, visibilité moindre) et les prélèvements ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Une optimisation du nombre et de l'emplacement de ces affûts nocturnes est actuellement à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Concernant les tirs nocturnes réalisés par les surveillants de la faune, rappelons qu'une septantaine de sangliers ont déjà été prélevés depuis le mois de février 2016.

### **2.4 Nous serions intéressés à connaître la position du Conseil d'Etat, à savoir s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens**

L'actualisation et l'assouplissement vraisemblable des lignes directrices pour la planification des tirs de sanglier (critère des indicateurs de gestion) sont à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion quinquennal du sanglier dans le canton de Vaud.

### **2.5 Enfin, quelles autres mesures — par exemple anticiper le début de la chasse — le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers, qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?**

De nombreuses méthodes ont été essayées (agrainages, clôtures électriques, coordination interrégionales et intercantionales). L'analyse de la situation indique que la résolution des dégâts du sanglier passe par la conjonction de toutes ces mesures avec les tirs de régulation et les prélèvements par la chasse. Le futur plan de gestion du sanglier indiquera comment ces mesures seront coordonnées pour être le plus efficaces et apportera des réponses complémentaires.

Comme évoqué précédemment, une augmentation de l'efficacité de la régulation du sanglier dans le canton de Vaud est d'ores et déjà expérimentée en favorisant la réalisation de tirs avant les dégâts ou aux moments où ils se produisent et non pas uniquement en saison de chasse. Il est prévu dans le cadre de la révision du plan de gestion d'augmenter et d'étendre à d'autres régions les tirs réalisés à l'affût au printemps et en été, ceci partout où des dégâts significatifs et récurrents sont constatés.

Les tirs effectués par le corps de gardiennage seront aussi intensifiés autant que faire se peut en complément des prélèvements de la chasse, dans les régions à problème. Comme noté en introduction et dans la réponse 2.2, le plan de tir 2016-2019 introduit de nouvelles dispositions horaires pour la chasse du sanglier et de nouvelles modalités pour la chasse dans les réserves OROEM de la rive sud (autorisation de moyens d'éclairages nocturnes), assouplit les dispositions en matière de restriction de circulation pour les chasseurs. En complément, la DGE a planifié dans son budget de fonctionnement 2017 l'acquisition de lunettes de vision nocturne supplémentaires afin d'équiper les carabines des surveillants de la faune pour améliorer encore l'efficacité de leurs interventions. En matière de prévention, les modifications de la LFaune décidées par le Conseil d'Etat en ce début d'année permettront de mieux soutenir les agriculteurs. Relevons enfin que le montant annuel des dégâts occasionnés par le sanglier est resté ces dernières années inférieur ou égal à CHF 300'000.- (et

non CHF 600'000.-/an).Le budget annuel de la DGE a été augmenté dès 2015 par le Conseil d'Etat de CHF 250'000.- afin de pouvoir soutenir les frais des exploitants pour la pose et l'entretien des clôtures.

### **3 CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux de gestion de cette espèce et de la nécessité d'enrayer les dégâts qui localement peuvent être très importants. De nombreuses mesures immédiates ont été ordonnées au printemps 2016 par le Département du territoire et de l'environnement. D'autres seront proposées dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Le Conseil d'Etat entend, comme le prévoit le cadre légal, travailler non seulement sur la gestion, mais aussi sur la prévention des dégâts.

Ainsi, si la chasse doit être optimisée, il en est de même de la protection des cultures.

Les observations menées ces dernières années ont montré que des améliorations significatives pouvaient être apportées dans la pose et l'entretien des clôtures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Sortie de route au Service des automobiles ?

#### **Rappel**

*Depuis plusieurs mois, des migrants d'Etats non européens sont poursuivis pénalement, ou risquent de l'être, pour avoir présenté au Service cantonal des automobiles des permis de conduire considérés par ce dernier comme faux.*

*Or, les récits de ces personnes sont concordants : si certains espéraient échanger leur permis de conduire national contre un permis de conduite suisse, beaucoup d'entre eux n'avaient même pas cet espoir. Au guichet du Service cantonal des automobiles, alors qu'ils se renseignaient sur les formalités pour l'obtention d'un permis suisse, on leur a demandé s'ils étaient en possession d'un permis délivré par leur Etat d'origine. Ravis, la plupart ont répondu par l'affirmative et on fait venir leur document du pays.*

*Compte tenu des différences d'exigences, de type de conduite et de signalisation, il n'y a fait a priori aucune chance pour qu'un permis, même reconnu comme valable, permette de passer outre la course de contrôle. Par conséquent, les personnes sont non seulement amenées à nourrir de faux espoirs, mais sont de plus ensuite accusées d'avoir fourni un document considéré comme faux. Notons à ce sujet que, dans de nombreux cas, il est bien difficile de savoir ce qu'est un " vrai " permis de conduire. En effet, dans certains pays, la procédure d'obtention de celui-ci est flottante, les examens théoriques sont lacunaires ou inexistantes.*

*Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur la façon de procéder du Service cantonal des automobiles ? Des personnes souvent fragilisées par leur vécu et soucieuses de se montrer irréprochables face à la justice suisse — puisqu'en procédure de demande d'asile — ne sont-elles pas poussées à l'erreur par la demande qui leur est faite de fournir des documents qui auront toutes les chances d'être invalidés ?*
- Puisque la plupart des personnes viennent de pays sans convention concernant la reconnaissance des permis de conduire et qu'ils doivent de toute manière faire une course de contrôle, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux et plus économique — tant pour la personne que pour la justice suisse qui doit ensuite se pencher sur des délits concernant la production de faux — d'inviter les candidats à suivre toute la procédure de permis en Suisse en les rendant tout de suite attentifs aux risques de fournir le document avec lequel ils ont roulé dans leur pays d'origine ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Céline Ehrwein Nihan*

## **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

En préambule, il convient de préciser que l'échange d'un permis de conduire étranger est régi par les articles 42 et suivants de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et par une circulaire de l'Office fédéral des routes (OFROU) du 1<sup>er</sup> février 2016.

Ces dispositions légales prévoient notamment qu'un conducteur étranger doit obtenir un permis de conduire suisse s'il réside depuis plus de douze mois en Suisse sans avoir séjourné plus de trois mois consécutifs à l'étranger. Le titulaire d'un permis national étranger valable recevra un permis de conduire suisse pour la même catégorie de véhicules s'il apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'il connaît les règles de la circulation et qu'il est à même de conduire d'une façon sûre des véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable. Il est renoncé à une course de contrôle pour certains pays, figurant sur une liste établie par l'OFROU conformément à l'article 150 al. 5 let. e OAC.

Dans tous les cas, lorsqu'une personne se présente au Service des automobiles et de la navigation (SAN), il doit préciser s'il entend demander un permis d'élève ou l'échange d'un permis étranger. En cas de demande d'échange, les collaborateurs du SAN vérifient le permis étranger et, en cas de doute sur son authenticité, demande à un spécialiste métier, respectivement à l'identité judiciaire de la Police cantonale.

S'il s'avère que le permis de conduire étranger est un " faux entier ", l'échange est refusé et le cas est dénoncé au Ministère public.

En revanche, si le rapport de police déclare que le permis de conduire n'a pas de valeur probante, à savoir qu'il a des indices de falsification, le SAN demande une attestation de l'autorité d'émission pour pouvoir procéder à l'échange. Selon le pays d'émission, notamment lorsqu'il existe un contexte politique difficile ou que l'administration du dit pays n'est pas en mesure de fournir un tel document, le SAN renonce et procède à un échange.

Par ailleurs, le SAN est confronté à une autre problématique lors de la demande d'échange d'un permis étranger : le permis échu. Dans un tel cas, il n'est en principe pas possible de procéder à un échange. Cependant, le SAN accepte un échange si le permis était encore valable lors de l'arrivée en Suisse. A titre exceptionnel, le permis de conduire étranger échu peut également être échangé même s'il était déjà échu au moment de l'arrivée en Suisse et ce, si le titulaire vient d'un pays confronté à des graves troubles.

**Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur la façon de procéder du Service cantonal des automobiles ? Des personnes souvent fragilisées par leur vécu et soucieuses de se montrer irréprochables face à la justice suisse — puisqu'en procédure de demande d'asile — ne sont-elles pas poussées à l'erreur par la demande qui leur est faite de fournir des documents qui auront toutes les chances d'être invalidés ?**

Les procédures du SAN en matière d'échange de permis de conduire étranger respectent les dispositions légales en vigueur et les personnes ne sont aucunement poussées à l'erreur lors de la demande d'échange de permis étranger.

Au contraire, tel que mentionné ci-dessus, le SAN adopte une attitude plutôt clémente envers les demandeurs provenant de pays confrontés à une situation politique difficile, notamment en reconnaissant des permis de conduire échus. Il ne peut toutefois pas, par égalité de traitement, procéder à des échanges de permis étranger si ces derniers s'avèrent faux.

**Puisque la plupart des personnes viennent de pays sans convention concernant la reconnaissance des permis de conduire et qu'ils doivent de toute manière faire une course de contrôle, le Conseil**

**d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux et plus économique —tant pour la personne que pour la justice suisse qui doit ensuite se pencher sur des délits concernant la production de faux — d'inviter les candidats à suivre toute la procédure de permis en Suisse en les rendant tout de suite attentifs aux risques de fournir le document avec lequel ils ont roulé dans leur pays d'origine ?**

Le Conseil d'Etat estime qu'il serait disproportionné et injuste de pousser toutes les personnes venant de pays au contexte politique difficile de passer les examens de conduite théorique et pratique en Suisse.

En effet, d'une part, la réussite d'un examen théorique de conduite présuppose de bonnes connaissances d'au moins une des trois langues nationales (Français, Allemand, Italien) et des règles de circulation suisses, ce qui peut représenter un obstacle important pour de nombreuses personnes étrangères. D'autre part, les personnes titulaires d'un permis étranger ont le droit de demander l'échange de leur permis et la course de contrôle ne nécessite pas forcément des connaissances étendues d'une langue officielle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé "Qu'en est-il de la politique d'aide à la création d'entreprises dans le Canton de Vaud ? Est-ce que le Conseil d'Etat en fait assez ?"

### *Rappel de l'interpellation*

*Nous sentons au sein de la population vaudoise une véritable inquiétude quant à la situation de l'emploi dans notre canton, sentiment raisonnable si on examine de plus près la conjoncture économique et politique qui nous concerne en premier lieu : la crise financière et économique en Chine ; les effets du vote du 9 février 2014 ; l'instabilité juridique au niveau des bilatérales ; le franc fort qui pèse sur nos exportations ; la fermeture de nombreux commerces ; une croissance atone en Europe et le recul de la croissance en Suisse.*

*Dans un postulat en 2013, " Pour une promotion ambitieuse de l'économie réelle, pour toutes les entreprises ", le député Samuel Bendahan proposait une série de pistes afin de renforcer la politique vaudoise de promotion économique à l'égard des PME et de l'industrie, mesures qui allaient dans le bon sens, notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie.*

*J'aimerais ici plus me focaliser sur les start-up, les PME, les commerces et les très petites entreprises. Aujourd'hui pour améliorer notre compétitivité et préparer notre avenir économique, il est nécessaire aussi de penser aux futures entreprises qui feront la Suisse de demain.*

*Je salue le vote du Grand Conseil en faveur du paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), mais la baisse du taux fiscal pour les entreprises ne concernera pas, pour une grande partie, les jeunes entreprises — généralement celles-ci n'étant bénéficiaires qu'après quelques années.*

*Beaucoup est fait en Suisse sur les entreprises clean tech, biotech, etc., liées aux domaines que couvre l'EPFL. Mais nous pouvons nous rendre compte que cela n'est pas suffisant, qu'il y a aussi un potentiel pour avoir des nouveaux Nestlé, Adecco, etc. Et l'Etat, via différents outils économiques et juridiques, peut contribuer à cette éclosion.*

*Ces outils ont été mis en place chez certains de nos voisins — pays et cantons — ce qui peut conduire à un certain désavantage fiscal et économique pour notre place économique et nos jeunes entreprises, notamment dans la prise de décision de la localisation de la future entreprise.*

*Je liste, de façon non exhaustive et sans rentrer dans le détail ici, un certain nombre de ces instruments :*

- Défisicalisation des investissements dans les start-up et commerces.*
- Défisicalisation des coûts de R&D*
- Exonération des charges sociales sur les premières embauches pendant les premiers mois de*

*l'entreprise.*

- *Aide à la mise en place d'incubateurs.*
- *Mise à disposition de locaux.*
- *Fonds d'investissement public.*
- *Bureau d'aide à la création d'entreprises.*
- *Aide à la reconversion après un échec dans la création d'une entreprise.*

*Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- *Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à ce type d'analyse comparative avec nos voisins au sens large, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de nos instruments pour l'aide à la création d'entreprises ?*
- *Est-ce que les différents outils listés ci-dessus ont été envisagés par le Conseil d'Etat ? Et si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a planifié la mise en place de certaines de ces mesures ?*

## **1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1.1 Préambule**

En date du 19 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé l'interpellation Manuel Donzé 16\_INT\_469 au Conseil d'Etat.

Au vu de cette temporalité, dite interpellation n'a pu être intégrée au paquet gouvernemental composé d'un projet de révision partielle de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), d'un projet de décret visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ainsi que de plusieurs interventions parlementaires sur la politique de promotion économique au sens large du terme.

Le Conseil d'Etat relève que le " paquet LADE " contient de nombreux renseignements permettant de contextualiser et d'éclairer les préoccupations du Député Donzé dans son interpellation. On pense notamment à l'analyse sur les évolutions conjoncturelles depuis la sortie de crise des années 90 à nos jours et leurs incidences sur les orientations et l'intensité avec laquelle différents outils de la promotion économique ont été déployés, notamment à l'égard du secteur industriel. On pense également au bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif établi par le Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la LADE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, puis de la Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) qui fournit nombre de statistiques sur les aides allouées et sur la nature de leurs bénéficiaires, mais également une évaluation qualitative des principales réalisations et résultats obtenus au titre de la PADE. En outre, le " paquet LADE " a permis au Conseil d'Etat de compléter l'arsenal des mesures d'appui au développement économique à sa disposition, avec l'introduction d'une nouvelle forme d'aide dans le domaine de la maîtrise foncière en zone industrielle (art. 24 b nouveau), couplé à une première enveloppe de CHF 9 millions pour la période 2016-2019 instituant un fonds dont l'activation passe par l'approbation préalable d'un décret topique par le Parlement. Enfin, le Gouvernement souligne que ce projet de fonds s'ajoute à celui désormais en vigueur de soutien aux PME industrielles du Canton de Vaud, pour mémoire doté de CHF 17,5 millions et qui constitue une première à l'échelle suisse, dans le sillage de la problématique de cherté du franc face à l'euro.

## 1.2 Panorama des outils déployés au titre de la LADE et de la PADE 2012-2017 en faveur des start-up et des PME

En lien avec les préoccupations du Député Donzé dont le questionnement entend " se focaliser sur les start-up, les PME, les commerces et les très petites entreprises ", le Conseil d'Etat profite de la présente réponse pour rappeler les enjeux de la PADE 2012-2017 qui concernent tout spécifiquement ces publics-cibles, ainsi que les principales réalisations opérées en leur faveur, à savoir :

### 1.2.1 Enjeu D de la PADE : L'enjeu de la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement

#### Principales réalisations 2012-2015 :

- Dans le cadre de la LADE, le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aides à fonds perdus soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires. Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du Canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat, avec pour enjeu la diversification du tissu économique, à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.
- Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 110 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a induit 4.7 francs d'investissements de la part des entreprises. Comme l'atteste le tableau ci-après, les aides à fonds perdu octroyées aux entreprises ont largement contribué à l'objectif de diversification du tissu économique ; elles se répartissent de la manière suivante en fonction des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de la PADE et des montants attribués :

Sciences de la vie	25.3%
Technologies de l'information et de la communication	29.0%
Industrie de précision (y.c. la sous-traitance industrielle)	27.5%
Industrie agro-alimentaire	3.0%
Industrie des produits haut de gamme	4.8%
Technologies de l'environnement (cleantechs)	6.7%
Sport international	3.0%
Autres secteurs	0.7%

- En ciblant prioritairement les activités de production et de recherche et développement dans le soutien aux entreprises, la PADE a notamment servi de cadre de référence pour le ciblage des

secteurs et types d'activités pris en considération pour l'élaboration de la nouvelle circulaire sur les exonérations fiscales temporaires, réalisée conjointement par le SPECo et l'ACI, puis validée par le Conseil d'Etat en juin 2012.

### **1.2.2 Enjeu E de la PADE : L'enjeu lié aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement**

#### Principales réalisations 2012-2015 :

Tant au niveau de l'offre de financement que de l'offre de coaching, le SPECo a mis en place, depuis l'entrée en vigueur de la LADE en 2008, toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME. Dans cette optique et conformément aux dispositions de la LADE, le SPECo agit principalement sur deux axes pour soutenir les PME :

1. Des aides financières directes accordées, de manière ciblée et subsidiaire, à des projets d'entreprises actives menant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés (art. 31 à 33 de la LADE) ;

2. Le financement d'organismes de soutien (désignés sous le nom de " prestataires de services " selon les art. 28 à 30 de la LADE), qui fournissent des prestations de services aux PME et start-up dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :

- Innovation et entrepreneuriat, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud et Genilem ;
- Financement et recherche de capitaux, grâce en particulier aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) et de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand ;
- Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques.

Entre 2012 et 2014, toutes ces prestations offertes aux PME et décrites plus précisément ci-dessous ont pu être développées, voire renforcées au niveau des moyens financiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la PADE.

Les aides financières directes de la LADE (art. 31 à 33) s'adressent tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures (PME). Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, le SPECo a mis en place un dispositif permettant de répondre aux trois objectifs suivants : accélérer le processus d'innovation, faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux et soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits). Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement topique récemment validé par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production.

Comme mentionné ci-avant, le SPECo a soutenu, entre 2012 et 2014, près de 1'400 projets d'entreprises. Les aides à fonds perdu y relatives se répartissent de la manière suivante en fonction du type d'aides et des montants attribués :

Développement de produits et/ou des moyens de production, certification et/ou homologation	51%
Dépôt de brevets	5%
Formation du personnel technique ou scientifique	14%
Participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires	20%
Etudes de marché et mandats d'opportunités commerciales	6%
Prise en charge partielle des intérêts sur l'octroi de crédits bancaires	4%

Les paragraphes suivants fournissent deux exemples précis d'aides aux entreprises fournies par les organismes de soutien reconnus par l'Etat au sens des art. 28 à 30 LADE:

- Actif depuis plus de 20 ans, Genilem est l'organisme dédié au soutien à la promotion de l'entreprenariat. En proposant des conseils et une assistance en " avant création " à toute personne désireuse de se lancer dans l'entreprenariat, ainsi qu'un accompagnement (coaching) des entrepreneurs (sur la base d'une sélection) pendant une durée de trois ans, Genilem soutient activement la création d'entreprises innovantes dans tous les domaines. Genilem dispose en outre d'un réseau étoffé de partenaires et de parrains, d'un accès facilité aux sources de financement ainsi que de conseils d'experts. Entre 2012 et 2014, Genilem a offert ses conseils à plus de 620 porteurs de projets en " avant création " et a contribué à la création de 33 nouvelles entreprises et 108 nouveaux emplois en accompagnant la société dans la phase de démarrage.
- Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des PME en octobre 2006, Cautionnement romand a vu le jour et permet depuis lors d'offrir des solutions de cautionnement à tout type de projets de création, développement, reprise ou succession d'entreprises, pour le financement tant de machines, d'outillage, d'équipements, de stocks que de fonds de roulement. Le montant maximal de la caution peut atteindre jusqu'à 100% du crédit bancaire ; il est plafonné à CHF 500'000.-. La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC) est l'antenne vaudoise de Cautionnement romand. La Confédération prend à sa charge deux tiers de tous les risques engagés par Cautionnement romand, le tiers restant étant à la charge des cantons. Ainsi, chaque canton participe au capital de la coopérative romande afin de permettre la couverture des risques au-delà de ceux couverts par la Confédération. En 2009, le Grand Conseil a approuvé le décret proposé par le Conseil d'Etat visant l'augmentation du capital de Cautionnement romand pour un montant total de CHF 5.33 millions. Grâce à cette augmentation du capital, les besoins de financement pour les projets vaudois sont couverts jusqu'en 2019 en principe, ce qui permet une pleine exploitation de cet outil de financement qui revêt une importance significative pour faciliter l'accès au crédit bancaire en regard des normes de plus en plus contraignantes qui régissent les banques. Entre 2012 et 2014, Cautionnement romand a accordé 323 cautionnements à autant d'entreprises vaudoises portant sur un engagement total de plus de CHF 55 millions. Plus de 5'500 emplois sont directement concernés au sein des PME vaudoises, tous secteurs confondus, par le soutien de Cautionnement romand. Le Canton de Vaud représente à lui tout seul un peu moins de 50% de toutes les interventions au niveau de la Suisse romande et environ 25% de toutes les interventions au niveau national, ce qui montre la forte pénétration de cet outil de financement dans le tissu économique vaudois.

### **1.2.3 Enjeu F de la PADE : L'enjeu de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée**

Principales réalisations 2012-2015 :

- Créée officiellement en 2013 à l’initiative du Conseil d’Etat grâce au financement extraordinaire par voie de décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plateforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l’innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d’innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l’innovation. En deux ans d’activités (2013-2014), Innovaud a déjà accompagné 475 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage de 168 projets d’innovation et contribué à la création de 33 nouvelles entreprises technologiques. De plus, par l’intermédiaire de la Fondation pour l’innovation technologique (FIT), Innovaud a apporté un financement à 55 start-up contribuant ainsi à la création de 225 emplois dans le tissu économique. L’innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois. L’écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que près d’un tiers des cent meilleures start-up du pays soient basées dans notre canton et majoritairement issues d’une Haute école vaudoise.
- Important pilier de la plateforme Innovaud, la Fondation pour l’innovation technologique (FIT) offre des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d’un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l’Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d’un soutien annuel de CHF 1.5 million par d’autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d’intervention aux trois prestations suivantes :
  1. Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-)
  2. Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)
  3. Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l’industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-).

Entre 2012 et 2014, la FIT a soutenu 55 nouvelles entreprises, apportant un financement de plus de CHF 9 millions et contribuant ainsi à la création de 225 nouveaux emplois.

- En plus des aides financières LADE et des prestations d’Innovaud et de la FIT décrites précédemment, qui permettent d’appuyer financièrement ou sous forme de coaching les PME et start-up vaudoises innovantes, le Canton de Vaud soutient également Alliance, la plateforme de transfert de savoirs et de technologies de Suisse occidentale. Cet organisme, qui s’inscrit dans le cadre du programme inter-cantonal de politique régionale chapeauté par la Conférence des Chefs de Départements de l’économie publique de Suisse occidentale, donne l’accès à plus de 6'000 chercheurs et met en relation les entreprises et les chercheurs des Hautes écoles et des centres de recherche de Suisse occidentale. Un réseau de conseillers intervient pour identifier les besoins des entreprises et les traduit en projets technologiques concrets. Alliance les aiguille ensuite pour trouver le partenaire adéquat au sein des Hautes écoles et des centres de recherche, ce en étroite collaboration avec les offices de transfert de technologies. Entre 2012 et 2014, ce sont plus d’une centaine de projets technologiques qui ont vu le jour grâce à l’intervention d’Alliance et de son réseau de conseillers, permettant ainsi à autant d’entreprises vaudoises de bénéficier des compétences scientifiques du réseau des Hautes écoles et des centres de recherche.
- Enfin, depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d’innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l’ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées. Pour de plus amples

renseignements sur la question, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 2.4, lettre d) de la présente réponse.

Ce bref panorama sur quelques focus de la PADE réalisé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions précises posées par le Député Donze:

### **1.3 Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à des analyses comparatives avec nos voisins au sens large, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de nos instruments pour l'aide à la création d'entreprises ?**

Si l'analyse comparative à l'échelle internationale constitue toujours une méthode éclairante sur les champs des possibles, il ne faut pas perdre de vue que les exemples ou modèles qu'elle fournit – et dont il est toujours utile de s'inspirer pour mesurer nos forces et faiblesses ainsi que les risques et opportunités auxquels nous sommes confrontés – éprouvent bien souvent des difficultés à être transposés à l'échelle suisse, qui plus est cantonale. En effet, ces exemples et modèles émergent, puis se développent dans des écosystèmes politico-économiques spécifiques, dont les contours sont définis, principalement par le rôle et poids confiés politiquement et constitutionnellement à l'Etat dans le champ économique, par les lois qui en découlent ainsi que par les moyens financiers mis à disposition, le tout fondant la légitimité et l'efficacité du modèle déployé.

Ainsi, concrètement, il est connu que les aides directes (subventions) de l'Etat en faveur des entreprises sont, en Suisse et de par la loi, très largement inférieures à celles consacrées par le régime juridique prévalant en la matière dans l'Union européenne. Dans le respect du cadre constitutionnel helvétique, les autorités suisses et cantonales préfèrent de loin axer leurs politiques de soutien à l'économie sur la définition puis la mise en œuvre de conditions-cadre (marché du travail souple, qualité de la formation/recherche, performance des infrastructures, fiscalité, sécurité des investissements, prévisibilité du droit, protection des inventions et des données, etc.).

En matière de moyens financiers, force est également de constater que comparaison n'est pas forcément raison. Si l'on prend l'exemple des fonds souverains, on relève que les pays qui en disposent (à l'exemple de la Chine et du China Investment Cor doté de 675 milliards d'euro en 2014) – bien que directement connectés à l'économie de marché – les utilisent de façon à ce point massive qu'ils induisent un effet de plus en plus marqué sur les revenus des économies nationales concernées. Risque systémique auquel viennent s'ajouter tous les risques classiques, liés aux investissements sur les marchés boursiers : risque de défaut, de contrepartie, de crédit, de liquidité, de taux de change, de taux d'intérêts, d'inflation, etc. La récente annonce de l'acquisition du groupe agro-chimique bâlois Syngenta par le Chinois ChemChina – pour CHF 43, 8 milliards – illustre un autre aspect de cette problématique, celui de prises de participations stratégiques par des groupes étrangers dans des entreprises-phare du tissu économique suisse.

Plus éclairante et plus proche de nos possibles, la thématique d'un accroissement des moyens dévolus au capital-risque en Suisse qui – en comparaison d'autres pays, et l'on pensera ici principalement aux Etats-Unis – s'avèrent encore plus que balbutiants, semble progressivement faire son chemin dans les esprits des investisseurs privés, ce dans la mouvance d'une économie suisse tablant sans cesse davantage sur l'innovation pour assurer sa croissance.

Cela étant, on retiendra, à l'aune de ces quelques exemples, que les comparaisons internationales sont davantage intéressantes dans l'optique de mieux appréhender et comprendre l'évolution de la concurrence sur le plan macro-économique qu'elles ne fournissent de réelles leviers d'action à l'échelle d'une politique publique cantonale d'appui au développement économique.

En revanche, l'analyse comparative à l'échelle suisse – soit intercantonale – s'avère plus porteuse que celle réalisée à l'échelle internationale en termes d'inspiration, voire de transposition de logiques et

modèles d'action, puisque ceux-ci sont appelés à se déployer – mutatis mutandis – dans le même écosystème politico-économique. S'il est ainsi vrai que l'une des forces du fédéralisme suisse fréquemment mise en avant est sa fonction de laboratoire d'idées et de solutions innovantes – dont la concrétisation dans tel ou tel canton peut être reprise par tel ou tel autre en cas de succès –, il est tout aussi vrai que certaines conditions-cadre dictées par la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal balisent assez largement le champ des possibles helvétiques en matière d'outils propices à une politique d'appui au développement économique.

C'est particulièrement le cas dans le domaine de la fiscalité et des assurances sociales.

Ces prérequis étant posés, le Conseil d'Etat répond comme suit à la deuxième question de l'interpellation 16\_INT\_469.

**1.4 Est-ce que les différents outils listés ci-dessus ont été envisagés par le Conseil d'Etat ? Et si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a planifié la mise en place de certaines de ces mesures ?**

*a) Défiscalisation des investissements dans les start-up et commerces.*

Un système de défiscalisation des revenus des investisseurs dans des entreprises innovantes a été introduit dans le canton du Jura il y a quelques années. Ceci a donné lieu à un postulat du député Guy-Philippe Bolay demandant l'introduction d'un tel système dans le Canton de Vaud. Dans son rapport de septembre 2014, le Conseil d'Etat, après avoir décrit le système, a expliqué pourquoi il ne saurait être introduit dans le canton. En résumé, les problèmes qui se posent sont les suivants :

- le droit fédéral ne prévoit pas d'allègement possible de l'imposition des personnes physiques ayant fait des investissements dans ces sociétés
- le fait de limiter les allègements aux investissements faits dans les sociétés du canton (et donc de les refuser si l'entreprise a son siège hors canton) générerait une discrimination qui ne saurait trouver grâce devant les autorités judiciaires
- traiter de la même manière sur le plan fiscal un investissement sous forme de prise de participation ou de don à l'entreprise n'est pas non plus soutenable selon les principes régissant le droit fiscal
- même si les bénéficiaires des start up sont peu élevés les premières années, la RIE III va alléger substantiellement l'impôt sur le bénéfice, ce qui profitera aussi à ces entreprises, en sorte que des mesures supplémentaires n'apparaissent pas nécessaires.

*b) Défiscalisation des coûts de Recherche & Développement (R&D)*

La défiscalisation des coûts de R&D est une des mesures prévues dans la RIE III, actuellement en discussion devant les Chambres fédérales. Il convient de préciser que les coûts de R&D sont aujourd'hui déjà déductibles du bénéfice, mais qu'il s'agit ici de prévoir une déduction allant au-delà des coûts effectifs. Le modèle retenu à ce jour est celui d'une déduction supplémentaire dont les cantons pourraient moduler l'importance (par ex. : déduction de 150 % des frais de recherche). Une telle mesure apparaît intéressante et le Conseil d'Etat va étudier son introduction selon les modalités qu'offrira le droit fédéral une fois la RIE III approuvée par les Chambres fédérales.

*c) Exonération des charges sociales sur les premières embauches pendant les premiers mois de l'entreprise.*

En matière de charges sociales il n'existe pas de dispositions permettant d'exonérer de cotisations les revenus d'une personne débutant un emploi.

Les seules exceptions prévues par les dispositions légales en vigueur au principe général d'obligation de verser des cotisations sur le produit d'une activité lucrative, sont les suivantes :

- Les revenus acquis par un(e) assuré(e) jusqu'au 31 décembre de sa 17ème année.
- De manière générale les gains de minime importance (jusqu'à CHF 2'300.-) par an et par employeur à l'exception des revenus du travail domestique ou ceux acquis au service d'un employeur relevant du

domaine culturel.

- Par exception à la disposition précitée, les revenus acquis par des assurés au service d'un ménage privé (jusqu'au 31 décembre de leur 25ème année) pour autant que le revenu n'excède pas CHF 750.- par an et par employeur.
- Les revenus jusqu'à CHF 1'400.- par mois réalisés par les personnes continuant à exercer une activité lucrative après leur 64ème anniversaire pour les femmes et leur 65ème anniversaire pour les hommes.
- Les revenus réalisés par des personnes travaillant en Suisse et étant au bénéfice d'un certificat de détachement (l'exemption peut aller de 24 mois pour l'UE/AELE à 72 mois pour la Corée du Sud et l'Inde).
- Les revenus acquis par des personnes de nationalité étrangère au bénéfice de privilèges ou d'immunités conformément aux règles du droit international public.
- Les éventuels revenus tirés d'une activité accessoire hors de l'organisation par les fonctionnaires internationaux de nationalité suisse.

Comme il est loisible de le constater, les possibilités d'exemption visent des catégories bien particulières d'affiliés ou d'activités spécifiques et aucune mesure générale (comme une incitation à l'embauche par exemple) n'existe actuellement dans la législation AVS.

#### *d) Aide à la mise en place d'incubateurs*

Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le Canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le Canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de micro-soudure, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins.

Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching d'Innovaud. En 2015, le montant total des subventions octroyées par le DECS au titre de la LADE dans le cadre de cette politique de soutiens aux parcs d'innovation et aux incubateurs s'est élevé à CHF 597'040.-.

Entre 2012 et 2015, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation, ainsi que le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises, ont tous deux évolué très favorablement comme le démontre le tableau suivant :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Nombre d'entreprises</b>	276	358	390	412
<b>Nombre d'emplois</b>	2478	3371	3541	3661

Depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d'innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées.

#### *e) Mise à disposition de locaux*

La mise à disposition de terrains et de locaux pour des activités économiques est au fondement même de la politique des pôles de développement économique à l'égard de laquelle le Canton de

Vaud, à la fin des années 90, a véritablement joué un rôle pionnier à l'échelle suisse.

Révisée en 2011 et rebaptisée " Politique des pôles de développement " (PPDE) afin d'y inclure la problématique du logement et contribuer ainsi à l'objectif de mixité des activités, la PPDE réaffirme l'importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l'amélioration qu'elle apporte aux conditions-cadre en matière de disponibilités foncières, plus que jamais devenues un enjeu cardinal avec l'entrée en vigueur de la LAT révisée.

L'outil PPDE s'articule désormais dans un triple cadre légal, entre la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal (PDCn). Sa tâche prioritaire est l'accompagnement des projets jusqu'à la légalisation des terrains et au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisations effectives.

La PPDE se caractérise par :

- une cinquantaine de sites stratégiques répartis dans les territoires des 10 districts du canton ;
- différents types d'actions : planification directrice et réglementaire, réalisation (maîtrise foncière, équipement et construction, accompagnement de projets), promotion (management et gestion de site, réseau de promotion économique) et gouvernance des sites ;
- une gouvernance partagée entre les départements et services en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et du logement ;
- une mise en œuvre assurée, au sein de l'Etat, par une entité structurée, le groupe opérationnel des pôles (GOP).
- des soutiens financiers : loi sur l'appui au développement économique (LADE), loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et loi sur le logement (LL).



*Localisation et typologie des sites stratégiques de développement vaudois*

**Légende :**

- Sites stratégiques urbains mixtes (15)
- Sites stratégiques d'activités (15)
- Sites en cours de définition (19)

Cette politique publique proactive et agissant sur les conditions-cadre en matière immobilière vient ainsi soutenir les initiatives et projets immobiliers - administratifs ou industriels - portés par l'économie privée. Et ce soutien s'avère essentiel au vu des perspectives et tendances lourdes qui vont marquer l'évolution de la construction ces prochaines années.

En matière d'offre foncière et immobilière, la concurrence entre places économiques ne cesse en effet de se renforcer et vient se coupler à une mobilité croissante des entreprises. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de mener une veille permanente et de renforcer la compétitivité ainsi que la visibilité de l'offre foncière et immobilière vaudoise.

Cet impératif est renforcé de par les exigences fixées par la nouvelle Ordonnance fédérale sur

l'aménagement du territoire qui font que la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités apparaît comme l'un des enjeux, sinon comme l'enjeu majeur de la période 2015-2017 (et au-delà). Dans ce contexte d'offre foncière "limitée", il conviendra d'augmenter sensiblement les surfaces effectivement à disposition des entreprises, et ce à des conditions économiquement supportables, et de réduire parallèlement les réserves "thésaurisées" ou bloquées. A défaut, c'est tout le système des zones d'activités vaudoises qui risque de se bloquer et de ne plus être à même d'offrir aux entreprises vaudoises les surfaces foncières et immobilières nécessaires à leur développement.

Le renforcement du soutien aux sites stratégiques d'agglomération doit également être considéré comme un enjeu croissant par les pouvoirs publics. Le renchérissement de l'offre foncière et immobilière y apparaît en effet comme une tendance lourde, potentiellement préjudiciable pour le développement ou le maintien d'activités ordinaires ou à moindre valeur ajoutée. Une maîtrise foncière adaptée, et des règles d'affectation réservant explicitement certaines zones à ces activités semblent a priori nécessaires non seulement en regard des modes de production traditionnels, mais également de par l'apparition de nouveaux modes de travail (espaces de co-working, locaux livrés "brut", nouvelles mixités).

Dans ce contexte global, la perspective assurément la plus tangible de l'action de l'Etat de Vaud dans le domaine de la maîtrise foncière dans les zones d'activités repose donc sur le projet de création d'un fonds de soutien visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Après le fonds de soutien aux entreprises industrielles, ce projet-phare de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 viendra très judicieusement compléter les moyens d'action de l'Etat dans sa volonté de se doter d'une politique industrielle cantonale, ce en agissant sur l'une des principales conditions-cadre régissant l'activité économique : la maîtrise du territoire.

Enfin, on relèvera que l'Etat de Vaud s'attèle depuis plusieurs années à mieux connaître l'offre disponible en foncier et en surfaces d'ores et déjà bâties. A cette fin, il a créé une base de données terrains/immeuble à disposition du SPECo, du DEV et des Associations économiques régionales. Toutefois, l'exhaustivité et l'actualisation des données qui y sont répertoriées restent des enjeux déterminants, très largement dépendant du bon vouloir des acteurs privés dans la transmission des données en leur possession.

#### *f) Fonds d'investissement public*

En la matière, le Conseil d'Etat a été particulièrement pro-actif ces 18 derniers mois avec la création de deux fonds de soutien spécifiquement dédiés au secteur industriel :

- Un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, doté de CHF 17,5 millions de francs. Ce fonds est en vigueur depuis janvier 2016.
- Un fonds de soutien, sous la forme d'un crédit-cadre de 4 ans (2016-2019) doté de CHF 9 millions, destiné à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Ce fonds fait actuellement l'objet d'un projet de décret, non encore soumis au Parlement, mais faisant partie du paquet LADE.

Pour de plus amples renseignements en la matière, nous renvoyons le lecteur aux EMPD topiques.

#### *g) Bureau d'aide à la création d'entreprises*

Dans un régime d'économie libérale découlant du cadre constitutionnel qui est le nôtre, toute politique publique d'appui au développement économique se doit de respecter le principe de la subsidiarité, d'une part, et de la non-distorsion de concurrence, d'autre part.

Il découle du respect de ces deux principes que la politique d'appui au développement économique mise en œuvre par le canton ne saurait se superposer à des initiatives préexistantes à l'échelle fédérale (subsidiarité institutionnelle), ni davantage qu'elle fasse concurrence à des prestations produites par des acteurs de l'économie privée (subsidiarité économique).

L'application de ces deux principes à la problématique spécifique du conseil à la création d'entreprises a conduit le Conseil d'Etat à ne pas créer, puis financer par les deniers publics un bureau exclusivement dédié à cette thématique. En effet, une telle initiative serait venue se (sur)-ajouter à une offre de service de cette nature déjà très abondante et facilement accessible via internet. Sans aucunement viser l'exhaustivité, voici quelques-uns des sites internet généralistes dédiés à cette problématique à l'échelle suisse ou vaudoise :

- Portail PME de la Confédération (seco), en particulier sa rubrique dédiée à la création d'entreprises : [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch).
- La brochure "Se mettre à son compte" de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, accessible via le site [www.vd.ch](http://www.vd.ch)
- Le site de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et le Guide "Créer une entreprise", conjointement édité avec la BCV.
- Les fiches topiques du Guide Social Romand (GSR) : [www.guidesocial.ch/](http://www.guidesocial.ch/)

Ces informations d'ordre général, mais précieuses, sont non payantes. A l'instar des prestations de services dispensées par Innovaud et Genilem qui visent à stimuler l'entrepreneuriat – et donc la création d'entreprises – sans pour autant constituer un bureau d'aide à la création d'entreprise dans le sens de ce que mentionne l'interpellant.

Le dispositif trouve sa complétude avec les offres de service taillées sur mesure émanant de conseillers en création d'entreprises privés, mais dont les prestations sont dès lors payantes. A des fins de non distorsion de concurrence, il est ici renoncé à en donner quelques exemples. L'offre en la matière est toutefois très facilement accessible via internet.

#### *h) Aide à la reconversion après un échec dans la création d'entreprises*

Une personne de condition indépendante n'étant pas soumise aux cotisations à l'assurance chômage, elle ne peut percevoir d'indemnités de la part d'une caisse de chômage en cas d'échec dans la création de son entreprise. De façon générale, elle ne peut prétendre à une aide spécifique à la reconversion en cas de cessation d'activité, mais il lui est cependant possible de s'inscrire auprès d'un Office régional de placement (ORP) en tant que demandeur-se d'emploi et de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Un-e conseiller-ère ORP fournira aide et conseils dans l'élaboration de dossiers de candidature, dans les postulations proprement dites et pourra proposer régulièrement à la personne accompagnée des places vacantes selon les cibles professionnelles définies dans le cadre de sa prise en charge. Dans certains cas, l'ORP pourra également offrir aux personnes n'ayant pas droit aux indemnités journalières l'accès à différentes mesures du marché du travail (en vertu de l'article 59d LACI) pour lui permettre d'améliorer son employabilité. A condition enfin de remplir les conditions permettant d'émerger aux prestations d'aide sociale (RI), les personnes inscrites pourraient bénéficier de mesures cantonales d'insertion professionnelle.

## 1.5 Conclusion

A la lumière des questions posées par l'interpellation Donzé et de la présente réponse du Conseil d'Etat, celui-ci estime s'être doté – au fil du temps – d'une politique d'appui au développement économique robuste non seulement pour elle-même, mais également en comparaison intercantonale. Il se réjouit en particulier d'avoir su faire évoluer de façon particulièrement proactive les outils et mesures déployés dans ce cadre au gré de l'émergence de nouveaux défis, tels que le risque d'une tertiarisation galopante du tissu économique vaudois allant à l'encontre de l'objectif de diversification, d'un soutien spécifique au secteur industriel par la création de deux fonds d'investissement publics, d'une politique de soutien à l'innovation au travers d'InnoVaud ayant inspiré le nouveau modèle fédéral Innosuisse, de la reconnaissance et labellisation de 3 des 6 technoparcs vaudois dans le dispositif fédéral du Parc suisse de l'innovation, d'une anticipation de la réforme fiscale des entreprises à l'échelle cantonale, etc.

Le Conseil d'Etat entend conclure en mettant en exergue que l'ensemble de ces mesures ainsi que leur adaptabilité à de nouvelles données conjoncturelles toujours plus rapides et erratiques démontrent que dans un cadre constitutionnel libéral et des moyens financiers par définition limités, un canton dynamique peut – à son échelle et dans son champ de compétences légales et financières – se doter d'une politique publique d'appui au développement économique également dynamique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michele Mossi et consorts – Feux pour traversée de piétons et cycles sur la RC 1 à la hauteur de l'allée de Dorigny : un choix réfléchi et réellement judicieux ?

#### **Rappel de l'interpellation**

Comme on peut le lire sur le site internet de l'État de Vaud, la requalification de la RC 1 est un " chantier " important qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées. La requalification du secteur des Hautes écoles, appelé " chantier 1 " s'articule en trois étapes :

- l'étape 1, qui comprend le tronçon de la RC 1 situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral à Ecublens, dont les travaux de requalification ont été réalisés entre 2011 et 2012 ;
- l'étape 2, qui comprend la partie du tracé s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire d'accès à l'UNIL (à l'est du périmètre), dont les travaux ont été lancés en 2015 et seront achevés 2016 ;
- l'étape 3, qui comprend le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge (à l'ouest du périmètre), dont le projet est encore à l'étude.

Il est bien connu par les usagers de cette route importante — qu'ils soient des piétons, des cyclistes, des automobilistes ou des utilisateurs des transports publics — que l'étape 1 de requalification ne constitue pas un exemple d'aménagement routier réussi : à titre d'exemple, le slalom que les usagers doivent faire entre un giratoire et l'autre est peu compréhensible et n'est pas lisible les nuits de pluie ; à hauteur du quartier de l'innovation de l'EPFL, les clients des transports publics préfèrent traverser là où il n'y a pas de passage piétons plutôt que prendre un passage souterrain trop éloigné.

L'étape 2, ouverte dans sa configuration finale depuis peu, présente un aménagement mieux adapté aux besoins des divers usagers. Toutefois, la mise en service depuis quelques jours de feux routiers pour la traversée de piétons et cycles à la hauteur de l'allée de Dorigny, montre que même l'étape 2 n'est pas à l'abri de critiques. Ces feux, sollicités de manière quasiment continue aux heures de pointe pour desservir entre autres l'arrêt Dorigny de la ligne de bus 701 du MBC, génèrent des bouchons conséquents sur toute la RC 1, en direction de Lausanne comme de Saint-Sulpice, ainsi que sur l'autoroute ; la lutte pour prendre au dernier moment la sortie de l'autoroute saturée crée des problèmes de sécurité ; la saturation de la RC 1 empêche aux bus de circuler correctement ; les perturbations risquent de se propager jusqu'au carrefour de la Bourdonnette ; un report de trafic sur d'autres axes est déjà observé. Un seul piéton à l'heure de pointe peut immobiliser toute une artère pour une bonne quarantaine de secondes.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat prévoit-il de réétudier la pertinence du feu routier à la hauteur de l'allée de Dorigny par une étude de trafic avec quantification des bouchons générés et des impacts que ceux-ci ont sur la circulation, les transports publics et la sécurité ?
  - Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir pour résoudre les importants problèmes de circulation générés par les nouveaux feux routiers ?
  - Le Conseil d'Etat prévoit-il de réhabiliter le passage souterrain anciennement utilisé ou d'en construire un autre ?
- Ecublens, le 15 mars 2016

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### 1. PREAMBULE

Le Canton de Vaud a défini dans son plan directeur cantonal, puis plus localement dans le projet d'agglomération

Lausanne-Morges (PALM), une stratégie de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation optimale des infrastructures dans les agglomérations. La mise en place d'une politique en faveur des agglomérations est encouragée par la Confédération, notamment par le développement de nouvelles bases légales et la mise à disposition d'un fonds pour les projets d'agglomération doté de CHF 6 milliards pour la période 2008 – 2027.

Le PALM a été adopté en février 2007 par l'Etat de Vaud et les Communes concernées. Il a permis d'identifier une dizaine de sites stratégiques et quatre sites d'exception destinés à accueillir une très grande part du développement de l'agglomération Lausanne-Morges à l'horizon 2020. Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de confier aux différents schémas directeurs sis dans le périmètre du PALM l'analyse, le développement des concepts et le choix des méthodes pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des diverses mesures envisagées.

La requalification de la RC 1 est un "chantier" qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie et l'image de l'Ouest Lausannois ;
- maîtriser le développement du trafic individuel motorisé ;
- renforcer l'offre en transports publics de manière coordonnée avec l'urbanisation ;
- développer la mixité des affectations et mettre en valeur le paysage.

La réalisation par étapes des objectifs du SDOL est effectuée par le biais de chantiers d'études. Ces chantiers recouvrent des portions de territoire situées sur plusieurs communes et d'intérêt stratégique pour la région en raison de leur situation au sein de l'agglomération et de leur potentiel de développement.

Le chantier 1, secteur des Hautes Écoles, comprend :

1. le tronçon de la RC 1, réalisé entre 2011 et 2012, situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral – Étape 1 ;
2. le tronçon de la RC 1 s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire de Dorigny (secteur UNIL), situé à l'est du périmètre – Étape 2 ;
3. le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge, situé à l'ouest du périmètre – Étape 3.

Il a été prévu d'installer une régulation lumineuse sur la RC 1 au niveau du débouché de l'allée de Dorigny compte tenu de la configuration géométrique du lieu et de la charge de trafic. En effet, à cet endroit, un piéton doit franchir plus de deux voies de circulation pour traverser la chaussée. Cette régulation lumineuse combinée avec l'utilisation du passage inférieur, après les travaux du futur bâtiment des sports de l'UNIL Synathlon, permettra un usage sécurisé de cette traversée.

Les récents travaux de terrassement en vue de la construction du Synathlon ont entraîné la fermeture provisoire du passage inférieur sous la route cantonale. En raison de cette mise hors service l'UNIL, a demandé à la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR d'installer des feux provisoires pour sécuriser les traversées piétonnes sur la route cantonale, ce qui a été fait en mi février 2016.

Sur le même tronçon et pour prendre en considération le comportement observé des usagers, un bilan intermédiaire a été établi le 20 avril 2016, en collaboration avec le SDOL. La DGMR a présenté les mesures mises en place pour renforcer la lisibilité de la signalisation routière et, sur requête du SDOL, une étude est en cours pour mettre fin aux traversées " sauvages " des clients des transports publics entre le quartier de l'innovation et les logements étudiants.

## 2. REPONSES AUX QUESTIONS

### Question 1

*Le Conseil d'État prévoit-il de réétudier la pertinence du feu routier à la hauteur de l'allée de Dorigny par une étude de trafic avec quantification des bouchons générés et des impacts que ceux-ci ont sur la circulation, les transports publics et la sécurité ?*

La traversée piétonne de l'allée de Dorigny a déjà fait l'objet d'une étude de trafic en 2012, menée par un bureau spécialisé, étude qui a montré la nécessité de mettre en place des feux de signalisation routière pour sécuriser les traversées piétonnes. Début 2016, une stratégie détaillée de régulation du carrefour et un projet d'exécution de cette régulation ont été élaborés.

Les objectifs visés sont les suivants :

- assurer la sécurité de tous les usagers ;
- assurer une capacité suffisante de la RC 1 pour les TIM (transports individuels motorisés) en écoulant les charges de dimensionnement (volume de trafic) ;
- améliorer la progression des transports publics ;
- assurer la sécurité des traversées piétonnes et cycles ;

garantir une bonne accessibilité à l'UNIL.

## **Question 2**

*Comment le Conseil d'État prévoit-il d'intervenir pour résoudre les importants problèmes de circulation générés par les nouveaux feux routiers ?*

Les feux de signalisation provisoire, objets de cette interpellation, ont été installés en février 2016 à la demande de l'UNIL après la suppression provisoire de l'accès au passage inférieur qui a dû être condamné pour permettre le terrassement du projet Synathlon conduit par le SIPAL. Rapidement, en constatant des files d'attente importantes aux heures de pointe, ces feux ont été mis à l'orange clignotant, ce qui confère à la traversée piétonne, une sécurité provisoire suffisante en complément de la signalisation de chantier.

Au stade définitif, soit depuis début juin 2016, le carrefour a un fonctionnement cyclique adaptatif prenant en compte la priorité des transports en commun. Trois programmes adaptatifs sont prévus, un à l'heure de pointe du matin, un à l'heure de pointe du soir et un aux autres périodes.

Le système de détection, élément clé de la gestion de ce carrefour, est composé de boutons poussoirs pour les piétons et cyclistes, de boucles inductives et de six caméras thermiques pour les véhicules. Grâce aux caméras thermiques, la longueur des files d'attente est minimisée.

En cas de problème de détection, le carrefour passera instantanément aux feux clignotants. Le contrôleur du carrefour est relié à la centrale de gestion des carrefours de la ville.

Les données fournies par tous ces éléments de détection sont transmises au contrôleur et analysées en temps réel ce qui permet une gestion performante de la capacité du carrefour. Les divers paramètres pour tous les mouvements ont été, si nécessaire, affinés lors de la mise en service du dispositif lors d'une phase d'essai et de réglage.

## **Question 3**

*Le Conseil d'État prévoit-il de réhabiliter le passage souterrain anciennement utilisé ou d'en construire un autre ?*

Le passage inférieur existant sera réhabilité et son accès nord réaménagé dans le cadre du projet Synathlon. Cet ouvrage ne pourra pas être remis en service avant que tous les terrassements et travaux souterrains de ce chantier ne soient réalisés et que l'enquête publique complémentaire de la nouvelle rampe d'accès n'aboutisse. En fonction de ces éléments, on peut s'attendre à une réouverture du passage inférieur au plus tôt au printemps 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le maintien du passage inférieur lors de la mise à l'enquête du bâtiment Synathlon a été défendu avec fermeté. Cette volonté était motivée par l'importance de l'utilisation de ce passage et par l'alternative hors trafic qu'il apporte à la traversée piétonne régulée de la route cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-595

Déposé le : 06.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ?

## Texte déposé

La politique d'asile fait la part belle aux médias de la presse écrite en apportant au quotidien une matière abondante sur un sujet qui est aujourd'hui inépuisable.

C'est ainsi que le Matin Dimanche du 12 juin dernier consacrait plusieurs pages à une famille irakienne avec enfants, arrivée au centre d'enregistrement de Vallorbe en septembre 2015. Cette famille habite Romainmôtiers et elle est prise en charge par quelques habitants du village. Le journal du dimanche retrace son parcours émouvant. Pour la législation, cette famille représente un cas Dublin et lors de son arrivée en Europe elle devait s'enregistrer en Bulgarie. En fonction d'une application du cadre légal, elle devrait comme de nombreux demandeurs d'asile d'autres cantons suisses, retourner dans ce pays pour le traitement de sa demande d'asile.

A notre connaissance en novembre 2015, un recours est formulé contre la non-entrée en matière décidée par le secrétariat d'Etat aux migrations. Le recours sera admis, mais le SEM rendra une nouvelle décision négative. En février 2016, la famille précitée reçoit une lettre stipulant qu'à partir du 20 février 2016 elle ne disposera plus d'un statut de requérants d'asile, mais sera illégale dans notre pays.

En fonction du cadre légal appliqué dans notre pays, cette famille ne risque rien en restant en Suisse jusqu'au 10 avril 2016 (à juste titre, la Suisse ne renvoie pas les nourrissons en dessous de deux mois). Il s'avère toutefois qu'un nouveau recours contre la décision de non-entrée en matière sur cette demande asile, prononcée en vertu des accords de Dublin, serait vain.

Dans ce contexte la famille a deux possibilités; soit elle entreprend un nouveau recours qui prolongera le délai de renvoi de la Suisse vers la Bulgarie, soit elle attend les décisions des autorités en charge de l'application de nos lois.

La famille décide d'attendre la réaction de nos autorités qui lui parvient par une lettre annonçant qu'à un jour déterminé deux employés du SPOP viendront la chercher pour l'emmener à l'aéroport de Kloten afin de la rapatrier vers la Bulgarie.

Le jour prévu les employés mandatés pour effectuer ce renvoi se présentent et prient la famille de les suivre. La famille concernée refuse de s'exécuter et les employés précités prennent actes.

Résultat de cette politique vaudoise, la Suisse qui avait six mois - selon les accords de Dublin - pour renvoyer cette famille dans le pays de premier accueil n'est plus en mesure d'effectuer cette mesure se trouvant hors des délais prévus par les accords précités.

L'affaire ne s'arrête pas là puisque cette famille dépose une nouvelle demande d'asile en Suisse !

Cette affaire relatée par les médias est la démonstration des lacunes manifestes de notre Canton dans l'exécution de la législation sur l'asile.

Je remercie au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que le laxisme affiché dans l'application des renvois selon les accords de Dublin, conduit des personnes dans l'illégalité et dans la précarité ?
2. Pourquoi des mesures plus strictes ne sont-elles pas appliquées afin de permettre le renvoi dans les pays de premier accueil qui sont tous signataires de la CEDH ?
3. Pour quelle raison le Canton de Vaud compte-t-il plus de 140 cas sur les 220 cas comptabilisés notre pays de personnes qui n'ont pas été renvoyés dans le pays de premier accueil selon les accords de Dublin lors de cinq premiers mois de l'année 2016 ?
4. Quelle suite le Conseil d'Etat a-t-il donné aux paroles prononcées par Mme la Conseillère fédérale Sommaruga devant le Parlement fédéral en juin 2016 concernant le laxisme des autorités vaudoises dans l'application des renvois selon les accords de Dublin ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature:



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-591

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Hôpital de Lavaux : quo vadis ?

## Texte déposé

L'Hôpital de Lavaux est spécialisé dans la prise en charge de la personne âgée et offre une large palette de prestations comme notamment:

- la réadaptation (gériatrique, médecine interne et/ou oncologique, musculo-squelettique) qui permet de rétablir l'autonomie des patients après une maladie aiguë ou après un accident, dans le but de rendre possible le retour à domicile dans les meilleurs délais ;
- les soins palliatifs ;
- l'hébergement médico-social "Le Pavillon" et ;
- le Centre d'accueil de Lavaux (CAT) qui s'adresse à des personnes qui vivent à domicile et souhaitent participer à des activités communes, tout en offrant un service de transport et, si nécessaire, des prestations de soins. Le CAT réunit jusqu'à une douzaine de participants par jour qui s'adonnent à différentes activités (jeux, gymnastique douce, musique, théâtre, etc.).

L'Hôpital de Lavaux est déficitaire sur l'opérationnel depuis six ans et a connu un début d'année mouvementé (décès de son président, départ abrupt de son directeur,...). Il fait face à de nouveaux investissements importants.

Le Président de la Fondation de Lavaux a annoncé dans un article paru dans le Régional (n° 821), la suppression du Centre d'accueil temporaire à l'Hôpital de Lavaux, pour des raisons budgétaires. Cette fermeture ne peut pas se faire de manière unilatérale, sans accord du Canton. En effet, la fondation est liée contractuellement au canton, convention dont son Président semble ignorer l'existence. Le Canton a immédiatement réagi et pris contact avec la Fondation.

De leurs côtés, les communes de la région et les usagers s'inquiètent : ils tiennent à maintenir ce service de proximité fort apprécié qui profite à une trentaine d'usagers. S'y ajoute le fait qu'avec l'évolution démographique actuelle, ce genre de service va être de plus en plus sollicité.

Au vu de ce qui précède et des nombreuses décisions prises par la Fondation de Lavaux qui ont de plus désécurisé le personnel, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Que pense le Conseil d'Etat des récentes turbulences à l'Hôpital de Lavaux?
- Quelles mesures compte-t-il prendre pour que cet hôpital puisse continuer à assurer sa mission de service public de proximité?
- D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir des petits hôpitaux régionaux, même avec une offre restreinte, dans le contexte de la nouvelle planification hospitalière?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Source : Le Régional, 21 au 28 septembre 2016, n° 821, p. 9, « Nouveau malaise à l'hôpital »

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



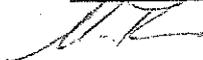
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16.INT-592

Déposé le : 06.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Quels abattoirs demain dans notre canton ?

## Texte déposé

Fin 2015, l'abattage des porcs s'est terminé dans les abattoirs de Cheseaux s/Lausanne et donc la plupart des porcs déplacés dans la région Bâloise pour y être abattus. Aujourd'hui de fortes inquiétudes de la part des milieux du commerce et du transport de bétail, font penser que les bovins ne seront également plus abattus dans ce même abattoir de Cheseaux en 2018. La centralisation est certes d'actualité, dans bien des activités, mais concernant les animaux vivants, des normes strictes pour leurs déplacements sont en vigueur dans notre pays, il est évident que la fermeture prochaine de ce site d'abattage, bien centralisé pour notre canton, serait une grosse perte économique pour la région ! La pression déjà très importante pour les petits abattoirs vaudois inquiète passablement la filière de la viande !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il au courant des probabilités de fermeture des abattoirs bovins à Cheseaux s/Lausanne ?
- 2) Si oui, quelles en sont les raisons principales ?
- 3) En cas de fermeture des abattoirs où seront acheminés les animaux actuellement abattus à Cheseaux s/Lausanne ?
- 4) En cas de fermeture, le personnel sera-t-il déplacé sur d'autres sites d'abattage ?
- 5) Quel avenir pour les petits ou grands abattoirs vaudois ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

José Durussel

Signature:



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-593

Déposé le : 06.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Allocations familiales dans l'agriculture. Mettre fin à une inégalité.

## Texte déposé

Les travailleurs agricoles perçoivent des allocations familiales inférieures à celles des autres professions.

Ces allocations sont réglementées par la loi fédérale sur les allocations familiales (LFA) et la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFm). Elles s'élèvent à 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et à 250 francs par mois par jeune en formation. Dans les régions de montagne ces montants sont augmentés de 20 francs. A cela s'ajoute une allocation de ménage de 100 francs par mois. Le système LFA ne prévoit pas d'allocation de naissance.

Le système LFA est financé essentiellement par les pouvoirs publics (Confédération et cantons) et par la profession par le prélèvement d'une cotisation.

Le canton de Vaud a créé un dispositif complémentaire (appelé charte sociale agricole) qui prévoit le cofinancement par la profession et le canton d'allocations complémentaires qui s'ajoutent au dispositif LFA. Ces compléments concernent uniquement les indépendants agricoles mais pas les employés. Ils sont de 70 francs par enfant jusqu'à 15 ans et 100 francs par enfant de 16 à 20 ans. De plus, le système vaudois a introduit une allocation de naissance de 1500 francs.

En outre, il existe des règles compliquées qui prévoient que lorsqu'un indépendant agriculteur exerce une activité salarié à côté de son travail ou que son ou sa conjointe est salarié, le régime des salariés est prioritaire. Dans ce cas, les allocations versées seront celles du régime des salariés.

Il existe de ce fait, trois régimes d'allocations familiales dans l'agriculture. En prenant l'exemple d'une famille d'un salarié agricole avec trois enfants en âge de scolarité, l'allocation familiale est de 600 francs par mois (3 x 200 francs et pas d'allocation de naissance). S'il s'agit d'une même famille où l'exploitant exerce son activité à titre principal en tant d'indépendant, elle recevra un montant d'allocations familiales de 810 francs (3 x 200 francs régime LFA + 3 x 70 francs allocations charte agricole vaudoise) et une allocation de naissance de 1500 francs sera octroyée à la famille. La famille dont un des parents est agriculteur et l'autre salarié, recevra un montant d'allocations familiales supérieur selon les montants minimums d'allocations familiales appliquées dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le canton de Vaud (250 francs pour les deux premiers enfants et 370 francs dès le 3<sup>ème</sup> enfant + l'allocation de naissance ou d'adoption)

Il y a donc bien une disparité importante dans le régime des allocations familiales versées aux

travailleurs agricoles qu'il convient de corriger.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le régime particulier des allocations familiales dans l'agriculture ne devrait-il pas être revu ?
2. La charte sociale agricole qui prévoit le cofinancement par le canton et la profession d'un dispositif complémentaire en matière d'allocations familiales, dont bénéficient les indépendants, ne devrait-il pas être étendu également aux salariés du monde agricole ?
3. Quel serait le coût supplémentaire que le canton devrait verser par le biais de la contribution de solidarité prévue par la charte sociale agricole si les allocations familiales dans l'agriculture étaient semblables à celles des autres professions ?

Commentaire(s)

Conclusions

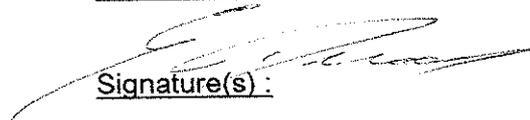
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Duvoisin Ginette

Signature :

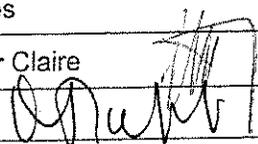
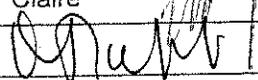
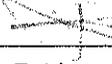
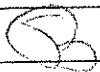
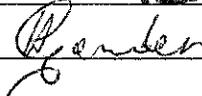
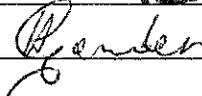
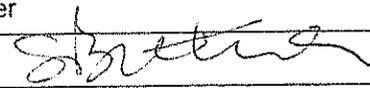
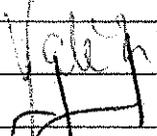
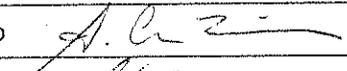
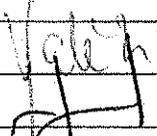
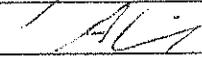


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne 
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya 	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto 	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien 	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-594

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Combattre le business des faux permis de frontaliers**

## Texte déposé

Alpen Peak à Sainte-Croix, Syngenta à Monthey, ces exemples récents démontrent que le recours aux faux permis de frontaliers (livret G) pour contourner les autorisations du Service de l'emploi devient de plus en plus une réalité. Cette violation de la loi fait espérer des profits particulièrement juteux à ses auteurs en payant leurs employés non-frontaliers à des salaires dérisoires dans des secteurs soumis à une forte concurrence comme la construction et l'artisanat.

Le détachement de travailleurs nécessite une annonce au Service de l'emploi soumise à contrôle portant notamment sur le respect des Conventions collectives de travail, des salaires minimaux, des normes en matière de santé et sécurité ou encore de la durée du temps de travail.<sup>1</sup> À l'inverse, les permis G sont délivrés de manière plus libérale aux travailleurs frontaliers ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange. Les candidats doivent rentrer au moins une fois par semaine dans leur lieu de résidence et justifier d'un domicile régulier dans la zone frontalière externe depuis 6 mois au moins.

Dans le cas d'Alpen Peak, dont le siège social se situe à Neuchâtel, l'employeur est allé jusqu'à annoncer une adresse fictive des travailleurs à l'étranger pour l'obtention d'un permis de frontalier. Or, cette demande n'a manifestement occasionné aucun contrôle du Service des migrations du canton de Neuchâtel. Une enquête est d'ailleurs en cours dans ce canton pour faire la lumière sur le rôle du Service des migrations dans cette affaire. Et dans le canton de Vaud : qu'en est-il et à quel contrôle procède le Service des populations ?

Bien que l'affaire Alpen Peak ait abouti, avec la conciliation du Conseil d'Etat, à un accord transactionnel conclu le 15 septembre 2016 entre les travailleurs, représentés par le Syndicat Unia, et l'employeur, ce type de phénomène peut se reproduire en tout temps. Le travail détaché et les missions de travail se multiplient. Dans le même temps, en Suisse romande du moins, les partenaires sociaux, syndicats en tête, s'accordent à reconnaître l'insuffisance des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes. Indépendamment des

<sup>1</sup> Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), art. 2.

nouvelles mesures d'accompagnement réclamées, les exemples d'Alpen Peak et de Syngenta, comme beaucoup d'autres, illustrent l'insuffisance de moyens des contrôleurs du marché de travail et des commissions paritaires pour faire appliquer les Conventions collectives de travail sur l'ensemble du territoire.

Face au développement d'une économie souterraine échappant à tout contrôle, déterminés à combattre la sous-enchère salariale et sociale, qui précarise la situation de l'ensemble des travailleurs, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

1. À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le Service de la population en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?
2. Au vu des risques de recrudescences de demande de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et mesures supplémentaires ?
3. Comment fonctionne la collaboration entre Service de l'emploi et Service de la population pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la loi sur les travailleurs détachés ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?

Lausanne, 4 octobre 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

*Tschopp*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Gander Hugues

Signature(s)

*Gander*

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude <i>Schwab</i>
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier <i>D. Maillefer</i>	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale <i>Manzini</i>	Randin Philippe <i>Randin</i>	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel <i>Thalmann</i>
Mattenberger Nicolas <i>Mattenberger</i>	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar <i>Tosato</i>
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Melly Serge <i>Melly</i>	Richard Claire	Uffer Filip <i>Uffer Filip</i>
Meyer Roxanne <i>Meyer</i>	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent <i>Miéville</i>	Rochat Nicolas <i>Rochat</i>	Venezelos Vassilis <i>Venezelos</i>
Miéville Michel	Romano Myriam <i>Romano</i>	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine <i>Roulet</i>	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick <i>Vuarnoz</i>
Montangero Stéphane <i>Montangero</i>	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe <i>Vuillemin</i>
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre <i>Rydlö</i>	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric <i>Züger</i>

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 16-1N1-020

Déposé le : 06.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

Ecoles de musique : respecter les engagements pris !

## Texte déposé

Lors des débats parlementaires du 27 septembre 2016 et du 4 octobre 2016 au sujet du décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017, une majorité parlementaire s'est dégagée en faveur d'une montée en puissance de l'enveloppe financière allouée aux écoles de musique conforme aux négociations faites à l'époque de l'adoption de la LEM. Concrètement, la contribution annuelle pour l'année 2017 des communes, d'une part, et de l'Etat, d'autre part, devait être portée à Fr. 9.50.- par habitant.

En raison de la majorité absolue spéciale de l'art. 102 al. 2 LGC, le décret au complet est passé à la trappe lors du deuxième débat du 4 octobre 2016. Or, la volonté parlementaire étant claire, il convient de faire en sorte que le décret prévoyant ce montant de Fr. 9.50.- par habitant soit adopté au plus tard lors des débats budgétaires de la fin de l'année 2016 (budget 2017).

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés demandent par la voie de l'initiative parlementaire l'élaboration d'un décret dont la teneur est reproduite ci-dessous, teneur conforme au protocole d'accord. Au sens de l'art. 132 al. 1 LGC, un délai est fixé au Conseil d'Etat pour qu'il rende son préavis et soumette au Grand Conseil le projet de décret demandé au plus tard dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget 2016 (transmission à la COFIN fin octobre 2016).

\*\*\*

**Art. 1**

La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 8.50 par habitant pour l'année 2016 et à Fr. 9.50 pour l'année 2017.

**Art. 2**

La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 en 2016 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015 et à Fr. 9.50 en 2017 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

**Art. 3**

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2016.

**Art. 4**

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'article 3 ci-dessus.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël Mahaim

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Manuel Donzé

Christiane Jaquet-Berger

Fabienne Freymond Cantone

Claire Richard

Christine Chevalley

Signature :

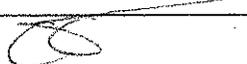
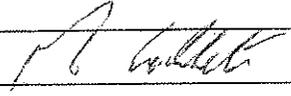
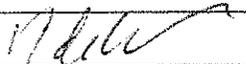
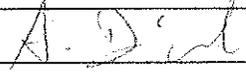
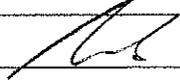


Signature(s) :



**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

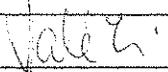
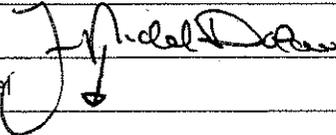
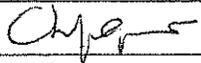
## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline 
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel 	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne 	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial 	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne 	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel 	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

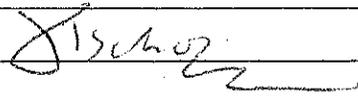
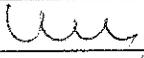
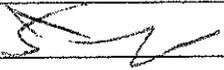
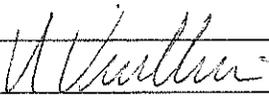
## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella <i>Graziella</i>
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric <i>Pillonel</i>	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie <i>Podio</i>	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves <i>Pierre-Yves</i>	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne <i>Etienne Räss</i>	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude <i>Matter</i>	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier <i>Mayor</i>	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine <i>Roulet</i>	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas <i>Wüthrich</i>
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc <i>Nicolet</i>	Sansonnens Julien	Züger Eric

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald 	Freymond Cantone Fabienne 
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Devaud Grégory 	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien 	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent 	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-200

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre du postulat

Halte au harcèlement téléphonique

### Texte déposé

Le démarchage téléphonique en Suisse pose de nombreux problèmes. D'abord, c'est une forme extrêmement invasive de réclame. Les appels sont souvent nombreux et tombent régulièrement à des heures indues. Ensuite, là où une affiche ne se trouve que dans l'espace public et où la réclame postale peut être consultée à un moment librement choisi, les appels téléphoniques sont totalement subis. Le terme de harcèlement n'est ici pas galvaudé, tant les appels peuvent se succéder, jusqu'à plusieurs dizaines chaque mois.

De plus, les méthodes de communications des démarcheurs sont souvent agressives, afin de «scotcher» les clients potentiels. Des appels intempestifs de vendeurs agressifs, il n'en faut pas plus pour constituer des intrusions graves dans la sphère privée des citoyens.

A cela s'ajoute le fait que bien souvent il s'agit de proposer des services ou produits dont, soit les citoyens sont déjà conscients de l'existence (comme les assurances), soit il serait souhaitable que la consommation se fasse de manière réfléchie sans pression extérieure. C'est bien de cela dont il est question lors d'un appel téléphonique publicitaire : mettre la pression sur le consommateur. Pour une affiche ou un courrier, on peut prétexter l'information, mais pas pour un appel téléphonique où l'on veut vous vendre quelque chose immédiatement. La possibilité légale de conclure des contrats via le téléphone est honteusement exploitée par des sociétés peu scrupuleuses qui déploient des modèles de communication rien de moins

que vicieux afin de vendre leurs produits. On ne dénombre plus les cas de citoyens fragiles, de personnes âgées, qui se sont fait gruger ainsi. Parfois, ce sont littéralement des arnaques. Le cas de sociétés essayant de faire reconnaître des commandes jamais passées est un exemple courant. Il peut suffire d'un simple «oui» pour mettre le doigt dans l'engrenage. Or, Les démarches pour obtenir l'annulation des contrats conclus sont souvent alambiquées et longues.

A ces abus graves s'ajoute la masse des cas des «astérisques ignorés» par les démarcheurs. En effet ces derniers ne se privent pas de passer outre la volonté des citoyens ne souhaitant pas être importunés. Les mesures prises sont inefficaces et les résultats frisent le ridicule, bien que cette pratique soit punissable depuis 2012. Malgré 91'391 plaintes au SECO (au 31.07.16), le nombre de condamnations demeure incroyablement faible en proportion, à savoir 79 jugements ou décisions dont 47 non-entrées en matière ou classements de dossiers. Le SECO s'avoue d'ailleurs lui-même mal armé face au call-center étrangers ou face aux moyens technologiques à dispositions des diverses sociétés (allant jusqu'à l'usurpation de numéro) qui leur permettent d'échapper à la justice.

Et ceci n'est que la pointe de l'iceberg : de nombreux citoyens n'entreprennent tout simplement pas de procédures face au caractère trop ordinaire de ces abus. Aujourd'hui, les démarches pour se protéger de ces appels invasifs sont encore compliquées, totalement à charge du citoyen et comme nous le voyons, ignorées par les sociétés de démarchages.

Bien que la révision en cours de la LTC explore quelques améliorations, dont le blocage des appels non désirés par les opérateurs, cela demeurera clairement insuffisant. Nous estimons que l'existence même de cette méthode de publicité est la source des nombreux abus constatés et qu'aucune mesure ne parviendra à effacer complètement sinon l'interdiction totale, par le législateur fédéral, de cette pratique nuisible à la société et sans utilité pour le consommateur au final. Un sondage réalisé en mars 2015 (MIS Trend pour RTS) appuie d'ailleurs cette volonté : sur 1683 résidents romands sondés, 86,4 % de ceux-ci sont favorables à l'interdiction totale du marchandage téléphonique.

Bien que l'établissement d'une telle interdiction soit une compétence fédérale, il demeure possible d'entreprendre des mesures au niveau cantonal afin de limiter les nuisances du démarchage téléphonique. Ce serait une politique salvatrice pour les citoyens qui peuvent aujourd'hui se perdre dans les différentes garanties légales offertes ou non. Ainsi, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie les points suivants :

- La mise à disposition, aux citoyens par les autorités, de moyens d'informations et d'assistance claire contre les abus et risques liés au démarchage téléphonique.
- Les moyens à disposition pour empêcher d'agir et lever l'impunité des sociétés opérant depuis l'étranger ou se servant de moyens technologiques pour contourner la législation.

### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

*François (lesort)*

Signature :

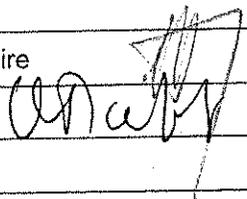
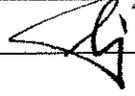
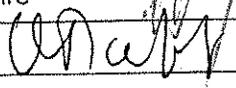
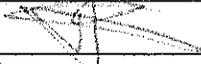
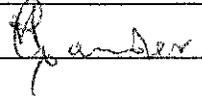
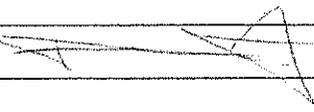
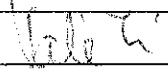
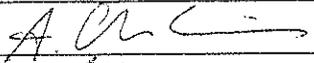


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

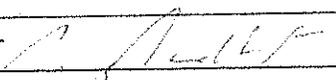
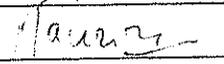
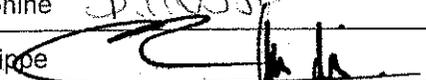
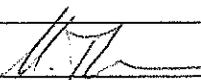
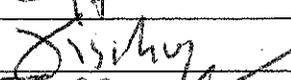
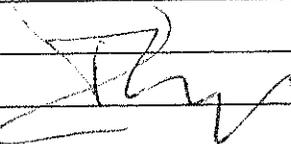
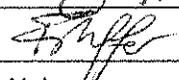
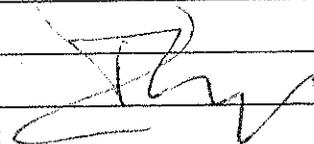
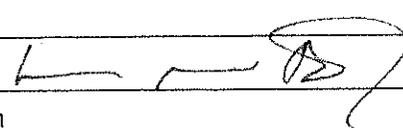
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François 	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe 	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto 	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale 	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent 	Rochat Nicolas 	Venzelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric

**Motion Martial de Montmollin et consorts – N’enterrons pas les fouilles**

*Texte déposé*

Dans sa réponse à l’interpellation « Sous les camions, notre histoire » concernant les fouilles archéologiques sur le tracé de la RC 177, le Conseil d’Etat a concédé que « Le crédit de 4,5 millions de francs suffit à couvrir le coût des fouilles. Il ne permet toutefois pas de financer l’analyse et la publication des résultats. »

Or, les découvertes révèlent un site exceptionnel. En effet, une agglomération celtique du 2<sup>ème</sup> siècle avant J.-C. a été découverte. Ce site est hors du commun tant par l’important mobilier qu’il livre que par le fait qu’il n’a pas été touché lors d’époques suivantes. De fait, seul un site comparable est connu en Suisse (Bâle-Gasfabrik), ce qui donne à ces fouilles une importance non seulement nationale, mais également européenne. Notre canton a donc une responsabilité patrimoniale et scientifique très importante quant à la conservation du mobilier, à l’analyse et à la publication des résultats.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil d’Etat par voie de motion :

1. De s’assurer que les découvertes archéologiques sur le site de la RC 177 déboucheront sur une analyse et une ou des publications dans un avenir proche.
2. Que le Musée cantonal d’archéologie et d’histoire dispose des moyens nécessaires pour la conservation et la restauration du mobilier des chantiers archéologiques en cours.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martial de Montmollin  
et 33 cosignataires*

*Développement*

**M. Martial de Montmollin (VER) :** — Je serai très bref, vu que nous avons déjà discuté du sujet lors d’une séance précédente. Nous avons raccourci d’un million de francs le budget consacré aux fouilles archéologiques sur le tracé de la route cantonale (RC) 177 ; ce budget ne permettra pas de faire l’analyse et de sauvegarder tout le matériel archéologique trouvé. C’est pourquoi cette motion demande que l’on s’assure d’avoir les fonds nécessaires pour faire ce travail.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le mardi 31 mai 2016 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone et Lena Lio et de MM. Axel Marion, Michel Miéville, Martial de Montmollin, Maurice Neyroud, Daniel Trolliet et Maurice Treboux (président et rapporteur).

Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente, accompagnée de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), et de MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et Lionel Pernet, directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH)

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

En préambule, le motionnaire rappelle que, dans le cadre de la construction de la RC 177 (route qui doit desservir la zone industrielle de Vufflens-la-Ville/Aclens), le crédit d'investissement voté par le Grand Conseil pour financer les fouilles archéologiques a été diminué de CHF 1 million et qu'au cours des travaux, des vestiges exceptionnels datant du 2<sup>e</sup> siècle avant J.-C. ont été mis à jour. Ces découvertes sont d'importance nationale, voire même européenne.

Considérant ces fouilles fructueuses, le député motionnaire avait déjà déposé une interpellation "**Sous les camions, notre histoire**" (15\_INT\_431), par cette démarche, il demandait si les fonds étaient suffisants pour la supervision des travaux, la préservation et la mise en valeur du mobilier. A ces questions, le Conseil d'État avait répondu que le crédit de CHF 4.5 millions devait suffire à couvrir le coût des fouilles, mais ne permettrait toutefois pas de financer l'analyse et la publication des résultats.

Suite aux réponses à son interpellation, le député De Montmollin a déposé la présente motion qui a pour but de :

- s'assurer que les découvertes faites sur le site de la RC 177 débouchent sur une analyse et une publication dans un avenir proche ;
- garantir que le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire dispose des moyens nécessaires pour la conservation et la restauration du mobilier des chantiers archéologiques en cours.

Il nous est rappelé que, dans son rapport 2015, la commission de gestion a également rédigé une observation concernant des importantes découvertes archéologiques sur le chantier de la RC 177 :

*« Selon le calendrier prévu, les fouilles de la RC 177 seront finalisées fin mars 2016. Au vu de l'ampleur et de la qualité des découvertes, – plus de 3'000 lots –, ainsi que de la coupe budgétaire de CHF 1 million sur le montant attribué aux fouilles votée par le Grand Conseil, la sécurisation des lots, leur examen ainsi que leur mise en valeur ne semblent pas assurés ».*

Selon le motionnaire, le Grand Conseil doit s'assurer que le patrimoine mobilier soit correctement préservé et analysé, et qu'il fasse l'objet d'une publication scientifique, en précisant qu'en temps normal, le Musée cantonal prend en charge 125 à 150 lots par année, alors qu'il en a reçu plus de 3'000 provenant particulièrement des fouilles à Vufflens-la-Ville et sur le site du Mormont, dans le cadre de l'extension de la carrière d'Eclépens.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Madame la cheffe de département, Mme Anne-Catherine Lyon, considère que la motion n'est pas la forme appropriée pour cette intervention parlementaire, elle contraindrait le Conseil d'État à proposer un article de loi, soit dans la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), soit dans la loi qui régit les activités de l'archéologie. C'est au Grand Conseil, dans le cadre du vote sur le budget de décider par amendement d'ajouter les montants qu'il considère nécessaires. Pour l'heure, le Conseil d'État n'est d'ailleurs pas en mesure de chiffrer les besoins pour ces nouvelles découvertes.

Cependant, la cheffe de département souligne l'importance de ce thème relatif aux diverses missions de l'archéologie cantonale et des musées concernés. C'est pourquoi, si la commission et le Grand Conseil le souhaitent, le Conseil d'État répondra volontiers à ce texte s'il prend la forme d'un postulat. Cela permettrait de mieux expliquer les tâches, les responsabilités et les échanges entre l'archéologie cantonale et les musées. Le rapport pourrait notamment décrire le rythme de traitement des objets, en fonction des matériaux dont ils sont constitués. Ces renseignements permettraient au Parlement de fonder sa réflexion quant aux ressources à attribuer.

C'est après avoir entendu le message de la Conseillère d'État que le motionnaire décide, avant même de passer à la discussion générale, **de transformer sa motion en postulat.**

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

#### **Inventaire préalable**

Le chef du SIPaL explique que le budget, ramené de CHF 5.5 à 4.5 millions par le Grand Conseil, est destiné aux fouilles pour CHF 3.9 millions et à un inventaire préalable pour CHF 600'000.-, cette dernière action permet de recenser les objets découverts.

La Section d'archéologie cantonale garde la responsabilité de réaliser l'inventaire préalable, c'est seulement lorsqu'il a été établi, après cette phase d'étude, de tri et de sélection, que ce mobilier est pris en charge par les musées. Il est donc souhaitable, comme cela a été prévu dans le crédit de construction de la RC 177, que le budget pour la fouille comprenne aussi le pré-inventaire et que cette phase soit suivie par l'archéologie cantonale.

Par définition, l'ampleur et la fréquence des fouilles demeurent aléatoires et ce n'est qu'au moment de l'arrivée des objets que le Musée va pouvoir établir un plan de travail et prioriser les tâches à accomplir. Ce travail est pris en charge par un laboratoire de conservation-restauration avec du personnel spécialisé qui peut, à l'arrivée des objets, évaluer les coûts et le temps de travail.

#### **Site archéologique**

Une fois les fouilles terminées à Vufflens-la-Ville, le chef du SIPaL précise que le terrain sera remblayé pour la construction de la route, il n'a pas été prévu de faire un classement archéologique sur ce site.

Dans le cadre de la réponse au présent postulat, le Conseil d'État pourra aussi expliquer comment les fouilles assurent la sauvegarde de vestiges destinés à être détruits par des travaux. À titre d'exemple, pour l'extension de la carrière de la colline du Mormont, l'exploitant (la société Holcim) couvre les frais des fouilles archéologiques, mais une fois celles-ci terminées, c'est-à-dire après que les objets seront remis au Musée cantonal, le site archéologique va disparaître.

## **Rapport du Conseil d'État**

Au-delà du cas d'espèce que représentent les fouilles de la RC 177, un des commissaires constate que l'archéologie suscite un énorme intérêt du public et représente un contraste fascinant entre histoire et modernité. À titre d'exemple de cette popularité, il est rappelé le grand succès rencontré par les premières journées vaudoises d'archéologie et de numismatique (étude des monnaies), organisées du 22 au 24 avril 2016, par le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, en partenariat avec le Musée monétaire cantonal et l'archéologie cantonale.

Soutenant cette analyse, un député souhaite que la réponse du Conseil d'État à ce postulat contienne un rapport complet sur la gestion de l'archéologie cantonale, sur le cadre légal, mais aussi sur l'évolution des mœurs et des pratiques entre préservation du patrimoine et activité contemporaine.

Le député motionnaire rappelle que le Grand Conseil attend encore une réponse au postulat (11\_POS\_277 déposé en janvier 2012) Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde. La Conseillère d'État propose de rédiger une réponse conjointe aux deux textes (le présent postulat et le postulat 11\_POS\_277), dans un même rapport.

Le budget de CHF 4.5 millions couvre les fouilles et un pré-inventaire, une députée trouve néanmoins très important d'avoir également les moyens de conserver et de mettre en valeur les découvertes archéologiques. Pour répondre à cette préoccupation, le Conseil d'État présentera dans son rapport toutes les étapes qui précèdent la mise en vitrine d'un objet.

Un député constate que parmi la multitude de découvertes, toute la difficulté réside dans la sélection des objets à conserver, puis de ceux à présenter, pour autant toutefois que l'on dispose d'un endroit où les exposer. Il est relevé, par exemple, que de nombreuses richesses archéologiques dorment aujourd'hui dans des hangars, faute d'un musée adapté.

En archéologie, les nouvelles découvertes permettent souvent de mieux comprendre la valeur d'anciennes pièces ou de fragments, d'où l'importance d'inventorier, de recenser et de conserver.

### **Conclusion**

Le texte déposé, transformé en postulat, ne nécessite pas d'être modifié, le Conseil d'État pourra y répondre de manière large et complète:

- la première question porte précisément sur les découvertes du site de la RC 177 ;
- la seconde, beaucoup plus ouverte, concerne la conservation et la restauration du patrimoine mobilier des chantiers archéologiques en général.

### **5. VOTE DE LA COMMISSION / PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT**

La motion ayant été transformée en postulat, la commission a voté sur la prise en considération de ce dernier.

*C'est à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Bassins, le 22 septembre 2016

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Treboux*